



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

**(83<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du jeudi 16 novembre 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Souhaits de bienvenue à des délégations des parlements des Etats membres de la Communauté** (p. 5220).

2. **Loi de finances pour 1990 (deuxième partie)**. Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5220).

MM. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget : le président.

*Demande de suspension de séance* (p. 5220)

MM. Fabien Thiémé, le ministre.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 5220)

#### Articles non rattachés

Article 54 et état F. - Adoption (p. 5221)

Article 55 et état G. - Adoption (p. 5222)

Article 56 et état H (p. 5223)

MM. Gilbert Gantier, Edmond Alphandéry, le ministre.

Adoption de l'article 56 et de l'état H.

Après l'article 56 (p. 5229)

Amendement n° 167 de M. Gilbert Gantier, avec le sous-amendement n° 194 du Gouvernement : MM. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Article 58 (p. 5230)

MM. Jean-Jacques Jegou, Jean-Pierre Brard.

Amendements n°s 141 de M. Alphandéry et 132 de M. Thiémé : MM. Edmond Alphandéry, Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre, François d'Aubert, Bruno Durieux. - Rejet.

Amendement n° 152 du Gouvernement : MM. Le ministre, le rapporteur général, Edmond Alphandéry, Jean-Pierre Brard. - Adoption.

Adoption de l'article 58 modifié.

Après l'article 58 (p. 5235)

Amendements n°s 27 rectifié de M. Alphandéry et 147 de M. de Gaulle : MM. Edmond Alphandéry, Jean de Gaulle, le rapporteur général, le ministre. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 27 rectifié ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 147.

M le ministre.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 5236)

Amendement n° 81 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, Martin Malvy, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 81 modifié.

Amendement n° 131 de M. Tardito et amendements identiques n°s 80 de la commission et 148 de M. Reiner : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre, Gilbert Gantier, Raymond Douyé. - Retrait.

Amendement n° 201 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Gilbert Gantier, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 138 de M. Hervé : MM. Edmond Hervé, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Brard, Philippe Auberger, Gilbert Gantier, Bruno Durieux, Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances.

Sous-amendement n° 196 de M. Tardito : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre, Patrick Devedjian, Jean de Gaulle, Georges Tranchant, Edouard Balladur, le président de la commission des finances. - Réserve du vote.

*Rappel au règlement* (p. 5247)

MM. Jean Tardito, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 5247)

Sous-amendement n° 195 de M. Thiémé : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, Edmond Alphandéry. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 193 de M. Brard : M. Jean-Pierre Brard. - Retrait du sous amendement n° 193, ainsi que des sous-amendements n°s 196 et 195.

Sous-amendement n° 200 de M. Brard. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'amendement n° 138.

Amendement n° 189 de M. Tardito : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger. - Rejet.

Amendement n° 190 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre, François d'Aubert. - Rejet.

Amendement n° 32 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 118 rectifié de M. Balligand et 180 du Gouvernement : MM. François Hollande, le ministre, le rapporteur général. - Retrait de l'amendement n° 118 rectifié.

M. Bruno Durieux. - Adoption de l'amendement n° 180.

Amendements n°s 130 rectifié de M. Brard et 33 corrigé et rectifié de M. Bruno Durieux : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, Bruno Durieux, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 130 rectifié.

M. Bruno Durieux. - Retrait de l'amendement n° 33 corrigé et rectifié.

Amendement n° 191 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 192 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 151 de M. Ducert : MM. Augustin Bonne-paux, le rapporteur général, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 5254).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## SOUHAITS DE BIENVENUE À DES DÉLÉGA- TIONS DES PARLEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

**M. le président.** Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes des présidents des délégations chargées des affaires européennes des Parlements nationaux des douze Etats membres de la Communauté, qui sont réunis pour la première fois aujourd'hui et demain à l'Assemblée nationale, à l'initiative de M. le président Laurent Fabius.

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos collègues. (*Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.*)

2

## LOI DE FINANCES POUR 1990 (DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1990 (nos 895, 920).

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant que nous n'attaquions le marathon final, je vais préciser en quelques mots à l'Assemblée nationale quelle procédure le Gouvernement souhaite utiliser.

Nous allons commencer par examiner les articles non rattachés qui n'ont pas été réservés et, bien entendu, les amendements qui s'y rattachent, ainsi que les articles additionnels non réservés.

Ensuite, en ce qui concerne les budgets et les articles réservés, le Gouvernement demandera un vote unique sur l'ensemble, conformément à l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, sous réserve des deux ou trois interventions, qui, me semble-t-il, doivent avoir lieu sur certains budgets dont la discussion n'avait peut-être pas été tout à fait terminée.

Après ces votes, le Gouvernement demandera une deuxième délibération sur les articles et les crédits repoussés, modifiés par les amendements que le Gouvernement présentera afin de majorer les crédits, conformément aux engagements qu'il a pris tout au long de la discussion et aux demandes qui lui ont été présentées par la commission des

finances. M. le Premier ministre jugera utile, sans doute, d'intervenir à ce moment-là pour finir d'exposer comment il voit la fin de la procédure. (*Sourires.*)

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Voilà la surprise ! (*Sourires.*)

**M. le ministre délégué, chargé de budget.** Monsieur le président, je souhaite que nous fassions, les uns et les autres l'effort nécessaire afin que la discussion puisse se terminer au plus tard demain, à dix-huit heures, pour des raisons de délais constitutionnels afférents à l'examen en première lecture du projet de loi de finances par l'Assemblée nationale.

Si les choses se déroulent normalement, mon intention serait de vous demander de lever la séance ce soir à minuit, pour la reprendre demain à neuf heures trente, afin que nous finissions la discussion budgétaire demain après-midi, à dix-huit heures au plus tard. Si les débats vont plus vite, nous pourrions prolonger au-delà de minuit. Paradoxalement, si on va plus vite, on ira plus tard - vous voyez ce que je veux dire ! (*Sourires.*) S'il en était autrement, chacun prendrait ses responsabilités.

**M. le président.** Merci monsieur le ministre.

Je souhaite également que notre assemblée puisse travailler dans les meilleures conditions.

### Demande de suspension de séance

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Thiémé.

**M. Fabien Thiémé.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une demi-heure pour réunir le groupe communiste qui va examiner les propositions que vient de faire M. le ministre chargé du budget. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La suspension est de droit. Monsieur Thiémé, ces propositions ne constituent pas pour vous une innovation !

Avant de suspendre la séance, nous allons entendre M. le ministre chargé du budget.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur le président, je précise que, conformément à l'article 48 de la Constitution, je n'ai pas présenté des propositions : j'ai fait part de décisions !

**M. Fabien Thiémé.** Cela ne change rien en ce qui concerne la demande de suspension !

**M. le président.** Monsieur Thiémé, dix minutes de suspension ne vous suffiraient-elles pas ?

**M. Fabien Thiémé.** D'accord, monsieur le président.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quinze, est reprise à quinze heures trente.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

ARTICLES ET AMENDEMENTS PORTANT  
ARTICLES ADDITIONNELS NON RATTACHÉS

**M. le président.** Nous abordons l'examen des articles et des amendements portant articles additionnels qui n'ont pas été rattachés à la discussion des crédits.

## Article 54 et état F

**M. le président.** « Art. 54. - Est fixée pour 1990, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances »

## ÉTAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Cotisations sociales. - Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.
	AGRICULTURE ET FORÊT
44-42	Prêts du Crédit agricole. - Charges de bonification.
	CULTURE ET COMMUNICATION
43-94	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.
	ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET
	I. - Charges communes
41-21	Paiement par l'Etat de la compensation due aux communes en application de l'article 3 de la loi du 10 janvier 1980.
42-04	Service des bonifications d'intérêts concernant les prêts accordés à la Grèce en application de l'accord d'association entre cet Etat et la Communauté économique européenne.
42-07	Application de conventions fiscales passées entre la France et des Etats étrangers.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. - Primes à la construction.
44-92	Primes d'épargne populaire.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-97	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
	II. - Services financiers
37-08	Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.
	INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
	III. - Commerce et artisanat
44-98	Bonifications d'intérêt.
	SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE
46-25	Dépenses du Fonds national de solidarité en faveur des ressortissants de l'aide sociale.
	TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
46-71	Travail et emploi. - Fonds national de chômage.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
60-03	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises).
68-00	Dotations aux amortissements et aux provisions.
69-00	Excédent d'exploitation.
83-00	Augmentation de stocks constatée en fin de gestion.
88-00	Utilisation et reprises sur provisions.
	POSTES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ESPACE
61-02	Redevances de crédit-bail versées aux sociétés de financement des télécommunications.
63-02	Versement au titre des transports en commun.
63-03	Taxe à la valeur ajoutée sur prestations de service entre fonctions principales.
68-01	Dotations aux comptes d'amortissements et de provisions.
69-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.
69-08	Prestations de service entre fonctions principales.
69-11	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital.
83-56	Versement au budget général, à titre d'acompte ou de régularisation, de l'excédent de la 1 <sup>re</sup> section non affecté aux investissements.
84-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92	Remboursements des avances et prêts.
37-94	Versement au fonds de réserve.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	<b>COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR</b>
	<i>1<sup>o</sup> Comptes d'affectation spéciale</i>
7	a) Fonds forestier national : Subventions à divers organismes.
2	b) Fonds de soutien aux hydrocarbures : Versement au budget général.
4	c) Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision : Versement au compte de commerce « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ».
	<i>2<sup>o</sup> Comptes d'avances</i>
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes. Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivisions : avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales recettas budgétaires) et avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie. Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics. Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54 et l'état F annexé.

(L'article 54 et l'état F annexé sont adoptés.)

#### Articles 55 et état G

**M. le président.** « Art. 55. – Est fixée pour 1990, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

#### ÉTAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	<b>AGRICULTURE ET FORÊT</b>
46-39	Actions sociales en agriculture.
	<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	<b>DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER</b>
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
34-42	Service militaire adapté. – Alimentation.
46-93	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	<b>ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET</b>
	<i>I. – Charges communes</i>
37-04	Financement des partis et des groupements politiques (loi n° 88-227 du 11 mars 1988).
46-93	Majoration des rentes allouées en réparation du préjudice causé par un véhicule terrestre à moteur.
46-94	Majoration de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	<i>II. – Services financiers</i>
31-96	Remises diverses.
37-44	Dépenses domaniales.
	<b>ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET MER</b>
	<i>V. – Mer</i>
37-37	Gens de mer. – Application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	<b>INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
	I. - <i>Industrie</i>
37-81	Dépenses et remboursements supportés par la France au titre de l'infrastructure pétrolière.
	<b>INTÉRIEUR</b>
34-03	Frais de réception et de voyages exceptionnels.
37-81	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.
	<b>JUSTICE</b>
34-23	Services pénitentiaires. - Entretien des détenus.
34-33	Services de l'éducation surveillée. - Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs.
	<b>SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE</b>
46-02	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés.
46-23	Dépenses d'aide sociale obligatoire.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 55 et l'état G annexé.

(L'article 55 et l'état G annexé sont adoptés.)

#### Article 56 et état H

**M. le président.** « Art. 56. - Est fixée pour 1990, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

#### ÉTAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1989-1990

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	<b>BUDGETS CIVILS</b>
	<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>
34-05	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-90	Frais de déplacement.
41-03	Desserte aérienne de Strasbourg.
42-29	Formation et assistance technique dans le domaine militaire.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
	<b>AGRICULTURE ET FORÊT</b>
34-14	Statistiques.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
44-41	Amélioration des structures agricoles. - F.A.S.A.S.A.
44-43	Fonds d'action rurale.
44-54	Valorisation de la production agricole. - Subventions économiques et apurement F.E.O.G.A.
44-55	Valorisation de la production agricole: orientation des productions.
44-70	Promotion et contrôle de la qualité.
44-80	Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural.
46-33	Participation à la garantie contre les calamités agricoles.
	<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
35-21	Nécropoles nationales. - Transport et transferts de corps.
35-91	Travaux d'entretien immobilier. - Equipement.
37-11	Institution nationale des invalides.
46-31	Indemnités et pécules.
	<b>COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT</b>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
41-42	Assistance technique et formation dans le domaine militaire.
42-23	Actions de coopération pour le développement.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	<b>CULTURE ET COMMUNICATION</b>
34-20	Etudes.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
35-20	Patrimoine monumental. - Entretien et réparations.
43-92	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
	<b>DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER</b>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<b>ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET</b>
	<i>I. - Charges communes</i>
33-95	Prestations et versements facultatifs.
33-96	Œuvres sociales : prestation de service-crèche.
34-91	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles.
37-02	Dépenses de fonctionnement relatives à des opérations de construction à caractère interministériel.
44-02	Réaménagement de charges d'endettement.
44-20	Programmes européens de développement régional.
44-76	Mesures destinées à favoriser l'emploi.
46-01	Revenu minimum d'insertion.
46-90	Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale.
46-91	Français rapatriés d'outre-mer. - Moratoire des dettes, indemnisation des biens, remise des prêts de réinstallation, financement des prêts de consolidation.
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.
	<i>II. - Services financiers</i>
34-53	Réforme fiscale. - Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. - Dépenses de matériel.
34-75	Travaux de recensement. - Dépenses de matériel.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-75	Travaux de recensement. - Dépenses à répartir.
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.
44-41	Direction générale des impôts. - Interventions.
44-88	Coopération technique.
	<b>ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR</b>
	<i>I. - Enseignement scolaire</i>
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<i>II. - Enseignement supérieur</i>
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<b>ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS</b>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<b>ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT</b>
	<i>I. - Urbanisme, logement et services communs</i>
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-61	Déménagement du ministère.
	<i>II. - Routes</i>
37-46	Services d'études techniques.
44-42	Routes. - Subvention pour l'entretien de la voirie de Paris.
	<b>INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
	<i>I. - Industrie</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
44-75	Fonds d'industrialisation de la Lorraine.
44-76	Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois dans la région Lorraine.
44-77	Fonds de développement du Nord - Pas-de-Calais.
44-78	Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois industriels dans la région Nord - Pas-de-Calais.
45-13	Aide aux échanges intracommunautaires de charbons à coke.
46-93	Prestations à certains mineurs pensionnés.
46-94	Participation de l'Etat aux coûts sociaux liés à la restructuration des chantiers navals.
	<i>II. - Aménagement du territoire</i>
34-03	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
44-02	Actions diverses en faveur de l'emploi. - Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	IV. - <i>Tourisme</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	INTÉRIEUR
34-82	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-10	Administration préfectorale. - Dépenses diverses.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
41-56	Dotations générales de décentralisation.
	JUSTICE
34-05	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-00	Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.
37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.
41-11	Services judiciaires. - Subventions en faveur des collectivités locales.
	RECHERCHE ET TECHNOLOGIE
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	I. - <i>Services généraux</i>
33-93	Prestations interministérielles d'action sociale.
34-04	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-06	Divers services. - Réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études.
35-91	Travaux immobiliers.
37-10	Actions d'information à caractère interministériel.
43-01	Célébration du centenaire de la naissance du général de Gaulle.
43-02	Promotion, formation et information relatives aux droits de la femme.
	II. - <i>Secrétariat général de la défense nationale</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	IV. - <i>Plan</i>
34-04	Travaux et enquêtes.
34-05	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE
37-13	Directions départementales des affaires sanitaires et sociales. - Dépenses diverses.
37-53	Action sociale, éducative et culturelle pour les Français rapatriés d'origine nord-africaine.
46-02	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés.
46-92	Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés.
	TRANSPORTS ET MER
	I. - <i>Transports terrestres et sécurité routière</i>
	1. <i>Transports terrestres</i>
45-13	Corse : dotation de continuité territoriale.
	2. <i>Sécurité routière</i>
44-43	Sécurité et circulation routières. - Actions d'incitation.
	II. - <i>Aviation civile</i>
34-28	Formation et perfectionnement en vol des personnels navigants.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	III. - <i>Météorologie</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	IV. - <i>Mer</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-32	Signalisation maritime. - Service technique des phares et balises.
45-35	Flotte de commerce. - Subventions.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	<b>TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE ET SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE</b>
	<i>Services communs</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<b>TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE</b>
37-62	Elections prud'homales.
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
43-04	Formation et insertion professionnelles. - Rémunérations des stagiaires.
44-72	Travail et emploi. - Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
44-74	Travail et emploi. - Fonds national de l'emploi. - Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
44-76	Actions pour la promotion de l'emploi.
44-77	Fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle.
	<b>BUDGETS MILITAIRES</b>
	<i>Section commune</i>
34-03	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
36-02	Participation aux dépenses de fonctionnement de divers organismes.
37-31	Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique et de coopération technique.
	<i>Section Air</i>
34-14	Entretien des matériels. - Programmes.
34-15	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<i>Section Forces terrestres</i>
34-24	Entretien des matériels. - Programmes.
34-25	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<i>Section Marine</i>
34-32	Activités, entretien et exploitation des forces et des services.
34-34	Entretien des matériels. - Programmes.
34-35	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<i>Section Gendarmerie</i>
34-45	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<b>BUDGETS ANNEXES</b>
	<b>IMPRIMERIE NATIONALE</b>
60-01	Achats.
61-02	Fonctionnement informatique.
	<b>JOURNAUX OFFICIELS</b>
81-02	Fonctionnement informatique.
	<b>LÉGION D'HONNEUR</b>
61-02	Informatique.
	<b>MONNAIES ET MÉDAILLES</b>
60-01	Achats.
61-02	Fonctionnement informatique.
	<b>NAVIGATION AÉRIENNE</b>
61-01	Dépenses informatiques.
	<b>POSTES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ESPACE</b>
62-02	Transports de matériels et de correspondances.
	<b>COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR</b>
	<i>I. - Comptes d'affectation spéciale</i>
	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.
	Fonds forestier national.
	Fonds de soutien aux hydrocarbures.
	Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	<p>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision. Fonds national du livre. Fonds national pour le développement du sport. Fonds de participation pour les pays en développement aux ressources des grands fonds marins. Fonds national des haras et des activités hippiques. Fonds national pour le développement de la vie associative.</p> <p style="text-align: center;">II. - Comptes de prêts</p> <p>Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement. Prêts du trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France.</p>

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la consultation de l'état H annexé à l'article 56 relatif aux reports de crédits m'amène à formuler un certain nombre de remarques sur les dépenses informatiques. Ces remarques motivant elles-mêmes mon amendement n° 167, vous me permettrez certainement, monsieur le président, de le présenter à leur suite.

Cette année, l'état H des crédits reportables comporte 34 chapitres de « dépenses informatiques, bureautiques et télématiques ». Il s'agit là du parachèvement d'une évolution entamée depuis plusieurs années, qui consiste à permettre le report généralisé de ces dépenses.

En l'état actuel de la nomenclature budgétaire, cette mesure semble logique. Mais son motif me paraît tout de même mériter examen.

Ces dépenses se composent, en effet, à la fois de dépenses d'investissement et de dépenses de fonctionnement mais, à compter du présent projet de loi de finances, il a été prévu de renvoyer désormais systématiquement au titre III l'ensemble des crédits informatiques. J'admets volontiers que ce procédé facilite la gestion des crédits en cause. Je constate toutefois qu'il est en contradiction avec l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, qui impose qu'une distinction soit opérée entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital. Il ne respecte donc pas le principe constitutionnel de spécialité des crédits.

La Cour des comptes, en réponse à une question posée par la commission des finances lors de l'examen d'une précédente loi de règlement, avait ainsi douté que « le regroupement de l'essentiel des dépenses informatiques sur un chapitre du titre III soit compatible avec les articles 6 et 7 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 ».

Mais je voudrais aller plus loin et souligner que ce simple problème de commodité de gestion et de régularité formelle pose un problème de fond, comme c'est le cas chaque fois que les principes posés par l'ordonnance organique sont mis en cause.

De quoi s'agit-il ?

D'une part, on regroupe sur des chapitres uniques l'essentiel des dépenses d'informatique ; d'autre part, on autorise le report de ces crédits d'une année sur l'autre.

Dans ces conditions, le vote des crédits initiaux ne devient-il pas dépourvu de toute portée ? Et que devient le contrôle parlementaire, fondement de tout régime démocratique ?

Vous me direz peut-être, monsieur le ministre, qu'il suffit au Parlement d'attendre l'examen du projet de loi de règlement de l'exercice pour avoir connaissance des dépenses effectives. Mais cette connaissance se heurtera à l'effet de la globalisation des dotations. Les informations qui sont communiquées au Parlement dans les « développements des dépenses budgétaires » par fascicule ne sont pas détaillées au-delà du chapitre. Le regroupement des dotations oppose donc à tout contrôle, pas seulement du Parlement d'ailleurs, un mur que seuls les rapporteurs spéciaux peuvent franchir en recourant à la procédure du contrôle sur pièces et sur place. Mais vous savez qu'ils ne recourent à cette procédure nécessairement exceptionnelle que de façon rarissime.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Ils ont tort !

**M. Gilbert Gantier.** L'inconvénient serait somme toute mineur s'il se limitait aux seuls crédits informatiques. Mais le problème touche peu ou prou l'ensemble des crédits du budget général.

En effet, la globalisation des crédits, qui s'est poursuivie activement depuis 1985, doit connaître, en 1990 et surtout en 1991, un nouvel essor. Dans le cadre de la modernisation du service public, il est prévu de regrouper très fortement les dépenses de fonctionnement du titre III.

Dès le projet de budget pour 1990, conformément à la circulaire du 23 février 1989 sur le renouveau du service public, une nouvelle étape est franchie. Sont ainsi regroupés : des charges de rémunération et d'indemnité sur quatre fascicules budgétaires ; des chapitres de fonctionnement courant, de parc automobile et de frais de déplacement ; des chapitres d'équipement à spécialité proche.

La circulaire prévoit en outre, dans le cadre de conventions de modernisation de la gestion, des assouplissements aux règles budgétaires, qui pourraient se traduire notamment par des facilités de reports.

En 1991, le regroupement des chapitres de fonctionnement courant serait généralisé. Pourtant, la Cour des comptes avait, dans la réponse que j'ai mentionnée tout à l'heure, condamné les regroupements de « dépenses hétérogènes relatives au fonctionnement courant ». Sur la base d'exemples déjà réalisés, elle ajoutait : « A ce degré de généralisation, la règle de spécialité budgétaire posée par l'article 7 de l'ordonnance organique est vidée de son sens. »

« Vidée de son sens », les termes sont de la Cour des comptes !

**M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** On en est glacé d'effroi !

**M. Gilbert Gantier.** Je souhaite en conséquence attirer vigoureusement l'attention de l'Assemblée sur ces projets, même drapés dans l'étendard de l'efficacité de l'Etat. Chacun ici est sensible à l'argument. Mais, dans un système démocratique, il n'est pas question que la responsabilité des chefs de services et la souplesse de la gestion fassent obstacle au contrôle, en particulier à celui - fondamental, vous en conviendrez - du Parlement. Or, comme je l'ai indiqué, à partir du moment où les chapitres sont regroupés, le Parlement ne peut pas exercer une réelle analyse budgétaire, sauf s'il dispose d'informations précises sur les subdivisions inférieures au chapitre : l'article et le paragraphe.

C'est pourquoi j'ai déposé l'amendement n° 167 qui tend, en contrepartie de la liberté accrue des gestionnaires, à éviter l'amointrissement des moyens de contrôle *a posteriori* du Parlement. Ce dispositif paraît le strict minimum que l'on puisse raisonnablement attendre.

Faute de quoi, je vous mets solennellement en garde, nous consacrerons à l'occasion de ce budget un système de blanc-seing, à l'encontre de toute la tradition du régime parlementaire et de ses exigences les plus contemporaines. C'est l'exécutif, ce sont les services eux-mêmes qui disposeraient de l'argent public.

Le Gouvernement l'a d'ailleurs reconnu la nuit passée, puisqu'il a accepté un amendement de la commission des finances, après l'avoir seulement amendé pour en préciser la rédaction. Cet amendement avait le même objet que

celui que je propose ici, mais son champ d'application était limité aux crédits et aux dépenses de personnel du budget des services financiers, qui doivent être globalement en 1991. Le ministre d'Etat a bien volontiers reconnu que cette globalisation amoindrait les moyens d'information du Parlement. Il a remarqué plaisamment, en substance : « Vous voulez tout savoir. Je comprends cela. Il m'arrive d'être dans le même cas. » C'est une réponse fort spirituelle ; ce n'est pas une réponse sérieuse à un problème sérieux.

Comme le budget des services financiers n'est nullement le seul concerné, je pense que le Gouvernement fera preuve du même esprit de conciliation que cette nuit et que l'Assemblée demeurera fidèle à son vote.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphanéry.

**M. Edmond Alphanéry.** A l'occasion de l'examen de cet article 56, je voudrais, monsieur le ministre, reprendre un débat que nous avons eu ensemble l'année dernière, lors de la discussion non seulement de la loi de finances initiale, mais également du collectif budgétaire. Ce débat concerne le fonds de soutien des rentes. Il s'agit plus d'un report de recettes que d'un report de crédits, mais l'article 56 me semble un bon support pour les observations que je me propose de faire.

L'année dernière, monsieur le ministre, vous vous en souvenez, j'avais beaucoup insisté pour que vous veniez devant nous nous présenter dans le détail les opérations effectuées par le fonds de soutien des rentes.

Contrairement à la CADEP, les opérations réalisées par le fonds de soutien des rentes sur la gestion de la dette publique sont extraordinairement confidentielles puisque l'Assemblée, pas plus d'ailleurs que le Sénat, n'est saisie d'un rapport.

J'ai essayé d'y voir un peu plus clair dans les « bleus » ; j'ai enquêté un peu comme le commissaire Maigret...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Alphanéry en Hercule Poirot !

**M. Edmond Alphanéry.** ... pour en savoir un peu plus sur la gestion du fonds de soutien des rentes.

J'ai constaté que M. Juppé, lorsqu'il était à votre place,...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'était le bon temps !

**M. Edmond Alphanéry.** ... avait eu l'extrême amabilité, sur les excédents de l'année 1987, de mettre 4 milliards à la disposition du fonds de soutien des rentes. Ni vous, monsieur le rapporteur général, ni vous, monsieur le ministre, ne me démentirez, c'est un petit cadeau qui vous a été fait et ce n'est jamais désagréable.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Sans votre accord, en tout cas !

**M. Edmond Alphanéry.** Sans mon accord ? Je ne l'ai pas vu ! Mais, l'année dernière j'ai bien vu que, vous, vous y aviez mis 5 milliards ! Cela fait donc 9 milliards.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'est la politique de l'écureuil !

**M. Edmond Alphanéry.** C'est en effet l'écureuil !

Mais à quoi ont servi ces 9 milliards ?

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** A faire parler les députés centristes !

**M. Edmond Alphanéry.** Je sais bien, monsieur le ministre, que le fonds de soutien des rentes doit être géré par la Caisse des dépôts et consignations. Je suis membre de la commission de surveillance, mais je n'ai pas accès aux secrets de la gestion de ce fonds. En revanche, vos services y ont accès.

Mais je crois savoir, parce que c'est plus ou moins public, que ces 9 milliards ont servi, mes chers collègues, à racheter des titres, non pas des O.R.T., très curieusement, mais des O.A.T., des bons du Trésor, venant à expiration en 1990, c'est-à-dire l'année prochaine.

Le fonds de soutien des rentes va donc se retrouver avec 9 milliards de ressources, qui sont reversés - c'est en analysant les « bleus » que j'ai vu dans quelle escarcelle ils allaient retomber - au compte spécial du Trésor, compte d'avances n° 903-58.

Il y a donc 9 milliards, mes chers collègues, qui vont tomber dans l'escarcelle de l'Etat. C'est très agréable, car cela permet au Gouvernement d'afficher un déficit budgétaire de 90 milliards, alors même que, sans cette escarcelle, le déficit serait de 99 milliards de francs !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** On a bien financé cet excédent !

**M. Edmond Alphanéry.** Oui, mais, en 1991, je vous souhaite bien du plaisir pour faire le budget de l'année suivante !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Tous les ans on dit la même chose !

**M. Edmond Alphanéry.** Si vous voulez baisser le déficit budgétaire de 10 milliards, il faudra comparer ce qui est comparable !

Monsieur le ministre, vous avez fait des contorsions juridiques qui sont assez détestables. Pourquoi ? Comme je vous l'ai dit l'année dernière, lorsque l'on veut amortir la dette, il y a un moyen : passer par un organisme qui a été créé à cet effet et qui est la CADEP ; on rachète des titres, opération qui apparaît très clairement aux yeux de tous puisque toutes les interventions de la CADEP sont contrôlées par le Parlement.

Vous avez utilisé - je le dis pour nos collègues de l'opposition - la cagnotte, qui vous était laissée par votre prédécesseur, de manière très subreptice. Si certains collègues n'étaient pas très à cheval et n'examinaient pas les « bleus » avec beaucoup de précision, je suis sûr que vous vous seriez passé de l'observation que je fais et que vous auriez apprécié que l'opinion publique ne soit pas informée que votre déficit budgétaire est en réalité de 99 milliards dont vous escamotez 9 milliards grâce à la bonne gestion de votre prédécesseur.

Monsieur le ministre, je réitère ma demande à l'occasion de l'examen de l'article 56 de la loi de finances : il serait très souhaitable que, d'une part, les opérations du fonds de soutien des rentes fassent l'objet d'un rapport très détaillé au Parlement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, et, d'autre part, qu'à l'occasion de cette progression très sensible de la charge de la dette publique du fait des O.R.T. qui sont censées arriver à expiration en 1990, vous nous fassiez un rapport complet sur la gestion de la dette dans ce pays et sur les conséquences du lissage que vous avez réalisé et que d'ailleurs je ne désapprouve pas mais qui appelle de la part du Gouvernement une explication complète et détaillée devant l'Assemblée nationale et le Sénat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur le président, je répondrai à M. Gantier et à M. Alphanéry, en espérant que nous n'aurons pas l'occasion de revenir avant ce soir ou demain sur le sujet traité par M. Alphanéry et qui devient rituel.

Monsieur Gantier, je vous ai entendu avec beaucoup d'attention, et vous imaginez bien avec quel intérêt.

L'ordonnance de 1959 a été fondée sur une idée simple : le Parlement doit se prononcer clairement sur ce qu'on lui demande de voter. Ce qui ne veut pas dire que l'ordonnance interdise la souplesse de gestion.

Si on prend l'exemple des crédits « informatiques », il est bien évident que la pratique que nous connaissons aujourd'hui et qui ne date pas du Gouvernement actuel vise à permettre la meilleure utilisation des crédits dans un domaine où il y a une action coordonnée de l'administration ; il y a une commission au niveau du Premier ministre qui règle la manière dont doivent se faire les programmes informatiques, l'harmonisation des matériels, etc.

L'ordonnance de 1959 ne peut pas interdire la souplesse de gestion surtout dans un domaine, l'informatique, qui, à cette époque, ne connaissait pas les développements qu'il a aujourd'hui.

Le Conseil constitutionnel a été appelé à se prononcer à plusieurs reprises sur les chapitres « réservoirs » - appelons-les comme cela. Dans une décision à propos de la loi de finances de 1977, il a estimé que dès lors qu'on donne au Parlement tous les comptes rendus nécessaires sur l'utilisation des crédits, il n'y a pas de problème, ce n'est pas contraire à la loi organique.

La Cour des comptes, elle-même, ne peut pas aller contre ces objectifs. D'ailleurs elle ne le fait pas. Mais elle joue pleinement le rôle qui lui est imparti par le dernier alinéa de l'article 47 de la Constitution, qui dispose : « La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances », lorsqu'elle juge que les informations données au Parlement ne sont pas suffisantes.

J'ajoute qu'il lui arrive, à elle aussi, de demander des mesures de souplesse, y compris pour ses propres affaires. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Et, dans les limites de ses pouvoirs, le ministre y répond avec un plaisir que vous ne pouvez pas imaginer. (*Sourires.*)

**M. Patrick Davedjian.** *In cauda venenum !*

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** J'ai mené autrefois avec le groupe socialiste, quand j'étais secrétaire de groupe, un combat actif sur le reclassement des crédits. A une certaine époque, on trouvait les crédits de pensions essentiellement aux charges communes, mais d'autres étaient rattachés à tel ministère auquel ils ne devaient pas l'être ! Les gouvernements de l'époque que vous souteniez, monsieur Gantier, l'ont fait.

On pourrait aller beaucoup plus loin. Vous avez repéré l'informatique, mais on pourrait aussi reclasser, par exemple, les crédits des anciens combattants. Les pensions sont au titre IV. C'est de la dette publique. Si j'appliquais strictement l'ordonnance de 1959, ils devraient être titre I, aux charges communes. Il n'y aurait plus de budget des anciens combattants !

**M. Jean Brocard.** Ce serait une bonne chose ! On serait tranquilles. (*Sourires.*)

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** En effet, monsieur Brocard, vous seriez tranquille ; vous passeriez avec les rapatriés à quatre heures du matin, moment où il est coutumier de régler ces questions. En tout cas, il n'y aurait plus de budget individualisé des anciens combattants. Or vous savez combien les anciens combattants y sont attachés.

Je vais plus loin. Pensez-vous que nos armées souhaitent vraiment une classification rigoureuse des dépenses ? Pensez-vous qu'il faille sortir du titre III ce qu'on appelle « l'entretien programmé », qui a la chance de ne pas figurer dans le titre V et donc d'apporter à la programmation militaire une souplesse que nos militaires apprécient beaucoup ?

Oui, il faut donner au Parlement les informations qu'il demande. Nous l'avons accepté l'année dernière. Et je vais accepter, monsieur Gantier, votre amendement n° 167, qui me convient parfaitement, si vous voulez bien accepter le sous-amendement du Gouvernement, identique à celui qui a été présenté l'année dernière, qui, pour des raisons techniques, nous permettra de vous fournir en loi de règlement les renseignements que souhaite le Parlement.

**M. Jean Brocard.** Très bien !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Un mot enfin pour répondre à M. Alphandéry.

A quoi ont servi les crédits du fonds de soutien des rentes ? Monsieur Alphandéry, au moins à vous faire beaucoup parler. (*Rires.*) S'il n'y en avait pas eu, combien aurions-nous gagné de temps dans la discussion budgétaire l'année dernière et déjà, monsieur le président, dans celle-ci ?

Ensuite, je vous ai entendu vous féliciter que M. Juppé l'ait fait sans rien vous demander, et me reprocher de l'avoir fait en demandant l'accord de l'Assemblée nationale. Je reprends les propos que je tenais à l'instant à M. Gantier : qu'est-ce qui vaut mieux, ce que M. Juppé a fait sans votre accord ou ce que j'ai fait avec l'accord du Parlement ? Je crois que la deuxième solution est la meilleure.

Monsieur Alphandéry, la manière dont les choses sont retracées dans les comptes spéciaux du Trésor cette année sont parfaitement conformes aux règles de gestion des comptes spéciaux du Trésor. Ce qui était une dépense l'an dernier, qui est remboursé, devient une recette du compte spécial. Je le confirme.

Quant au compte rendu que vous souhaitez, monsieur Alphandéry, grâce au combat que vous avez mené l'an dernier entre trois heures et quatre heures du matin, une disposition a été adoptée qui m'oblige à vous rendre compte dans la loi de règlement de 1989. Vous aurez ce compte rendu !

Ce qui veut dire, monsieur le président, que notre débat n'est pas encore fini. Monsieur Alphandéry, à l'année prochaine. (*Rires.*)

**M. Philippa Auberger.** Bons baisers, à bientôt !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** J'accepterai donc l'amendement n° 167 sous-amendé.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 56 et l'état H annexé.

(*L'article 56 et l'état H annexé sont adoptés.*)

#### Après l'article 56

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 167, ainsi rédigé :

« Après l'article 56, insérer l'article suivant :

« A compter du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1990, le projet de loi de règlement est accompagné d'annexes explicatives retraçant pour chaque fascicule budgétaire, par chapitre, par article et par paragraphe, le détail des variations de prévisions de dépenses, reports, transferts, répartitions, virements et fonds de concours. »

Sur cet amendement le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 194, ainsi libellé :

« Après les mots : d'annexes explicatives, rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 167 :

« qui retracent pour les chapitres des première et quatrième parties du titre III ayant été regroupés dans le projet de loi de finances pour 1990 :

« - d'une part, le montant des crédits, incluant l'ensemble des ouvertures par voie législative et des modifications réglementaires, notamment les fonds de concours, par chapitre et article ;

« - d'autre part, le montant des dépenses constatées par chapitre, article et paragraphe. »

L'amendement n° 167 a déjà été soutenu par son auteur.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cet amendement reprend un amendement présenté hier par M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget, pour les services financiers, à la suite de la réflexion menée par la commission à propos de ce qu'il est convenu d'appeler la « globalisation » des crédits, c'est-à-dire une technique de présentation budgétaire qui permet aux services de chaque ministère de transférer d'une fonction à une autre, en dépenses de fonctionnement bien sûr, les crédits de manière à éviter l'accumulation de reports ou de sous-consommations de crédits.

La commission, qui travaille depuis bien des années sur l'exécution du budget et l'efficacité de la dépense publique, ne pouvait qu'être favorable à cette formule. Mais elle doit aussi présenter, en quelque sorte, des demandes reconventionnelles tendant à ce que le contrôle parlementaire reste possible au moins *a posteriori*, ce qui est la logique de tout système d'assouplissement des règles de gestion. C'est vrai aussi dans une entreprise.

Le Gouvernement est d'accord. C'est, me semble-t-il, la solution sage pour que nous adoptions maintenant un compte rendu d'exécution des budgets en lois de règlement, qui aille loin dans le détail et qui permette de connaître la répartition effective des dépenses.

La commission ne peut donc que donner un avis favorable à cette disposition. C'est l'aboutissement d'un travail de dialogue avec le Gouvernement.

J'ajoute une observation qui ne relève pas du domaine législatif. Les lois de règlement, quand tout le monde fait son travail arrivent devant le Parlement, dix-sept mois - quinze mois, ce serait un record ! - après la fin de l'exercice concerné. Or, si l'on veut que, notamment dans l'élaboration des budgets suivants, l'Assemblée puisse tirer les leçons de ces nouveaux systèmes de globalisation des crédits, ne disposer d'un compte rendu d'exécution qu'au moment de l'examen de la loi de règlement est tout de même une situation qui n'est pas très satisfaisante.

Il y a donc matière à poursuivre la discussion pour rechercher une formule - je dirai intermédiaire - de compte rendu provisoire d'exécution dans les mois qui suivent la fin d'un exercice budgétaire de manière, par exemple, à avoir,

suffisamment tôt en 1991, des informations sur l'exécution de la loi de finances de 1990 de telle sorte que, dans l'élaboration de la loi de finances pour 1992, on ait déjà une idée suffisamment précise et qu'on puisse en tirer les leçons ; sinon on ne peut pas en tirer de leçons avant trois ans.

**M. le président.** Monsieur le ministre, vous avez donné votre accord sur l'amendement n° 167 et présenté le sous-amendement n° 194.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 194.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 194.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 167, modifié par le sous-amendement 194.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 58

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 58 :

### TITRE II

#### DISPOSITIONS PERMANENTES

##### A. - MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ

###### a) Fiscalité locale

« Art. 58. - I. - La révision générale des valeurs locatives foncières prévue pour 1990 par le IV de l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 1986, n° 86-824 du 11 juillet 1986, est remplacée par une revalorisation forfaitaire effectuée dans les conditions fixées par l'article 1518 bis du code général des impôts.

« II. - L'article 1518 bis du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« j. Au titre de 1990, à 1 pour les propriétés non bâties et pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500, et à 1,01 pour l'ensemble des autres propriétés bâties.

« III. - L'article 1480 du même code est complété par les mots " et, au titre de 1990, multipliées par un coefficient égal à 0,960 " »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Monsieur le ministre, depuis 1982, de nombreuses lois ont été votées pour faire entrer la décentralisation dans les faits. C'est sans nul doute une des grandes réformes entreprises au cours de ces dernières années. Elle n'est pas achevée pour autant et, sur des points précis, on s'aperçoit qu'il reste à faire ; c'est le cas des tarifs publics locaux.

La liberté des prix a été rétablie par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986. Il convenait toutefois d'être prudent, car on sortait alors d'un système assez rigide, vieux de quarante ans. Ainsi des garde-fous ont été prévus par ce texte. Ils laissent au pouvoir réglementaire la possibilité d'intervenir à certaines conditions. C'est ainsi que les collectivités locales sont actuellement sous contrôle tarifaire pour les cantines scolaires et les transports de voyageurs. Or ces postes pèsent souvent bien lourds dans les budgets locaux.

La libération des prix n'a pas pesé sur l'indice, comme certains le redoutaient. Il faut en tirer les conséquences et faire confiance aux élus locaux. Il serait souhaitable qu'on leur laisse, en matière de tarifs publics, plus de libertés, ce qui veut dire aussi plus de responsabilités. J'ai d'ailleurs relevé des propos encourageants dans une déclaration récente du ministre des transports, M. Delebarre, qui a annoncé le 9 novembre dernier à Montpellier que l'actuel encadrement tarifaire en matière de transports allait céder la place à un nouveau dispositif dont on ne connaît pas encore malheureusement l'économie. Le Gouvernement ne semble pas en tout cas - et c'est regrettable - s'orienter vers une véritable liberté tarifaire si on se reporte aux propos de M. Delebarre. Je relève cependant avec satisfaction que ce dernier en est personnellement partisan, pour reprendre ses propres termes.

En toute hypothèse, il n'apparaît guère possible de traiter isolément l'un ou l'autre des deux secteurs actuellement tarifés. C'est pourquoi les tarifs des cantines doivent être examinés en même temps que ceux des transports. Une libéralisation de ces tarifs paraît hautement souhaitable. Le retour à la liberté des prix en 1986 a été un succès. Il n'y a donc pas de raison qu'une mesure complémentaire, allant dans le même sens conduise à l'échec.

Le Gouvernement a là une occasion de parfaire à la fois la décentralisation et le régime de liberté des prix. J'espère qu'il saura la saisir.

**M. Bruno Durieux.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, l'article 58 propose de modifier les bases des impôts directs locaux.

Les mesures d'actualisation des bases, adoptées l'an dernier, n'ont fait qu'accroître le glissement de l'impôt des entreprises vers les familles, réduisant ainsi davantage leur pouvoir d'achat.

L'introduction du coefficient déflateur en 1986 accentue encore cette réduction artificielle et la distorsion entre l'évolution des bases des quatre taxes, celles de la taxe professionnelle étant systématiquement minorées. A cela s'ajoute l'évolution inégale des bases du foncier selon qu'il s'agit d'habitation ou de bâti industriel ou commercial. Depuis 1980, les valeurs locatives des immeubles d'habitation ont été majorées de 30 points de plus que les locaux à usage industriel ou que les propriétés non bâties.

En conséquence, on constate que, de 1980 à 1986, la part des valeurs locatives pesant sur l'habitat - taxe d'habitation et taxe foncière bâtie - est passée, dans le total des bases du foncier bâti, de 58,14 p. 100 à 66,45 p. 100 alors que celle des locaux professionnels ou des professions libérales est tombée de 1,12 p. 100 à 1,01 p. 100, celle des locaux commerciaux de 11,25 p. 100 à 9,19 p. 100, y compris les grandes surfaces et les grands magasins, celle des locaux industriels de 15,81 p. 100 à 11,96 p. 100, celle des bureaux et autres locaux non affectés à l'habitation, de 13,72 p. 100 à 11,39 p. 100. Mes chiffres sont incontestables puisque, monsieur le ministre, ils émanent de vos services, plus précisément de la direction générale des impôts.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est tout dire !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne vous le fais pas dire ! *(Sourires.)*

En 1989, l'écart s'est creusé puisque les locaux d'habitation ont vu leur valeur locative augmenter cinq fois plus que celle des locaux industriels sous les effets conjugués des coefficients de majoration forfaitaire et du coefficient déflateur.

Pour 1990, ce qui nous est proposé aboutit au même résultat, les locaux d'habitation évoluant de plus 2,27 p. 100 et les locaux industriels de plus 1,26 p. 100. Rien ne justifie de telles distorsions, sinon la volonté de transférer le poids de l'impôt local des activités économiques sur les ménages, la liaison entre les taux des quatre taxes constituant, au surplus, un moyen supplémentaire d'accroître ce report et donc une atteinte aux libertés communales.

Telle est la raison de notre opposition à l'article 58 et le motif de notre amendement proposant d'inverser cette logique.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 141 et 132, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 141, présenté par MM. Alphandéry, Bruno Durieux et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 58, substituer aux mots : "1 pour les propriétés non bâties" et les mots : "0,951 pour les propriétés non bâties et 1".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe départementale assise sur les surfaces de vente ouvertes au public assujetties à la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat et supérieures à 1 000 mètres carrés. Le produit de cette taxe est réparti entre les collectivités locales concernées, au prorata de la perte de recettes qu'elles subissent. »

L'amendement n° 132, présenté par MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (j) du paragraphe II de l'article 58, substituer au coefficient : "1", le coefficient : "1,01", et au coefficient : "1,01", le coefficient : "1". »

La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour soutenir l'amendement n° 141.

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur le ministre, nous allons aborder à l'occasion de ces articles non rattachés des amendements qui concernent le monde agricole et les collectivités locales.

Il me semble que lors des précédentes discussions budgétaires, le ministre de l'agriculture ou le secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales étaient présents au banc du Gouvernement lorsque nous examinons ces articles. Je ne sais pas s'il est encore temps de leur demander de participer à nos débats. Je connais votre grande compétence dans ces domaines, monsieur le ministre, et je ne la mets pas en cause, mais je pense qu'il serait utile que vous ayez à vos côtés les ministres responsables des secteurs concernés. Je pense que ce serait très précieux pour la représentation nationale.

Avec l'article 58, nous entrons dans les arcanes de la fiscalité locale. Deux types de coefficients interviennent dans l'évolution des bases des impôts locaux. Dans mon amendement je m'intéresse au premier ; le second, c'est le coefficient déflateur que nous connaissons bien et qui tient compte de l'évolution des prix, et notamment de la désinflation. Soit dit entre nous, il posera des problèmes pour l'avenir lorsque celle-ci ne jouera plus.

Le premier coefficient est fixé à 1 pour le foncier non bâti, pour une raison simple qui est d'ailleurs exprimée avec clarté par notre rapporteur général dans son rapport. Ce coefficient 1 est fonction de l'évolution du prix du quintal de blé-fermage du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre trois ans auparavant. Pourquoi ce coefficient ? Ce n'est pas une décision arbitraire de vos services. C'est parce qu'entre la campagne 86-87 et la campagne 87-88, le prix du blé-fermage est resté le même à 124,50 francs. D'où le coefficient 1.

Mais la question que l'on doit se poser - je me tourne vers le rapporteur général et vers vous-même, monsieur le ministre, car vous êtes tous les deux des spécialistes de la fiscalité locale - est de savoir s'il s'agit d'une bonne indexation.

Je crois qu'elle présente deux défauts. Le premier est que l'évolution de la conjoncture agricole depuis trois ans a été considérable. Dans ces conditions, le second indice que nous mettons en place et qui reflète l'évolution générale de l'indice des prix n'est pas une bonne façon d'appréhender l'évolution de la conjoncture agricole sur ces trois ans. Le second défaut, sur lequel, je pense, tout le monde est d'accord, est que l'évolution du prix du blé-fermage ne reflète que bien mal, c'est le moins qu'on puisse dire, l'évolution des revenus agricoles. Or il faudrait éviter cet inconvénient et faire en sorte que la taxation du foncier non bâti soit indexée sur un indice qui reflète véritablement cette évolution.

Or, qu'est-ce qui reflète le mieux l'évolution du revenu des agriculteurs ? Tout simplement l'évolution du résultat brut d'exploitation dans le secteur agricole pour l'année antérieure.

Nous la connaissons ! C'est un chiffre officiel ! Je ne l'ai pas inventé. Le résultat brut d'exploitation agricole a régressé en 1988 de 4,9 p. 100.

Si nous voulons que le foncier non bâti n'augmente pas du fait de ce coefficient dans les charges et les revenus des agriculteurs, il faut le déflater bien évidemment d'un coefficient qui tienne compte de cette baisse du résultat brut d'exploitation. C'est la raison pour laquelle j'ai remplacé le coefficient 1 par le coefficient 0,951 ; autrement dit, j'ai tout simplement diminué le poids du foncier non bâti de la baisse du résultat brut d'exploitation sur l'année 1988.

Ainsi, mes chers collègues, j'empêche simplement que par l'effet mécanique de la loi - l'indexation trois ans à l'avance sur l'évolution du prix du blé-fermage - la part du foncier non bâti augmente dans les charges des agriculteurs.

Monsieur le ministre délégué, je mesure bien sûr la portée de cet amendement qui vise à modifier le critère qui est à la base de ce coefficient. L'élu rural que vous êtes comme moi ne peut être que sensible aux problèmes sérieux que connaissent les agriculteurs. Vous connaissant, je ne doute pas du

sentiment de justice qui vous anime, et je suis convaincu que le Gouvernement examinera avec une particulière bienveillance cet amendement dont vous appréciez, j'en suis sûr, le caractère parfaitement justifié. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito, pour défendre l'amendement n° 132.

**M. Jean Tardito.** Monsieur le ministre délégué, cet amendement tend à ce que la progression forfaitaire des taux des différentes taxes locales soit moins importante pour la taxe d'habitation que pour la taxe professionnelle. Comme nous savons que vous êtes très sensible aux finances et à l'autonomie des collectivités locales, ainsi qu'à leur liberté de décision, je pense que cet amendement bénéficiera de votre part de l'écoute attentive qu'il mérite.

La fiscalité locale est assise, nous le savons tous, sur un système particulièrement injuste et inégalitaire. La part relative des trois taxes - foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation - ne cesse de croître alors que diminue, parallèlement, celle des impôts payée par les entreprises. Les mesures d'augmentation forfaitaire ne font qu'accentuer ce glissement de l'impôt des entreprises vers les familles.

Nous proposons donc par cet amendement d'inverser la logique, afin que l'augmentation la plus lourde pèse sur les premières et non sur les secondes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cet avis ne peut être qu'hostile, monsieur le président.

M. Alphandéry nous expliquera bientôt, lorsque nous examinerons d'autres dispositions proposées par la majorité en matière de fiscalité locale, qu'il est abusif et dangereux d'asseoir l'évolution d'une part croissante de la fiscalité locale sur le revenu.

**M. Edmond Alphandéry.** Ne confondez pas asseoir et indexer. J'indexe, je n'asseois pas ! Cela n'a rien de commun ! (*Sourires.*)

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il nous demande présentement, simplement parce qu'il est tombé une fois sur un indice qui traduit une évolution négative du revenu - c'est d'ailleurs un agrégat dont l'interprétation mériterait quelques compléments - de faire baisser l'indexation, en une seule année, du foncier non bâti de 5 p. 100. Cela signifie qu'en pouvoir d'achat, la base de calcul du foncier non bâti baisserait de 7,5 p. 100. C'est sympathique, mais il me semble que c'est une fausse voie.

D'abord, parce que pour l'instant - et personne ne fait de contre-propositions à cet égard - le foncier non bâti est assis sur une valeur qui est au fond la capacité de production virtuelle du bien agricole. Ce n'est pas une imposition correspondant aux revenus de l'exploitant. C'est une imposition qui porte sur un bien foncier et qui s'efforce de discerner son potentiel de gain.

Si vous êtes en désaccord avec cette formule, l'initiative parlementaire est complète et vous pouvez présenter tous les amendements ou toutes les propositions que vous voulez, pour définir une autre assiette du foncier non bâti. Vous auriez notre grande sympathie si vous faisiez le même effort de réforme que la majorité dans ce domaine. Je pense que vous devriez chercher du côté de la valeur ajoutée agricole. Or vous êtes en train de soigner le système en présentant un amendement très ponctuel sans aucune rationalité économique. C'est la raison pour laquelle la commission ne peut pas vous suivre.

Quant à l'inspiration du groupe communiste, je la comprends très bien. Il souhaite que le sens de l'évolution de la base des impôts locaux soit désormais défavorable aux entreprises et favorable aux ménages. Je ne crois pas que ce soit très juste, surtout lorsqu'on s'intéresse aux courbes d'emploi, d'opposer les intérêts de ces deux catégories de contribuables. En tout cas, il me semble que ça ne tombe pas très bien, l'année où justement la différence d'évolution de l'indexation entre le foncier bâti des entreprises, d'une part, le foncier bâti général et la taxe d'habitation, de l'autre, est la plus faible, de 1 p. 100 seulement. La commission n'a donc pas plus suivi cette proposition.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est dommage ! Vous aviez là une occasion de prendre une position de gauche !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Edmond Alphandéry.** Les agriculteurs vous écoutent, monsieur le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** J'espère déjà que les députés m'entendent ! (*Sourires.*) Alors là, c'est marche avant, marche arrière, ou marche arrière, marche avant, puisque ces deux amendements sont parfaitement contradictoires.

**M. Alphonse Alphandéry.** Moi, c'est marche avant !

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, c'est l'omière !

**M. Jean Tardito.** Nous, nous allons dans le sens de l'histoire ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du groupe socialiste.*)

**M. Patrick Dovedjian.** En tout cas, vous n'avez pas le sens du ridicule !

**M. René André.** Vous prenez des risques actuellement, monsieur Tardito !

**M. Philippe Auberger.** Ils entrent dans l'histoire à reculons !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je vais vous mettre d'accord facilement ! En matière de fiscalité locale, nous sommes au bord du gouffre : avançons ensemble d'un grand pas !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous l'avez déjà dit, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** C'est ce que proposent, chacun à leur manière, les auteurs des deux amendements.

**M. Bruno Durieux.** Ce n'est pas un raisonnement argumenté !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Attendez, il va l'être !

La fiscalité locale se caractérise aujourd'hui par une situation très tendue pour le foncier non bâti dans un certain nombre de cas et de régions et par une situation très tendue pour la taxe d'habitation un peu partout. Aussi, je souhaite que nous évitions les décisions improvisées avant la révision générale des bases d'imposition.

M. Alphandéry veut réduire le coefficient de variation des bases d'imposition du foncier non bâti pour tenir compte de l'évolution du revenu brut d'exploitation agricole.

**M. Edmond Alphandéry.** Vous avez compris !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Oui, bien sûr ! Assez vite d'ailleurs !

**M. Bruno Durieux.** Parce que c'est une idée limpide !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Comme vous le savez, la taxe foncière frappe les revenus des propriétaires. Il est donc normal que les bases de cette taxe évoluent de la même manière que ces revenus.

M. Alphandéry nous dit que la référence au blé-fermage ne correspond plus à rien !

**M. Edmond Alphandéry.** Oui quand on remonte trois années en arrière et que son prix n'évolue pas !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je constate que son prix est resté constant ces dernières années : d'où le coefficient de 1 que je vous propose à l'article 58.

M. Alphandéry estime qu'il vaudrait mieux prendre le revenu brut d'exploitation. Pour l'indexation des bases, cette idée n'est pas en soi si mauvaise...

**M. Edmond Alphandéry.** Ah ! Voilà ! Nous nous retrouvons !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ... mais elle se traduirait par des transferts sur les autres taxes et par des majorations des taux.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ce serait dramatique !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** La fiscalité locale, est un château de cartes. Dès qu'on en bouge une, cela se répercute sur les autres et tout s'effondre !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est parce que vous jouez mal aux cartes, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Oh si, je joue bien aux cartes...

**M. Jean-Pierre Brard.** Au poker !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ... et j'empoche la mise plus souvent que vous ne le pensez ! (*Rires.*)

**M. Edmond Alphandéry.** On l'a bien vu avec le Fonds de soutien des rentes !

**M. Jean-Pierre Brard.** Est-ce en trichant ou en jouant à la loyale ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** J'ajoute que le revenu brut d'exploitation ne comprend ni le revenu tiré des forêts et des étangs, ni celui des propriétaires non exploitants de terres agricoles.

**M. Edmond Alphandéry.** Ce n'est pas sérieux !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** D'autre part, la modification des coefficients que vous proposez conduirait à un retard de la notification des bases aux communes. Cette situation est anormale, j'en conviens. J'ai pris déjà les dispositions nécessaires pour qu'il n'en soit pas ainsi en 1991, mais il faut en tenir compte.

Par conséquent, la proposition de M. Alphandéry est au moins prématurée...

**M. Edmond Alphandéry.** Ah !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ... et en outre le revenu brut d'exploitation ne couvre pas tout, c'est-à-dire l'ensemble des aspects du revenu agricole, sans parler des transferts de charges qui en résulteraient. C'est la raison pour laquelle je ne peux pas l'accepter.

En sens inverse, M. Brard et M. Tardito nous proposent de majorer le coefficient pour le non-bâti et pour les immeubles industriels et de le réduire pour l'ensemble des autres propriétés bâties.

Les coefficients de majoration que je vous propose à l'article 58 sont destinés à tenir compte de l'évolution des loyers et ils ont été calculés selon les mêmes principes et avec les mêmes éléments que pour les années précédentes.

Les coefficients que vous proposez dans votre amendement, monsieur Brard et vous aussi monsieur Tardito, avec vos amis, n'auraient plus aucun rapport avec l'évolution constatée pour les loyers. Ils seraient donc totalement dépourvus de justification. A partir du moment où il n'y a plus de lien avec l'évolution réelle des baux, c'est qu'il y a autre chose derrière !

En réalité, par ce biais-là, vous cherchez à obtenir une tranche supplémentaire de réduction de la taxe d'habitation. Or nous avons fait, dans la première partie du projet de loi de finances, un effort considérable pour la taxe d'habitation et je ne suis pas décidé à aller au-delà et à donner mon accord à ce qu'il faut bien considérer comme des surenchères.

C'est la raison pour laquelle, je ne peux pas non plus accepter cet amendement.

Je redis à l'Assemblée que le moment ne me semble pas très bien choisi pour apporter des bouleversements de ce genre dans des bases, déjà très critiquables, de la fiscalité locale et qu'il vaut mieux attendre les résultats de la révision. C'est la raison pour laquelle je souhaite le retrait ou, à défaut, le rejet de ces deux amendements.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes sans pitié, monsieur le ministre, avec les gens modestes !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je ne suis pas sans pitié pour les gens modestes. Mais, monsieur Brard, je ferai part avec plaisir à vos amis maires de communes rurales de mon département de ce que vous vous proposiez de faire !

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, contre l'amendement n° 132.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le président, je m'explique à la fois contre l'amendement de M. Tardito et du groupe communiste et contre les réponses de M. le rapporteur et de M. le ministre.

Je crois qu'avec MM. Edmond Alphandéry et Bruno Durieux, nous avons le même objectif, qui n'est pas, apparemment, celui du groupe communiste,...

**M. Jean Tardito.** C'est normal !

**M. François d'Aubert.** ... de réduire le poids du foncier non bâti.

Il faudrait quand même que les membres du groupe communiste comprennent qu'aujourd'hui le propriétaire et l'exploitant sont de plus en plus souvent la même personne. Nous ne sommes plus dans un système féodal où il y aurait, d'un côté, les propriétaires et, de l'autre, une masse d'exploitants exploités.

Nous avons une majorité de propriétaires exploitants sur lesquels pèse le foncier non bâti. Les gouvernements successifs cherchent à diminuer le poids de la taxe professionnelle. Cette année, on nous propose de réduire le poids de la taxe d'habitation, mais il reste une taxe qui n'intéresse apparemment pas grand monde, c'est le foncier non bâti. Autrement dit, c'est du sort fiscal des agriculteurs qu'on se désintéresse.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est vrai !

**M. François d'Aubert.** Les uns et les autres, à notre manière, nous proposons une diminution du poids du foncier non bâti, qui devient une charge d'exploitation extrêmement lourde pour les agriculteurs et qui correspond, qu'on le veuille ou non, si l'on considère que l'exploitation agricole est une unité économique moderne, une sorte d'entreprise, à une taxe professionnelle.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est exact !

**M. François d'Aubert.** C'est au nom de ce principe que nous proposons divers moyens de diminuer le poids du foncier non bâti.

J'ai proposé qu'il y ait un abattement forfaitaire, une sorte d'écrêtement. Mes collègues suggèrent que l'on diminue les bases afin que l'assiette soit moins forte avec le même taux. Mais je crois que tout le monde veut arriver au même résultat.

Là où je ne suis pas d'accord avec M. le rapporteur, c'est quand il utilise l'argument selon lequel le foncier non bâti n'est pas assis sur un revenu. Il est assis sur un revenu, qui est peut-être un peu théorique, mais qui en est quand même un, le revenu cadastral.

**M. Raymond Douyère.** Vous savez bien que c'est complètement faux !

**M. Jean Giovannelli.** Evidemment !

**M. François d'Aubert.** Monsieur Douyère, au moment où l'on est en train de trouver tant bien que mal une base un peu plus moderne pour les cotisations agricoles, plus proche du revenu réel ou du bénéfice réel, on en reste, pour le foncier non bâti, à une base totalement archaïque, chacun le sait.

Edmond Alphandéry nous propose une base, qui, elle, est infiniment plus moderne que la base actuelle et qui, en plus, à l'avantage de faire diminuer le poids du foncier non bâti. C'est précisément l'objectif que vise l'opposition.

C'est pourquoi je m'oppose d'abord à l'amendement du groupe communiste, qui, lui, est très clair.

**M. Jean Tardito.** Je suis satisfait de ce refus !

**M. François d'Aubert.** Il alourdit la charge du foncier non bâti, puisqu'il augmente la base imposable. Les maires peuvent faire ce qu'ils veulent, mais la tendance générale est plutôt soit à maintenir les taux, soit à les augmenter. Ce qui veut dire que le poids du foncier non bâti sera plus important dans l'agriculture. Cela aboutira à surimposer également les petits exploitants, ceux du MODEF que vous avez, paraît-il, tendance à défendre de temps en temps, mais certainement pas aujourd'hui, messieurs du groupe communiste.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous voulons les exonérer !

**M. François d'Aubert.** Vous avez tort, monsieur le ministre, de refuser l'amendement de M. Alphandéry parce que c'est une formule moderne qui peut aboutir à plus de justice en faveur du monde rural et à un allègement du foncier non bâti. Je sais que, depuis un an, vous opposez une fin de non recevoir à toutes les propositions en ce sens. Nous commençons à penser qu'il y a là une sorte de préjugé contre

les agriculteurs, contre les exploitants, contre les propriétaires exploitants, qui nous paraît tout à fait malheureux compte tenu de la situation de l'agriculture, en particulier aujourd'hui. Il n'y a pas que la Champagne, il y a aussi les zones d'élevage qui sont touchées par la sécheresse, et je vous garantis que cela leur ferait le plus grand bien d'avoir un petit moins de charges fiscales.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** M. d'Aubert considère qu'il faut trouver des modalités d'allègement, comme on l'a fait pour la taxe professionnelle mais, pour celle-ci, les deux formules ont été essayées.

En 1982, nous avons nous-mêmes procédé à une baisse générale et nous en avons ensuite tiré les conséquences. Nous nous sommes rendu compte que ce n'était pas la bonne procédure et qu'il fallait uniquement alléger la taxe professionnelle des plus imposés par rapport à leur valeur ajoutée.

Vous avez eu la majorité. Vous avez repris notre première formule, la formule uniforme avec une baisse supplémentaire de 6 p. 100, si j'ai bonne mémoire...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Pas compensée !

**M. Alain Richard, rapporteur général** ... qui n'était pas entièrement compensée. Vous avez donc fait un rabotage général de taxe professionnelle pour ceux qui étaient très imposés et pour ceux qui ne l'étaient pas.

Nous avons retrouvé la majorité et nous avons repris l'autre formule : un abaissement pour les plus imposés. La dernière fois, c'était il y a trois semaines, sur la proposition de M. Durieux.

Je crois que si vous faisiez des propositions ...

**M. François d'Aubert.** J'en ai fait ! C'est l'écrêtement !

**M. Alain Richard, rapporteur général** ... non pour alléger l'ensemble du foncier non bâti, parce qu'il y a des situations extraordinairement diverses, dont certaines confortables, mais pour le plafonner au regard de la valeur ajoutée agricole des terrain concernés, ce serait une base de discussion intéressante. Là comme ailleurs, on passerait alors progressivement à une base d'évaluation réaliste qui est la valeur ajoutée. Mais cela ne serait pas des éléments valorisants électoralement puisque l'on serait amené à faire un partage entre les exploitants en situation difficile, qui sont une minorité, et tous les autres que l'on peut légitimement faire payer. C'est évidemment moins facile à « vendre » !

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Durieux pour répondre à la commission.

**M. Bruno Durieux.** Il s'agit vraiment d'un débat important et ce que vient de dire M. Richard est très intéressant. Mais j'ai posé cette question à M. Nallet pendant la discussion sur le budget de l'agriculture. Il m'a répondu qu'il essayait de lutter dans ce sens mais qu'il ne trouvait pas chez le ministre du budget et chez le ministre de l'économie et des finances une oreille très complaisante sinon ouverte.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il faut le temps ! C'est tout !

**M. Bruno Durieux.** Il est évident que le foncier non bâti, ainsi que l'expliquait très bien mon collègue François d'Aubert, est un impôt qui, comme la taxe professionnelle, présente un grave défaut au niveau des bases. C'est pour cela que c'est un mauvais impôt, et l'un des moyens d'en limiter les inconvénients - et je suis totalement de l'avis de M. Richard sur ce point - c'est d'introduire un plafonnement pour en limiter les anomalies.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cela viendra !

**M. François d'Aubert.** Il faut que l'Etat accepte de le proposer !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 141.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 132.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le paragraphe II de l'article 58 par l'alinéa suivant :

« k) Au titre de 1991, à 1 pour les propriétés non bâties, à 1,01 pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500 et à 1,03 pour l'ensemble des autres propriétés bâties. »

« II. - Compléter le paragraphe III de cet article par les mots : " et au titre de 1991, multipliées par un coefficient égal à 0,955 ". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Cet amendement est très simple.

Tous les ans, en loi de finances, le législateur fixe les coefficients de revalorisation des bases d'imposition des quatre taxes directes locales. Pour pouvoir notifier ces bases aux collectivités avant le 31 janvier de chaque année, la direction générale des impôts doit avoir connaissance de ces coefficients plusieurs mois auparavant. La détermination des bases des quatre taxes pour près de 37 000 collectivités représente en effet un travail important, compte tenu de la complexité croissante de la fiscalité locale et de la faculté de plus en plus grande donnée aux collectivités de la moduler. Il faut rappeler en outre que les bases de la taxe professionnelle ne sont pas encore informatisées et que l'application manuelle des coefficients porte de ce fait sur plus d'un million d'actes.

Ainsi, la fixation dans la loi de finances en fin d'année, que je vous propose pour 1990 par ailleurs dans l'article 58, des coefficients applicables l'année suivante, oblige les services fiscaux à entreprendre le calcul des bases avant même que les coefficients ne soient définitivement adoptés par le législateur. A chaque fois, je suis obligé de demander aux présidents des commissions des finances des deux assemblées s'ils nous autorisent à commencer le travail, en leur précisant que l'on n'en tiendra pas compte si le Parlement ne les adopte pas. A défaut de procéder ainsi, les votes des budgets locaux devraient être retardés d'un ou deux mois.

Cette situation n'est donc pas satisfaisante.

Pour l'année 1990, les coefficients n'ont pas été fixés plus tôt, d'une part, parce que le Parlement avait prévu pour cette année une révision générale des valeurs locatives, qui n'a pas pu être faite en raison de problèmes techniques et, d'autre part, en raison de l'absence de loi de finances rectificative à la session de printemps.

Dès lors que nous disposons actuellement des éléments permettant de calculer dans les conditions habituelles les coefficients à appliquer aux bases des impôts locaux de 1991, je propose à l'Assemblée de statuer dès maintenant sur ces coefficients.

L'article 58 serait donc, dans sa première partie, consacré à l'année 1990 et il serait complété, si l'amendement n° 152 que je vous propose est adopté, par des dispositions applicables en 1991.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Avis favorable. C'était la formule qui existait jusqu'à il y a deux ans. A un moment donné, on s'est mis en retard. C'était malcommode. Comme les bons élèves, on se remet à prendre de l'avance.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry, contre l'amendement.

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur le ministre, je suis contre votre amendement, pour une raison très simple. Si j'ai bien compris, vous nous proposez, parce que votre administration dispose des chiffres, de fixer dès maintenant les coefficients déflateurs non seulement pour l'année à venir mais pour l'année 1991.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La revalorisation. Pas les coefficients déflateurs !

**M. Edmond Alphandéry.** Oui, la revalorisation, alors même que nous ne connaissons pas le coefficient déflateur, qui risque de poser problème, monsieur Richard. En effet, il a des conséquences faciles à faire admettre lorsqu'on est en période de désinflation mais, lorsqu'on n'est plus en désinflation, ce n'est plus pareil. Ça peut poser problème.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Il vous est proposé aussi un coefficient déflateur !

**M. Edmond Alphandéry.** Effectivement, il se trouve dans l'amendement. Excusez-moi.

Mais, de toute façon, monsieur le ministre, même avec le coefficient déflateur, je ne suis pas favorable à cet amendement. Pourquoi, en effet, vous priver de la possibilité d'apporter des modifications à l'occasion de la discussion de la loi de finances ? Je vous ai fait, par exemple, une proposition pour le foncier non bâti. La situation de l'agriculture est préoccupante en ce moment. Qui sait si elle ne le sera pas encore plus l'année prochaine ? Pourquoi nous priver de la possibilité de réexaminer à l'occasion de la discussion de la loi de finances l'année prochaine l'évolution de cette indexation, alors même que nous ne savons pas si nous n'aurons pas besoin de modifier la règle ? Pourquoi nous ensermer tout de suite dans ce carcan ? A titre indicatif, nous sommes heureux d'apprendre que tels sont les chiffres qui résultent de l'application des règles que nous connaissons mais, monsieur le ministre, je souhaite très sincèrement que nous ne votions pas cet amendement et que, à l'occasion de l'examen de chaque loi de finances, nous revenions sur ce problème important qui, je le rappelle, détermine en partie les fondements de la répartition entre les quatre impôts.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour répondre à la commission.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous décernez des satisfecit, monsieur le rapporteur général ! Vous parlez de bons élèves. On se demande bien par rapport à quoi !

Pour accepter votre amendement, monsieur le ministre, qui, dans son principe, n'est pas mauvais, encore faudrait-il que la réalité corresponde aux prévisions. Or l'expérience des dernières années nous montre que tel n'est jamais le cas. On ne peut donc pas s'engager sur la proposition que vous formulez.

En ce qui concerne l'informatisation de la taxe professionnelle, que ne l'avez-vous fait plus tôt depuis 1981 ! D'ailleurs, on peut se demander précisément pourquoi vous ne l'avez point fait. Evidemment, cela coûte de l'argent ! Moi, j'ai une proposition à vous faire. Vous pourriez, par exemple, libérer les C.R.S. de leur service, comme vous auriez pu le faire hier après-midi, et dégager ainsi des heures supplémentaires. Les sommes correspondantes pourraient être opportunément utilisées pour financer cette informatisation que les communes attendent depuis longtemps, parce que, vous le savez, monsieur le ministre, il y a des pertes importantes pour nos finances communales.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Nous disposons des éléments pour fixer dès maintenant les coefficients de 1991 puisqu'ils sont calculés sur « n - 2 », donc sur les chiffres de 1988.

Pourquoi est-ce que je vous fais une telle proposition ? Les calculs pour l'année 1990 devront être faits en quinze jours ou trois semaines à peine par nos services. Nous sortons d'un conflit très difficile qui a porté notamment sur les conditions de travail des personnels de l'administration fiscale. Je propose une disposition qui va permettre à l'administration fiscale de moduler son effort sur ce point tout au long de l'année 1990 pour mettre à jour les bases de 1991. Et vous me proposez tout simplement de ne pas retenir cette solution et d'obliger les services à travailler encore en un mois, et donc, monsieur Brard, à multiplier les erreurs, à oublier un certain nombre de choses, à nous obliger à sortir sans arrêt des rôles supplémentaires. Il n'y a pas de perte pour les collectivités locales, mais, simplement, cela perturbe complètement le travail !

C'est une disposition que je présente pour alléger la tâche des services, et je crois que nous sortons d'une grève suffisamment difficile et d'un climat social, dû aux conditions de travail, suffisamment dur pour que l'Assemblée ne s'oppose pas à ce geste à l'égard des services fiscaux.

**M. Jean-Pierre Brard.** On n'en est pas sorti, de la grève !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 58, modifié par l'amendement n° 152.

(L'article 58, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 58

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 27 rectifié et 147, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 27 rectifié, présenté par M. Alphanbéry et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 1398 du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« A compter des impositions de l'année 1990, les redevables de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui sont soit exploitants agricoles ou forestiers à titre principal, soit propriétaires de terres exploitées à titre principal par des exploitants agricoles ou forestiers peuvent, sur réclamation présentée dans les formes et délais prévus par le livre des procédures fiscales, obtenir un dégrèvement pris en charge par les collectivités intéressées égal à 20 p. 100 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de ses taxes annexes qu'ils acquittent au titre des terres concernées, sans que ce dégrèvement puisse excéder globalement la somme de 3 000 francs.

« Les remboursements de taxe effectués à leurs propriétaires par les exploitants fermiers ou métayers sont atténués dans la même proportion que le dégrèvement obtenu par les redevables au titre du présent article.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe départementale assise sur les surfaces de vente ouvertes au public assujetties à la loi n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat et supérieures à 1 000 mètres carrés. Le produit de cette taxe est réparti entre les collectivités locales concernées, au prorata de la perte de recettes qu'elles subissent. »

L'amendement n° 147, présenté par M. Jean de Gaulle, est ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« Après l'article 1398 du code général des impôts, il est créé un article 1398 A ainsi rédigé :

« Art. 1398 A. - Il est appliqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties un dégrèvement de 20 p. 100 dans la limite d'un montant maximum de 3 000 francs par exploitation agricole. »

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I est compensée à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement. »

« III. - La perte de recettes résultant du paragraphe II est compensée à due concurrence par la majoration du tarif du droit de consommation sur les alcools prévu à l'article 403 du code général des impôts et par le relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Edmond Alphanbéry pour soutenir l'amendement n° 27 rectifié.

**M. Edmond Alphanbéry.** Monsieur le ministre, nous allons reprendre à propos de cet amendement une longue discussion que nous avons eue à l'occasion de l'examen de la loi de finances de l'année dernière et du collectif.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Pourquoi faut-il qu'elle soit longue ?

**M. Edmond Alphanbéry.** Je me suis beaucoup battu avec mon groupe pour essayer d'obtenir du Gouvernement un effort s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. J'ai d'ailleurs été rejoint dans mon combat, et je m'en félicite, tant par le groupe R.P.R. qui a déposé aussi des amendements du même ordre, que par le groupe U.D.F., ce qui fait que l'opposition unanime a essayé d'obtenir de votre part un effort substantiel sur l'impôt foncier non bâti.

Nous n'avons pas eu gain de cause, mais je reconnais qu'à l'époque, à la suite du combat acharné mené en particulier par mon groupe, vous avez finalement décidé, monsieur le ministre, dans le collectif, et en passant par M. Douyère, car il s'agissait en fait d'un amendement du Gouvernement déposé par M. Douyère...

**M. Raymond Douyère.** Nous ne sommes pas aux ordres du Gouvernement !

**M. Edmond Alphanbéry.** Ce n'est pas injurieux, monsieur Douyère. C'est même plutôt flatteur d'avoir un amendement du Gouvernement qui porte son nom !

Vous avez donc fini, monsieur le ministre, par supprimer sur deux ans la taxe additionnelle au foncier non bâti qui va au B.A.P.S.A., ce qui représente, en années pleines, quelque chose comme 400 millions de francs de diminution des charges foncières des agriculteurs. Ce n'est pas négligeable - je tiens à le dire - mais c'est très loin du compte.

Les arguments développés par M. d'Aubert sont excellents, et je les reprends à mon compte. La conjoncture agricole est très préoccupante et, selon la formule que j'avais utilisée l'année dernière et qui est maintenant dans toutes les bouches, l'impôt foncier est véritablement une taxe professionnelle supportée par les agriculteurs. Il faut donc la traiter fiscalement comme l'est la taxe professionnelle, d'autant plus que l'impôt foncier non bâti est plus lourd en France que dans la plupart des pays de la Communauté européenne qui sont nos partenaires. Les agriculteurs supportent là une concurrence fiscale tout à fait déloyale et il faut donc alléger cet impôt.

M. le rapporteur général suggérait que l'on adopte, le jour où ce sera possible techniquement, la proposition de mon collègue Durieux, c'est-à-dire un plafonnement, comme pour la taxe professionnelle, en fonction de la valeur ajoutée.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Oui !

**M. Edmond Alphanbéry.** Mais nous reconnaissons tous que, techniquement, c'est une disposition difficile à mettre en œuvre, ne serait-ce que parce qu'il faut évaluer la valeur ajoutée et que c'est difficile en agriculture.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Eh oui !

**M. Edmond Alphanbéry.** J'ai proposé l'année dernière, monsieur le ministre, et vous vous en souvenez très bien, un abattement forfaitaire sur le foncier non bâti tel qu'il est appliqué sur la taxe professionnelle. Après les observations que vous m'aviez faites au fil de la discussion budgétaire, j'avais modifié mon amendement de façon que la mesure s'applique de manière privilégiée, voire exclusive, aux agriculteurs modestes et que les 3 000 francs d'abattement maximum que je proposais ne profitent pas aux gros propriétaires fonciers qui, manifestement, n'en ont pas besoin. Ma disposition avait naturellement un objectif social. Il ne s'agit pas d'encourager fiscalement des exploitations qui n'en ont pas besoin.

L'amendement que je propose, mes chers collègues, coûterait cher, j'en conviens. Il coûterait quelque chose comme 1 milliard de francs aux finances de l'Etat, 1 milliard de franc de moins qui seraient supportés par les agriculteurs. Mais si je le reprends, monsieur le ministre, si je reprend ce combat, c'est parce que je considère que, depuis l'année dernière, la conjoncture agricole, loin de s'être améliorée, s'est dégradée, avec la sécheresse en particulier, et qu'il est grand temps que le Gouvernement montre de la considération pour le monde rural. Il lui est difficile de le faire sur les prix. Il peut le faire sur les charges. Je propose cette disposition sur le foncier non bâti. J'en proposerai une autre pour plafonner la progression de certaines cotisations sociales.

Monsieur le ministre, ce débat est d'une extrême importance. Je suis convaincu que les agriculteurs attendent de ce gouvernement des prises de position très nettes en faveur du monde agricole. Il est très important que ce gouvernement allège les charges fiscales et sociales des agriculteurs, et notamment des plus modestes. C'est la seule marge de manœuvre dont vous disposiez, et c'est la raison pour laquelle je souhaiterais que vous prêtiez une oreille plus attentive cette année que l'année dernière à l'amendement que je propose au vote de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean de Gaulle, pour présenter l'amendement n° 147.

**M. Jean de Gaulle.** L'amendement que je propose s'inscrit dans la continuité de celui que j'avais proposé l'année dernière et qui avait été refusé à l'époque.

Je ne vais pas reprendre l'argumentation de mon collègue. Je crois qu'il y a véritablement urgence, compte tenu de la situation actuelle des agriculteurs qui, me semble-t-il, ne peut que se dégrader dans les années à venir.

La mesure que je propose est tout à fait concrète et elle ne s'oppose en rien à l'actuelle réforme de la fiscalité locale. Je crois que ce serait une marque de considération de la part du Gouvernement si cet amendement pouvait être adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission est défavorable à ces deux amendements, toujours en fonction du même principe : pas de réduction forfaitaire.

Même la formule de plafonnement du dégrèvement par exploitation me paraît être d'une efficacité relative. Très souvent, en zone rurale, par exemple, des exploitations s'étalent sur deux communes et, comme le rôle est communal, un exploitant pourrait ainsi bénéficier deux fois du dégrèvement de 3 000 francs, alors que ce n'est pas forcément lui qui est dans la situation la plus difficile.

Je crois qu'il serait erroné de chercher là le sentiment politique ou social du Gouvernement et de la majorité vis-à-vis du monde agricole. Les conditions dans lesquelles le ministre de l'agriculture a présenté son budget, les efforts qui sont faits en particulier pour compenser les effets de la sécheresse démontrent bien que le Gouvernement entend assumer ses pleines responsabilités en direction du monde agricole et des entreprises d'agriculture.

Les dispositions qui nous sont proposées prévoient un abaissement fiscal non pertinent, sans rapport avec la situation économique des exploitations. Il est tout à fait permis à une opposition de prendre de telles positions dans un souci louable de faire connaître ses sentiments, mais, serait-elle la majorité, elle ne ferait pas voter de telles dispositions. Les faits l'ont d'ailleurs montré il y a peu de temps !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Même avis négatif, monsieur le président, sur les deux amendements.

**M. Edmond Alphandéry.** Vous pourriez répondre monsieur le ministre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27 rectifié.

Je suis saisi par le groupe de l'Union du centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	547
Majorité absolue .....	274
Pour l'adoption .....	268
Contre .....	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 147.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	573
Nombre de suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	295
Contre .....	278

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures quinze.)

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Alain Richard, rapporteur général, MM. Malvy et Hollande** ont présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, les communes et les départements peuvent exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les vergers nouvellement plantés, lorsque la durée qui sépare leur plantation de leur mise en production est considérée comme exceptionnelle et dépasse huit ans.

« Cette exonération ne saurait dépasser huit ans.

« II. - Les pertes de recettes qui résultent de l'application du paragraphe I sont compensées, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

« III. - Les pertes de recettes résultant des dispositions des paragraphes I et II sont compensées par une augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Compte tenu du caractère très circonstanciel et très technique de cet amendement, que la commission a adopté, je pense que mes collègues Malvy et Hollande sont les mieux placés pour en expliquer tout le fruit.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Le sel !

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Malvy.

**M. Martin Malvy.** Nous en revenons au foncier non bâti, cette fois non pas pour remettre en cause son équilibre général, mais pour essayer de remédier à l'une des aspérités de la réglementation actuelle.

Monsieur le ministre, je vous ai apporté une noix que voici.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Heureusement que ce n'était pas un potiron ! (Sourires.)

**M. Martin Malvy.** Ce petit fruit qui pèse quelques grammes est le premier d'un arbre qui a été planté en 1979. Ce noyer a donc commencé à produire onze ans seulement après sa plantation. Or la réglementation veut que, l'année même de la plantation, le classement de la parcelle de terre soit modifié et que celle-ci devienne un verger.

Pendant les dix ans, onze ou douze ans qui précèdent la mise en production, l'agriculteur paie la taxe sur le foncier non bâti comme s'il s'agissait d'un verger de production. C'est tout à fait injuste.

Aucune entreprise industrielle ou artisanale, aucune autre spéculation agricole n'est aussi longue à produire. Par ailleurs, il faut savoir que, pour conduire un verger de noyers à production, le coût de l'investissement est de l'ordre de 100 000 francs.

Cet amendement consiste, compte tenu du caractère très exceptionnel de cette production et de son intérêt, à autoriser les communes et les départements à exonérer, pendant un délai de huit ans, de la taxe sur le foncier non bâti les terres nouvellement plantées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** J'accepte cet amendement sous réserve que sa rédaction soit modifiée.

Je propose deux modifications techniques qui ne touchent pas au fond.

Je demande que l'on remplace, dans le I, les mots : « les communes et les départements », par les mots : « les conseils municipaux, généraux et régionaux » ; et que l'on ajoute, après les mots : « peuvent exonérer », les mots : « , chacun pour sa part, de taxe foncière sur les propriétés non bâties les terrains nouvellement plantés en noyers. »

En second lieu, je demande que l'on ajoute, au deuxième alinéa du I, la précision suivante : « La délibération devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente. » C'est la règle habituelle pour les délibérations d'exonération.

**M. Martin Malvy.** Exact ! J'accepte toutes ces modifications !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Ainsi, le conseil municipal, le conseil général ou le conseil régional peut, chacun pour son propre compte, prendre avant le 30 juin une délibération valable pour l'année suivante, et exonérer pendant huit ans au maximum les terrains nouvellement plantés en noyers.

**M. le président.** Monsieur le ministre, que deviennent les deux gages successifs ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Ils sont bien entendu supprimés.

**M. Philippe Auberger.** Les vergers ne produisent pas mais les gages tombent !

**M. René André.** Ne peut-on étendre le bénéfice de cette mesure aux pommiers et aux poiriers de l'aire d'appellation du Calyados ?

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général pouvez-vous donner l'avis de la commission sur ces modifications ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je peux le faire ! (Sourires.) D'accord !

**M. le président.** Je donne lecture de l'amendement n° 81 ainsi modifié :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, les conseils municipaux, généraux et régionaux peuvent exonérer, chacun pour sa part, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains nouvellement plantés en noyers.

« Cette exonération ne saurait dépasser huit ans. La délibération devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente. »

Je le mets aux voix.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Amendement à la noix, mais je vais planter des noyers ! (Sourires.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, nos 131, 80 et 148, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 131, présenté par MM. Tardito, Thiémé, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« Sont imposables à la taxe professionnelle toutes les opérations concernant l'extraction du sel et les traitements propres aux diverses utilisations auxquelles il est destiné. »

Les amendements nos 80 et 148 sont identiques.

L'amendement n° 80, est présenté par M. Alain Richard, rapporteur général.

L'amendement n° 148, est présenté par M. Daniel Reiner. Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« L'article 1463 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« De même, l'ensemble des opérations effectuées postérieurement à la livraison de sel gemme, trié, égrugé ou trié et égrugé, ou de sel raffiné, qu'il s'agisse de compactage et du conditionnement du chlorure de sodium pour certains usages, d'apports additifs ou de toutes autres

opérations ayant pour objet de rendre le sel propre aux diverses utilisations auxquelles il est destiné, ne sont pas exonérées de la taxe professionnelle. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 131.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je serai bref.

Cet amendement tend à assujettir à la taxe professionnelle les gisements de sel et les exploitations de salines et de marais salins. Il nous paraît anormal qu'ils bénéficient d'une situation privilégiée, privant ainsi les communes concernées de ressources importantes.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 80.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il s'agit de mettre fin à une petite anomalie fiscale.

Les exploitations de gisements de sel donnent lieu, pour certaines activités, à la perception de la redevance minière, ce qui n'est pas le cas pour d'autres activités, d'après les informations dont nous disposons.

Sur la suggestion de notre collègue et ami Daniel Reiner, député de Lorraine, il est proposé d'instaurer, en plus de l'assujettissement à la redevance minière pour les activités d'extraction du sol, un assujettissement à la taxe professionnelle pour les opérations de transformation. C'est ce à quoi tend notre amendement.

J'écouterai cependant les explications du Gouvernement quant au champ de l'une et l'autre taxe, l'objectif n'étant évidemment pas d'avoir une double imposition, mais de faire en sorte que les deux impositions soient complémentaires et qu'elles ne se recouvrent pas.

**M. le président.** Nous pouvons considérer que l'amendement n° 148 est défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** J'accepte ces amendements, ou plutôt j'accepte l'idée qui les inspire. Pour simplifier, je dirai que je suis d'accord avec les propositions de M. Tardito et de M. Reiner, mais que je préfère la rédaction de l'amendement de la commission des finances qui, sur le plan technique, me semble plus convenable.

Je souhaite donc que les députés communistes n'insistent pas, puisqu'il s'agit d'un problème rédactionnel, et j'accepte l'amendement n° 80.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, contre les trois amendements.

**M. Gilbert Gantier.** Je m'exprime contre ces trois amendements, qui m'ont paru singuliers.

Nous venons d'examiner un problème d'importance nationale, à savoir le gaulage des noix et la façon d'imposer cette activité. Maintenant, nous planchons sur les mines de sel.

Quant l'amendement a été présenté en commission des finances, je n'avais pas beaucoup d'idées sur la façon de l'interpréter, mais j'ai fait ma petite enquête.

Quant au fait que nos collègues communistes ait présenté un amendement n° 131 qui allait encore plus loin puisqu'il vise à assujettir à la taxe professionnelle les opérations concernant l'extraction comme les opérations de traitements, c'est-à-dire les opérations réalisées aussi bien dans le sous-sol que sur le sol, il m'a étonné.

Pourquoi ces feux croisés soudains, auxquels est venu participer M. Daniel Reiner, député de Meurthe-et-Moselle ?

J'ai fini par découvrir qu'il s'agit en vérité de venir en aide à la municipalité de Varangéville, en Meurthe-et-Moselle, qui est une municipalité communiste. (Sourires et exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

**M. Edmond Alphandéry.** C'est mal, ça !

**M. Gilbert Gantier.** Nous avons connu un cas semblable il y a deux ans avec Bourges - vous vous en souvenez peut-être dont il a fallu taxer les transports pour faire plaisir à la municipalité !

J'ai découvert que le Conseil d'Etat avait eu à connaître de l'affaire qui nous occupe en ce moment et qu'il avait déclaré, contrairement à ce que la municipalité de Varangéville voulait faire, qu'il n'y avait pas lieu à taxation, l'article 1463 du code des impôts étant tout à fait clair : « Sont exonérés de la

taxe professionnelle, les concessionnaires de mines, les amodiataires et sous-amodiataires de concessions minières, les titulaires de permis d'exploitation de mines... », ceux-ci étant taxés, chacun le sait, autrement.

Il s'agit donc d'abonder, en quelque sorte, le budget de la commune de Varangéville. Cela ne me paraît pas convenable !

Le Conseil d'Etat, saisi, a rendu son arrêt en 1988, dans lequel il affirmait qu'une décision de la commune de Varangéville n'était pas compatible avec la loi. Ainsi mes chers collègues, et j'attire votre attention là-dessus, nous risquons d'aller à l'encontre de ce qui a été décidé par le Conseil d'Etat, la plus haute autorité judiciaire administrative du pays, dont M. le rapporteur général est un membre éminent.

Dans ces conditions, il n'est pas du tout acceptable de voter l'amendement, sur lequel, mettant chacun devant ses responsabilités, je demande, au nom de mon groupe, un scrutin public.

**M. Guy Béche.** De quel amendement parlez-vous ?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Notre collègue Gilbert Gantier vient incontestablement d'éclairer notre réflexion sur les problèmes du sous-sol. (*Sourires.*)

Jusqu'à nouvel ordre, les activités dont il est question sont bien des activités industrielles. Ce qui est anormal, c'est qu'elles ne soient pas assujetties à la taxe professionnelle et qu'elles ne produisent donc pas des ressources pour les communes concernées.

Notre collègue parlait d'une enquête qui lui avait permis de découvrir des choses fantastiques. Or je pense qu'il n'y a point besoin d'enquête pour se rendre compte que tout ce qui concerne le sous-sol concerne également M. Gantier, et pas seulement le sel, ainsi que nous l'avons vu à l'occasion d'autres amendements qu'il a déposés.

**M. le président.** Monsieur Brard, l'amendement n° 131 est-il maintenu ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Compte tenu des explications de M. Gantier, plus que jamais ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je répète que je me rallie à l'amendement du rapporteur général plutôt qu'à celui du groupe communiste pour des raisons rédactionnelles.

Ce rappel étant fait, j'attends les observations que me fera M. Gantier dans quelques jours, à l'occasion de la discussion du collectif, lorsque je présenterai moi-même une mesure analogue visant, à la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat, à préserver les ressources de la Ville de Paris ! (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. le ministre peut-il reformuler son avis pour que nous décidions en toute connaissance de cause de maintenir ou non notre amendement ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** L'amendement du groupe communiste dispose : « Sont imposables à la taxe professionnelle toutes les opérations concernant l'extraction du sel et les traitements propres aux diverses utilisations auxquelles il est destiné. »

Que dit celui de la commission des finances, d'inspiration analogue ? Je cite :

« L'article 1463 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« De même, l'ensemble des opérations effectuées postérieurement à la livraison de sel gemme, trié, égrugé ou trié et égrugé, ou de sel raffiné, qu'il s'agisse de compactage et du conditionnement du chlorure de sodium pour certains usages, d'apports additifs ou de toutes autres opérations ayant pour objet de rendre le sel propre aux diverses utilisations auxquelles il est destiné, ne sont pas exonérées de la taxe professionnelle. »

Cet amendement est donc plus complet.

Mais, si j'étais puriste et si M. le rapporteur général et M. Brard voulaient bien retirer leurs amendements, j'en déposerais un autre qui tendrait à insérer, après l'article 58, l'article suivant :

« Sont soumises à la taxe professionnelle les opérations effectuées par les entreprises minières postérieurement à la production de sel gemme dont les quantités sont imposées à la redevance des mines, en vue de rendre le sel propre aux diverses utilisations auxquelles il est destiné. »

Ce texte est meilleur, non pas parce qu'il est de moi, mais parce que, techniquement, il correspond le mieux à la situation.

Je souhaiterais en conséquence que les amendements de M. Brard et de M. le rapporteur général soient retirés au bénéfice de celui dont je viens de donner lecture.

**M. Jean-Pierre Brard.** Quel talent littéraire !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je retire l'amendement n° 80.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je retire l'amendement n° 131 !

**M. le président.** Que devient l'amendement n° 148 de M. Reiner ?

**M. Raymond Douyère.** Il est également retiré, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n° 131, 80 et 148 sont retirés.

**M. Philippe Aubergier.** L'amendement du Gouvernement devrait être distribué !

**M. le président.** Je vais donner lecture de l'amendement n° 201 du Gouvernement, dont le texte vient de parvenir à la présidence...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Vous me permettez auparavant de suggérer au Gouvernement de réserver le vote sur cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 201 est ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« Sont soumises à la taxe professionnelle les opérations effectuées par les entreprises minières postérieurement à la production de sel gemme dont les quantités sont imposées à la redevance des mines, en vue de rendre le sel propre aux diverses utilisations auxquelles il est destiné. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, contre l'amendement.

**M. Gilbert Gantier.** Je suis un peu confus de prolonger la discussion. Nous avons à décider du budget de la France et nous sommes conduits à traiter de problèmes locaux de la Meurthe-et-Moselle parce que cela fait plaisir à certains de nos collègues.

Je voudrais dire au Gouvernement que je me suis procuré la décision du Conseil d'Etat à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure. Que l'on me permette d'en lire un large extrait :

« Considérant qu'il résulte de l'instruction que les opérations effectuées par la société anonyme Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est... consistent à sécher, broyer, concasser, raffiner et conditionner le sel préalablement extrait de la mine de sel gemme qu'elle exploite... ; que, si la société ajoute au sel ainsi traité, en petites quantités, des substances chimiques achetées afin de satisfaire aux prescriptions ou aux recommandations des autorités ou organismes publics compétents, et si elle procède, conformément à la réglementation en vigueur, au conditionnement des produits ainsi obtenus sous des formes différentes selon les emplois auxquels ils sont destinés... ces traitements n'ont ni pour objet ni pour effet de transformer de manière substantielle les propriétés physiques et chimiques du sel qu'elle extrait... »

Et le Conseil d'Etat conclut qu'il n'y a pas lieu à assujettissement à la taxe professionnelle.

L'amendement proposé par le Gouvernement tend à assujettir à la taxe professionnelle des opérations qui, comme le dit le Conseil d'Etat, ne sont pas taxables. Par conséquent, je trouve que toute cette discussion est indigne du Parlement !

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà qui prouve que M. Gantier défend toujours les mêmes intérêts !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je ne peux laisser M. Gantier dire que le Conseil d'Etat fait la loi fiscale à la place du Parlement !

Le Conseil d'Etat apprécie la portée des textes qui sont votés, et dit comment ils doivent être appliqués. A la limite, il conduit le législateur à corriger ses propres textes s'il fait valoir qu'il y a ici ou là une anomalie.

Dans l'affaire qui nous occupe et qui a été exposée par M. Richard, par M. Brard et par vous-même, monsieur Gantier, on applique la taxe professionnelle à certaines activités depuis de très nombreuses années. Saisi d'un recours, le Conseil d'Etat a estimé que la loi était faite de telle manière qu'il n'y avait pas lieu de l'appliquer.

Or le législateur a parfaitement le droit de considérer qu'il faut revenir sur cette jurisprudence et prélever dans ce cas la taxe professionnelle.

Dans quelques jours, à l'occasion de la discussion du collectif, j'aurai l'occasion de prendre une initiative, au nom du Gouvernement, pour revenir, là encore, sur un arrêté du Conseil d'Etat qui remet en cause des barèmes d'imposition applicables notamment à la R.A.T.P. et qui ferait perdre des recettes importantes à la ville de Paris et à quelques autres collectivités.

Ma position, au nom du Gouvernement, consiste aussi à préserver les finances des collectivités concernées, dès lors qu'il apparaît qu'il n'est pas anormal d'assujettir les activités à la taxe professionnelle.

**M. Guy Bêche.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 201.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Hervé, Douyère, Strauss-Kahn, Alain Richard et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 138, ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« I. - 1. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à une taxe proportionnelle sur le revenu perçue au profit des départements.

« 2. Cette taxe est assise, chaque année, sur le montant net des revenus et plus-values pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle de l'imposition. Le revenu imposable à la taxe proportionnelle sur le revenu est diminué d'un abattement pour charges de famille. Le montant de cet abattement par personne à la charge du contribuable au sens de l'article 1411-III du code général des impôts est égal à 10 p. 100 du revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements. Ce taux peut être majoré, par le conseil général, sans pouvoir excéder 20 p. 100.

« L'assiette de la taxe départementale proportionnelle sur le revenu, telle que définie au 2 ci-dessus, est diminuée d'un abattement de 10 000 francs qui peut être majoré, par le conseil général, sans pouvoir excéder 20 000 francs. Les montants fixés au présent alinéa sont indexés, chaque année, comme la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« 3. La taxe est due au lieu d'imposition à l'impôt sur le revenu.

« 4. Sous réserve des dispositions ci-dessus, la taxe proportionnelle sur le revenu est établie, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes garanties, sûretés, privilèges et sanctions que l'impôt sur le revenu. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme pour ce dernier impôt. Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 1657 du code général des impôts sont applicables à cette taxe.

« 5. Les conseils généraux votent chaque année le taux de la taxe proportionnelle sur le revenu. Pour l'année d'entrée en vigueur de la taxe, le taux de celle-ci est fixé de manière que son produit ne soit pas supérieur au produit perçu l'année précédente par le département au titre de la taxe d'habitation due pour les locaux affectés à l'habitation principale majoré de 3 p. 100. Pour les années suivantes, le taux de la taxe est fixé dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

« 6. Il est perçu sur les revenus soumis à prélèvements libératoires une taxe dont le taux est égal au taux moyen voté par les départements l'année précédente. Par le calcul de la taxe due en 1991, ce taux est fixé à 0,5 p. 100. Le produit de cette taxe est affecté, par un fonds national d'aide, aux départements dont le revenu par habitant est inférieur à 80 p. 100 du revenu moyen par habitant des départements. Ce produit est réparti en proportion de l'insuffisance par rapport au revenu moyen par habitant des départements.

« 7. Pour les départements ne comprenant qu'une commune, le produit de la taxe d'habitation pris en compte pour le calcul de la taxe départementale, pour l'année de son entrée en vigueur, est proportionnel à la part que représente le budget départemental par rapport au budget total de la commune, ce rapport étant appliqué au produit de la taxe d'habitation perçue par cette dernière.

« II. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont exonérées, pour leur habitation principale, de la taxe d'habitation perçue par les départements en application de l'article 1586 du code général des impôts.

« III. - Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 2 avril 1990, un rapport présentant les résultats de la simulation réalisée sur la base du dispositif visé au paragraphe I et proposant les modifications qu'il conviendrait d'apporter. »

La parole est à M. Edmond Hervé.

**M. Edmond Hervé.** Cet amendement s'inspire d'une philosophie et suit une économie que je voudrais résumer.

Sa philosophie, tout d'abord. Elle tient en deux mots : justice et fidélité.

La justice : en proposant la création d'une taxe départementale proportionnelle aux revenus, nous mettons en pratique un très ancien principe de notre démocratie qui veut que chacun paie selon sa capacité contributive. Nous savons tous que l'actuelle assiette de la taxe d'habitation ne respecte pas ce principe et qu'elle fonctionne comme un impôt dégressif puisqu'elle pèse cinq fois plus lourd sur les bas revenus que sur les hauts revenus. Encore convient-il d'observer qu'à l'intérieur d'une même tranche de revenus la pression fiscale peut varier de 1 à 100.

Modernisation et justice doivent aller de pair !

La fidélité : cet amendement, qui s'inspire de nos différents engagements, concrétise la proposition que nous avons faites dans notre rapport sur la fiscalité locale. Il s'appuie aussi sur de très nombreux précédents parlementaires : en 1979, par exemple, la commission des finances avait proposé de substituer un impôt proportionnel sur le revenu à la part départementale de la taxe d'habitation.

Quelle est l'économie de notre proposition ?

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, la taxe d'habitation départementale intéressant les résidences principales pourrait être remplacée par une taxe proportionnelle sur le revenu. Quel serait son assiette ? Les revenus et les plus-values pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Deux systèmes d'abattement sont prévus, l'un spécifique pour charges de famille, l'autre général, avec une partie forfaitaire et une partie laissée à la libre décision du conseil général.

Avec ces deux propositions, le principe de personnalisation serait appliqué, ce qui ne veut pas dire que nous versions dans un régime d'exonération systématique qui n'aurait pour effet que d'accroître la distance entre les citoyens et les contribuables.

Soucieux d'élargir l'assiette de la nouvelle taxe, nous proposons que les revenus soumis à prélèvement libératoire servent à calculer une taxe dont le taux serait égal au taux moyen voté par les départements l'année précédente. Pour 1991, par exemple, nous proposons que ce taux soit fixé à 0,5 p. 100. Le produit de cette taxe serait affecté à un fonds national d'aide aux départements dont le revenu par habitant serait inférieur à 80 p. 100 du revenu moyen par habitant des départements.

Par cette proposition, nous cherchons à atteindre l'impératif de justice vis-à-vis des contribuables et nous cherchons également, par une péréquation fondée sur les revenus soumis à prélèvement libératoire, à diminuer les écarts importants existant entre les différents départements.

Une philosophie, une économie, mais aussi une méthodologie : nous tenons à affirmer de manière très pressante la volonté qui sous-tend l'amendement que nous proposons. Bien évidemment, cette volonté doit s'appuyer sur des simulations, et c'est la raison pour laquelle nous avons prévu *in fine* un paragraphe ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 2 avril 1990, un rapport présentant les résultats de la simulation réalisée sur la base du dispositif visé au paragraphe I et proposant les modifications qu'il conviendrait d'apporter. »

Je précise par ailleurs qu'une disposition spécifique est prévue pour Paris à l'alinéa 7.

En conclusion, je dirai que cette taxe départementale proportionnelle au revenu n'est pas un impôt additionnel à l'I.R.P.P. Nous rapprochant de la réalité économique, cette taxe présente l'avantage de la cohérence, de la transparence et de l'objectivité, qualités que les citoyens rechercheront de plus en plus dans le système fiscal. Il nous semble que la décentralisation ne peut accepter un système fiscal qui serait éloigné des réalités économiques et de l'entendement démocratique.

Je suis persuadé que cet amendement marquera, mes chers collègues, une avancée significative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission a adopté cet amendement, ce qui est d'autant moins étonnant qu'il est le résultat de son travail : M. Edmond Hervé a animé, sur la proposition de notre président, M. Strauss-Kahn, un groupe de travail qui a réuni des collègues commissaires de tous les groupes et qui a réfléchi sur l'évolution de la fiscalité locale des ménages.

**M. Jean de Gaulle.** Comment pouvez-vous dire cela ? Il n'y a eu aucun débat !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Mon cher collègue, il vaut mieux essayer de traiter ce sujet avec modération. Nous proposons des réformes et vous avez tout à fait le droit d'être contre et d'expliquer que le système actuel est meilleur. C'est là une position qui a en tout cas le mérite de la cohérence puisque, lorsque vos amis avaient la majorité, ils n'ont pas changé le système alors qu'ils connaissaient pourtant toutes les injustices dont il était la cause.

**M. Jean de Gaulle.** La commission a adopté le principe de la publication, mais pas le fond du rapport !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il vaut mieux essayer de traiter ce point, qui est un des éléments clés de la discussion de la loi de finances, une véritable réforme résultant d'une initiative législative vraie, dans la tolérance et l'écoute mutuelle.

Cette formule, qui est donc une formule de transformation substantielle de la fiscalité locale, ne porte que sur la part départementale de la taxe d'habitation, supprimée et remplacée par un impôt départemental sur le revenu. Quelle raison conduit à se limiter à la part départementale ? C'est que, une fois l'impôt sur le revenu pris comme base de calcul, on constate, évidemment, dans les revenus moyens collectifs de chaque collectivité locale, des différences souvent plus creusées que les différences apparaissant quand les bases d'imposition dépendent de la valeur locative - le défaut des valeurs locatives, précisément, est d'être assez voisines, quel que soit le niveau de revenu des gens. Or l'objectif est que l'impôt soit plus adapté aux capacités contributives.

En ce qui concerne les départements, on va donc constater le creusement d'un certain nombre d'écart et une compensation sera nécessaire. Pour l'effectuer, l'amendement utilise les recettes d'un prélèvement sur les revenus bénéficiant de prélèvements libérateurs. En effet, dans le souci généralement partagé par les membres de cette assemblée, d'avoir une imposition à taux modéré et à assiette large, il paraît logique de soumettre également au prélèvement départemental sur les revenus les revenus tirés des placements : mais comme il est malaisé pratiquement de reconstituer les revenus du capital département par département, mieux vaut, de beaucoup, alimenter un fonds national qui profitera aux départements où les revenus moyens sont les plus faibles.

Il s'agit d'une réforme importante. Elle donnera lieu d'ailleurs à une simulation dont nous aurons à débattre au cours de la prochaine session. Cette réforme porte tout de même sur des sommes dont le montant est « maîtrisable ». La part départementale de la taxe d'habitation représente aujourd'hui 11 milliards de francs, c'est-à-dire, en moyenne nationale, une cotisation de l'ordre de 500 francs par ménage, plutôt un peu moins.

Il y a six ans, la même majorité, par son vote, avait confié aux départements, aux conseils généraux, la fixation du montant de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, que l'on appelle couramment la « vignette » : c'est également un impôt qui pèse sur l'ensemble des ménages et qui correspond à des différences de niveau de vie car, en général, la puissance fiscale des véhicules à moteur est assez fortement reliée au niveau de vie des familles. Il s'agit souvent de contributions qui sont de même ampleur que les 500 francs par ménage. D'ailleurs, il faut le constater, les conseils généraux ont fait preuve de beaucoup de modération et cette taxe n'a pas substantiellement progressé depuis le transfert des responsabilités.

La réforme qui vous est proposée aujourd'hui peut être combattue, et elle va l'être, je crois. On peut préférer le maintien du *statu quo*. On peut considérer que les écarts importants de la taxe d'habitation départementale sont justifiés par rapport aux revenus des gens, qu'il est souhaitable que des personnes paient trois, quatre ou cinq fois plus par rapport à leur revenu dans leur impôt personnel au département ! On peut estimer qu'il est souhaitable que la France reste le pays de la Communauté où le total des impôts assis sur le revenu des ménages est le plus faible avec celui de la Grèce ; que c'est un progrès que d'avoir un maximum de cotisations sur salaires et d'impôts indirects de préférence à des impôts directs sur le revenu ! C'est tout à fait plaidable : en tout cas, les positions seront claires.

Maintenant, s'il devait y avoir des contre-propositions, elles viendront nourrir un débat important, qui est une des clés de cette loi de finances. Quoi qu'il en soit, il a paru souhaitable à la majorité qu'une réforme substantielle intervienne en matière de fiscalité locale au cours de cette législature, désormais bien engagée : je veux dire une réforme allant dans le sens du progrès et de la justice. L'amendement qui nous est soumis consacre notre volonté. Qu'il donne lieu à un débat politique nourri est non seulement souhaitable mais nécessaire si l'on veut que les positions soient totalement clarifiées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je me suis longuement exprimé sur cette affaire à l'occasion de la première partie du projet de loi de finances pour 1990 et je ne pense pas qu'il soit utile de répéter ce que j'ai indiqué.

Je me bornerai à faire observer à M. Hervé et à ses amis, auteurs de cet amendement, que le Gouvernement n'est pas défavorable à celui-ci. Le Gouvernement a accepté la simulation et il est d'accord pour en produire les résultats à l'Assemblée et au Sénat au plus tard le 2 avril prochain. Éclairé par ces résultats, le Parlement sera invité naturellement, au plus tard dans le projet de loi de finances pour 1991, à confirmer son choix en faveur de la solution proposée par M. Hervé, sans préjudice des modifications qui paraîtront nécessaires afin de tenir compte des difficultés susceptibles d'apparaître à l'occasion de la simulation - M. Hervé d'ailleurs ne les a pas exclues, puisque le paragraphe III de son amendement couvre cette éventualité.

Par conséquent, mesdames, messieurs, nous nous retrouverons après la simulation pour en tirer les conséquences et dire si nous confirmons ou si nous faisons autrement, ou si nous renonçons, ou si nous modifions, et dans quel sens...

**M. Raymond Douyère.** Très bien.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. le rapporteur général vient de nous dire qu'il s'agissait d'une « vraie réforme », d'une « transformation substantielle ».

Effectivement, je pense que de tels qualificatifs ne sont pas trop forts pour apprécier l'amendement soumis à l'Assemblée nationale : il est absolument nécessaire de réformer complètement la taxe d'habitation, et ce n'est pas nous qui nous plaindrions qu'enfin le Gouvernement accepte d'aller dans ce

sens. Nous réclamions depuis longtemps que la taxe d'habitation ne soit plus assise pour l'essentiel sur les valeurs locatives, mais sur les revenus, afin que les familles participent au financement des collectivités locales à proportion de leur facultés contributives. Sur ce point, il n'y a pas d'objection de fond.

Une remarque en ce qui concerne la taxation sur le capital : nous apprécions cela comme une fausse fenêtre dans la mesure où le taux, 0,5 p. 100, est extrêmement faible - les collectivités départementales n'auront que peu d'influence sur ce taux puisqu'il résultera d'une moyenne départementale au niveau national. Echafaudons une hypothèse absurde. A partir d'un taux de 0,5 p. 100, imaginez qu'un conseil général veuille prendre des mesures énergiques et décide d'adopter un taux de 30 p. 100 : vous voyez combien, noyé dans une moyenne nationale, cela peut faire ? Voilà qui nous confirme dans notre opinion qu'il s'agit d'une fausse fenêtre pour faire semblant de taxer le capital.

Mais, ce n'est pas sur ce point que porte l'essentiel de nos observations. Celles-ci concernent principalement les conditions de travail imposées à l'Assemblée nationale, car elles vont à l'inverse d'une démarche de transparence et de travail dans des conditions démocratiques optimales. Sur cette question, comme sur d'autres, nous sommes soumis à un déluge d'amendements tombant au dernier moment. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer la feuille jaune que nous avons sous les yeux et la liasse des amendements distribués. Il n'y a pas correspondance : des amendements ne sont pas sur la feuille jaune. Comment alors les parlementaires pourraient-ils travailler dans de bonnes conditions, apprécier, évaluer, soupeser comme il convient chaque amendement, afin de prendre la position qui ira dans le sens de l'intérêt du peuple français ?

Pour en revenir à l'amendement, la transformation proposée de la part départementale de la taxe d'habitation n'a pas été soumise du tout à la concertation des présidents de conseils généraux. Nous en sommes certains, car nous avons procédé à des consultations ce matin encore. Cette précipitation est étonnante. D'autant plus que le groupe communiste, je le rappelle, a voulu discuter de la taxe d'habitation, et de toute une série de propositions pour permettre à une majorité de députés de se retrouver sur la base d'un amendement du groupe socialiste. Des amendements communistes tendaient à alléger la charge de la taxe d'habitation pour les familles : les familles non imposées sur le revenu auraient été exonérées et, pour la plupart des autres, il y aurait eu un plafonnement à 2 p. 100 du revenu imposable. Mais la discussion a été interdite par le biais d'une astuce de procédure. Voilà pourquoi je dis que cette précipitation est étonnante.

D'ailleurs, il suffit de regarder ce qui se passe : hier, dehors, les C.R.S. et la loi de la matraque et, ici, à l'intérieur, d'une certaine manière, la loi du bâillon. Ce n'est pas acceptable ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Giovannelli.** Vous confondez tout et vous ne manquez pas d'air !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous ne confondons pas tout mais, nous, nous avons le même discours partout, à l'Est et à l'Ouest ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Jean Tardito.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous sommes très étonnés que ceux qui ont refusé, par une astuce de procédure, de discuter des amendements communistes sur la taxe d'habitation, pourtant déposés en temps et en heure, proposent aujourd'hui, à la va-vite, à l'esbroufe, de faire adopter une « vraie réforme » qui apporte une « transformation substantielle », selon la formule de notre rapporteur général. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Giovannelli.** Allez travailler en commission des finances ! Vous n'y étiez pas !

**M. Raymond Douyère.** Il fallait être en commission des finances.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il ne dépend pas que de vous d'adopter une loi électorale démocratique : s'il y avait la représentation proportionnelle à l'Assemblée, nous serions trois fois plus nombreux !

**M. Jean Tardito.** Très bien !

**M. Raymond Douyère.** Ce n'est pas évident !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Comme en Allemagne de l'Est ?

**M. Jean-Pierre Brard.** La R.D.A. ? Mais j'ai entendu M. Cheysson, M. Delors, Mme Cresson, faire l'éloge des réformes en cours ! Mettez-vous d'accord entre vous !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Ce ne serait pas une digression ?

**M. Jean-Pierre Brard.** S'agissant de l'objet de la discussion, parce que si vous me faites entrer dans des digressions, vous-mêmes glissez sur un terrain que vous ne connaissez pas bien, à l'évidence, mes chers collègues...

**M. le président.** Monsieur Brard, vous avez dépassé votre temps de parole, et je vous demanderais de conclure - d'autant que vous avez déposé des sous-amendements qui vous permettraient d'intervenir de nouveau.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vais terminer, monsieur le président.

Sur le fond, une « vraie réforme », « substantielle », est nécessaire, comme l'a dit le rapporteur général, mais cette réforme doit faire l'objet d'une concertation avec les principaux intéressés, les présidents des conseils généraux.

Tel sera l'objet de notre sous-amendement, qui ne porte donc pas sur le fond mais sur la forme. Néanmoins, il touche à un problème de fond concernant les méthodes de travail du Parlement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger, pour répondre à la commission.

**M. Philippe Auberger.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, effectivement, adopter cet amendement ce serait aller beaucoup trop vite en besogne et renverser les termes de la logique habituelle.

Que l'on propose une expérimentation, une simulation, très bien, et nous ne serions pas contre cette idée : mais fixer d'ores et déjà les règles à tirer de cette simulation, ce serait vraiment prématuré. Si l'on veut se placer du point de vue de la science fiscale expérimentale, il faut d'abord faire l'expérience avant d'en induire quelques lois générales.

**M. Gilbert Gantier.** Très juste.

**M. Philippe Auberger.** Une vieille formule de l'histoire des sciences nous a inspiré cette méthode ! (*Sourires.*)

Je voterai contre l'amendement parce que je vois se profiler un danger qui était déjà présent dans un amendement précédemment adopté et relatif à la révision des bases pour 1991.

En fait, le Gouvernement fait tout pour échapper à la révision des bases qu'il nous avait promise ! Il nous l'avait promise pour 1990, et nous attendons toujours le texte. Puisque ce dernier n'est pas venu, nous n'aurons pas, il l'a reconnu lui-même, de révision des bases en 1990. Maintenant tout porte à croire, puisqu'il nous a déjà proposé les coefficients pour les bases de 1991, qu'il n'y aura pas non plus de révision des bases en 1991, et qu'il va tirer argument de la simulation qu'il nous demande pour ne pas procéder à une révision des bases.

Cela me paraît très grave car la fiscalité locale actuelle n'est supportable que si l'imposition indiciaire qu'elle suppose est effectivement révisée. Il y a vingt ans qu'elle ne l'a pas été. Voilà pourquoi je ne voterai pas cet amendement.

De plus, je le répète, il y a évidemment quelque danger - et je l'ai rappelé ce matin en commission des finances. A mon avis, un transfert important se produira entre les titulaires de bas revenus. Les valeurs locatives qui étaient les leurs jusqu'à présent n'étaient pas homogènes au niveau départemental. Il n'est d'ailleurs pas sûr que la simulation nous donne beaucoup d'indications dans ce domaine. En outre, l'imposition tiendrait compte des revenus de l'année « n - 2 ». Il y aura donc un décalage important entre l'imposition et la réalité. Enfin, pour tous les contribuables qui ne sont pas actuellement soumis à l'impôt sur le revenu, nous aurons là une source très importante de contentieux. Celui-ci est déjà surabondant en matière de contributions locales. Si l'on fait intervenir en plus une « composante revenu », le contentieux va s'alourdir encore.

Pour ces raisons, je dis oui à la simulation, mais non à l'amendement proposé : il ne peut certainement pas être question de fixer d'ores et déjà les règles pour l'année 1991.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour répondre au Gouvernement.

**M. Gilbert Gantier.** Beaucoup de choses ont déjà été dites sur cet amendement. Je serai donc bref.

Il se pose d'abord un problème de procédure : le rapporteur général a déclaré que cette affaire avait été débattue en commission des finances. Monsieur le rapporteur général, ce n'est pas exact. Un groupe a été constitué pour étudier la fiscalité locale...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'est ce que j'ai dit.

**M. Gilbert Gantier.** ... et ce groupe a travaillé de son côté. Les membres de la commission des finances qui, comme moi, ne faisaient pas partie de ce groupe de travail ont trouvé cet amendement sur leur bureau, hier, mercredi, à dix-sept heures. Or il s'agit d'un amendement absolument considérable car il « branche » en quelque sorte la fiscalité locale sur l'impôt sur le revenu.

Tout doucement d'abord, vous l'avez dit - et vous avez même insisté à plusieurs reprises sur la modération : oui, bien sûr, comme certain supplice dont on dit qu'il commence bien et qu'il finit mal... Car déjà plusieurs sous-amendements nous proposent une indexation, sur l'impôt sur le revenu, puis sur telle tranche de l'impôt sur le revenu. Cette proposition de taxation est donc extrêmement périlleuse. Il n'est donc pas question de voter un amendement qui nous engagerait dans une voie très dangereuse.

Je sais bien que le paragraphe III prévoit une simulation. Mais n'est-ce pas singulier ? D'habitude on procède à une simulation puis, au vu des résultats, on décide : là, vous faites l'inverse, vous décidez d'abord et la simulation aura lieu ensuite, ce qui est difficilement acceptable !

La vérité est que cet amendement a été rédigé à la hâte !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Non !

**M. Gilbert Gantier.** Si, et je n'en veux pour preuve que l'alinéa 7, qui concerne les départements ne comprenant qu'une commune. Je vous serais reconnaissant, monsieur le rapporteur général, de me préciser combien de départements en France ne comportent qu'une commune.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Paris !

**M. Gilbert Gantier.** Pour toutes ces raisons, cet amendement à la fois révolutionnaire...

**M. Jean-Pierre Brard.** Révolutionnaire ?

**M. Gilbert Gantier.** ... hâtif et dangereux ne saurait être accepté. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

**M. le président.** J'ai épuisé toutes les possibilités du règlement mais, étant donné l'importance de la question, je vais donner la parole à un orateur d'un groupe qui n'a pas encore pu s'exprimer.

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà un président démocrate !

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Durieux.

**M. Bruno Durieux.** Merci, monsieur le président.

L'idée qui inspire le groupe socialiste se comprend bien : il s'agit d'essayer de régler quelques difficultés qui résultent du fait que nombre de taxes d'habitation sont élevées, et doivent être acquittées par des personnes dont les revenus sont très faibles. Nous avons tenté de résoudre partiellement ce problème, à partir d'une proposition du Gouvernement, en adoptant un système de plafonnement de la taxe d'habitation. Je suis moi-même réservé à l'égard de ce système que je crois dangereux, car il introduit une logique des revenus dans la taxe d'habitation. Mais, à la limite, disons que la mesure est acceptable.

Au sujet des conditions de travail qui ne sont pas, elles, acceptables, je partage les observations formulées par M. Gantier et par M. Brard. On nous propose un amendement que nous avons découvert hier après-midi en commission des finances. Or nous avons siégé tard dans la nuit, et ce matin, en commission, sur des sujets très importants. Réfléchir si peu de temps sur un sujet aussi essentiel ne me paraît pas sérieux.

Voilà, en vrac, quelques réactions que m'inspire cet amendement. D'abord, vous allez retrouver avec ce système, au niveau local, toutes les difficultés de la connaissance des revenus. Je m'adresse notamment aux membres du parti socialiste qui n'ont cessé de soulever ce problème. Ensuite, la moitié des foyers fiscaux n'est pas imposée sur les revenus. Il faudra donc demander des déclarations de revenus à un nombre considérable de Français. Je vous souhaite bien du plaisir !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Mais non !

**M. Bruno Durieux.** En fait; la volonté est de changer la nature de la taxe d'habitation. Dans notre esprit, cette taxe est la contrepartie de l'utilisation de prestations de service fournies par les collectivités.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Si ! Très bien !

**M. Bruno Durieux.** Faire de cette taxe un impôt sur le revenu, ce serait profondément illogique ! D'accord pour examiner le problème que posent les taxes d'habitation d'un montant excessif supportées par des personnes à faibles revenus. Mais, je vous en supplie, ne vous engagez pas dans cette folle réforme. A la limite, c'est vous rendre un service que de s'opposer à cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** D'abord, une remarque de caractère anecdotique. Monsieur Auberger, vous nous avez parlé de la méthode en matière de simulation : le Gouvernement que vous souteniez peut-être à l'époque, si vous étiez déjà élu, aurait été bien inspiré de se conformer à vos principes lors de la mise en place de la taxe professionnelle...

**M. Emmanuel Aubert.** Précisément, il ne faut pas recommencer une erreur !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** ... car notre collègue Bouloche, décédé depuis, avait demandé sur la taxe professionnelle une simulation qui lui a été refusée. Si elle avait eu lieu...

**M. Bruno Durieux.** ... Elle a été réalisée en 1978 !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** ... nous n'en serions pas où nous en sommes avec l'impôt que vous nous avez légué !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Vous n'êtes pas obligé de faire les mêmes bêtises !

**M. Patrick Davédjian.** Oui, que cela serve au moins de leçon !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** La simulation a été réalisée deux ans trop tard ! Mais peu importe : tel n'est pas le fond du débat.

Ce que je tiens à rappeler aux membres de l'opposition comme à ceux qui siègent à notre gauche, c'est que cet amendement est le fruit du travail d'une mission que la commission des finances a mise en place il y a environ neuf mois et au sein de laquelle tous les groupes étaient représentés. Je crois d'ailleurs savoir que M. Brard était le représentant du groupe communiste. Je suis donc surpris de sa propre surprise ! D'autant que la mission a établi un rapport qui, par la suite, a été soumis à la commission des finances et adopté par elle.

**M. Jean de Gaulle.** Non ! C'est le principe de la publication qui a été adopté.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Dans ce rapport, la mission a exposé dans le détail les réformes qu'elle envisageait de mettre en œuvre, même si celles-ci étaient dues à l'initiative des commissaires socialistes membres de cette mission.

Par conséquent, quand M. Gantier dit qu'il a découvert l'amendement hier...

**M. Gilbert Gantier.** C'est exact !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.**  
... c'est peut-être exact, mais cela pose un petit problème de principe. Ou bien les groupes politiques ont une existence réelle dans cette assemblée, et il est légitime qu'ils soient représentés dans les missions, mais cette légitimité suppose alors que leurs représentants les informent. Ou bien les membres des missions y participent à titre personnel, et il n'y a alors aucune raison qu'on veuille représenter les groupes. Jusqu'à maintenant, j'avais cru comprendre que, pour le groupe U.D.F. comme pour les autres, les membres des missions représentaient leur groupe et, par conséquent, sinon engageaient, du moins informaient leur groupe. Mais j'apprends de la bouche de M. Gantier qu'en fait il faudrait autant de places dans les missions qu'il y a de députés U.D.F. - ce qui me paraît difficile - si l'on veut qu'ils soient tous informés en temps et en heure. Si le principe des missions que nous avons établi en commun a un sens, c'est bien de préparer le travail parlementaire pour qu'il ne soit pas improvisé la veille de la discussion budgétaire. Sauf à vouloir qu'il n'y ait aucune initiative parlementaire, il n'existe pas d'autre méthode de travail que de traiter une question entre nous, de voir ensuite comment on peut la formuler sous forme d'amendements et de présenter enfin ces amendements à la commission.

En l'espèce, bien entendu, le sujet a été travaillé longtemps à l'avance. Si bien que je comprends mal les arguments que je viens d'entendre, non pas ceux qui portent sur le fond - je vais y venir - mais ceux qui ont trait à la méthode. S'il est un amendement qui, dans cette assemblée, est d'origine véritablement parlementaire et qui a été discuté pendant plusieurs mois, c'est bien celui-là.

**M. Jean De Gaulle.** Non ! Ce n'est pas vrai !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.**  
Ce thème a été longuement débattu par la mission. Je ne connais aucun amendement des groupes de l'opposition dont le principe, sinon le texte, ait fait l'objet aussi longtemps à l'avance d'un débat aussi approfondi et d'une consultation aussi large que celui-ci : ni au cours de cette législature, où vous avez déposé des amendements parfois tout aussi lourds de conséquences - ce matin encore celui sur le foncier non bâti - ni même sous la législature précédente, lorsque vous souteniez un gouvernement à vos couleurs.

Mais j'en viens au problème de la simulation.

Je comprends bien qu'il faille une simulation pour définir les caractéristiques techniques d'une modification fiscale. Je conçois moins bien que ce soit nécessaire pour définir des principes politiques. Fort heureusement, lorsque les grands principes de notre République ont été établis, personne, à l'époque, n'a demandé de simulation !

Nous avons pris une position de principe, à savoir que la taxe d'habitation, au moins pour sa part départementale, doit être assise sur le revenu. Tout le monde n'est pas obligé d'être d'accord et vous pouvez la récuser sur le fond, mais elle ne demande pas de simulation.

En revanche, une simulation est nécessaire pour savoir comment ce principe s'appliquera dans les faits. C'est pourquoi nous avons prévu de voter cette année le principe en vue de l'appliquer en 1991, à charge pour le Gouvernement de produire une simulation le 2 avril au plus tard, afin que nous puissions arrêter les modalités concrètes - qui peuvent varier par rapport à celles que nous prévoyons aujourd'hui - dans la loi de finances pour 1991.

Que vous soyez contre le principe vous regarde : chacun s'en expliquera devant ses électeurs. Mais on ne peut pas soutenir que la taxe d'habitation est l'impôt le plus injuste, ce que font tous les groupes, et refuser en même temps de le réformer en l'indexant précisément sur les capacités contributives des assujettis.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez refusé nos amendements ! Vous nous avez bâillonnés !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.**  
Oh, non ! On ne vous a pas bâillonnés puisque vous avez déposé vingt fois le même amendement et qu'on a discuté le premier ! Vos arguments ne pouvaient pas être différents sur les dix-neufs autres, puisque c'étaient les mêmes amendements !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous sous-estimez notre imagination, monsieur le président Strauss-Kahn.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.**  
Quant à l'argument qu'a avancé M. Durieux, je ne puis croire qu'il veuille s'y tenir. La théorie de l'impôt prévoit, en effet, deux fondements : le premier est le principe dit du bénéficiaire, de l'intérêt que le contribuable trouve au service public ; le second est le principe des capacités contributives. Il a invoqué le principe du bénéficiaire à propos de la taxe d'habitation. Il n'ignore pourtant pas que, dès le début du siècle, la quasi-totalité des auteurs avaient exclu ce principe pour toutes sortes de raisons, si bien qu'aujourd'hui aucun pays ne s'en réclame plus et que tous mettent en place des impôts fondés sur les capacités contributives.

Le problème est qu'on sait mal les estimer et que, par conséquent, on le fait selon des indicateurs variés. La valeur locative des habitations en est un. Simplement, il nous apparaît qu'elle reflète mal les capacités contributives, alors que le revenu est un meilleur indicateur. On peut en discuter. En revanche, il est certain que la quasi-totalité de nos impositions directes sont assises sur les capacités contributives. Je ne parle évidemment pas des impositions indirectes.

Le débat que nous devons avoir ne doit donc porter ni sur la méthode - cette réforme ayant donné lieu, je l'ai démontré, à la plus large consultation - ni sur le principe de la référence aux capacités contributives. Il doit porter sur un autre principe : la part des ressources fiscales issues d'un prélèvement sur le revenu - en pourcentage des ressources totales ou du P.I.B., peu importe - est-elle ou non suffisante dans notre pays ? Eh bien, quand on la compare à celle de tous nos voisins, on s'aperçoit qu'elle ne l'est pas.

Dès lors, la taxe d'habitation étant, de l'avis unanime, l'impôt le plus injuste que paient les ménages, faut-il le réformer en l'indexant sur le revenu pour qu'il devienne infiniment moins injuste ? Est-ce, oui ou non, la réforme que nous devons entreprendre ?

Si vous répondez oui, vous devez voter l'amendement qui vous est proposé, sachant que le Gouvernement effectuera la simulation nécessaire et que les ajustements techniques seront opérés dans la prochaine loi de finances.

Si vous répondez non, c'est parfaitement votre droit. Mais cela veut dire, d'une part, que bien que nous soyons, à l'exception de la Grèce, le pays de la Communauté où l'imposition sur le revenu rapporte le moins, vous voulez rester dans cette situation. Et cela signifie, d'autre part, que vous acceptez que les injustices qui caractérisent la taxe d'habitation perdurent non seulement pour l'année qui vient, mais sans doute pour de nombreuses années encore.

La réforme qui vous est proposée aujourd'hui est la première grande réforme en matière de fiscalité locale qu'on ait connue depuis longtemps. Ne pas la voter aura certainement une signification politique que les électeurs sauront reconnaître. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Après cette démonstration du président de la commission des finances sur les principes, il me suffira de répondre aux quelques objections d'ordre technique, tenant à la pratique fiscale, qui ont été soulevées par nos collègues, en laissant ensuite les uns et les autres tout à fait libres de leur choix politique.

S'agissant d'abord des déclarations de revenus qui seraient rendues nécessaires par ce système, nous pouvons vérifier chaque jour, sur le plan local, que la très grande majorité des personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu sont dès à présent tenues de faire des déclarations, et le font volontiers, pour bénéficier de divers avantages sociaux, qu'ils soient délivrés par les collectivités locales ou les caisses de sécurité sociale. On leur demande en effet un certificat de non-imposition qui ne peut être obtenu que s'ils ont rempli au préalable une déclaration de revenus.

En second lieu, le risque d'emballlement de ce prélèvement est naturellement prévenu par le maintien de la liaison des taux. Pour la première année d'application, il est prévu que, dans chaque département, le produit de la taxe départementale sur le revenu ne pourra pas être supérieur au produit de la taxe d'habitation de l'année précédente, majoré de 3 p. 100 pour tenir compte forfaitairement du glissement des prix. A partir de cette première fixation d'un impôt sur le revenu départemental, un taux se dégage, qui entre dans une liaison des taux à partir de l'année suivante, et il n'est pas possible de relever anormalement les taux. Du reste, l'exemple, que

J'ai déjà cité, de la vignette automobile démontre que les conseils généraux, quand ils sont investis d'un pouvoir fiscal, en usent avec une assez grande modération.

La troisième observation, à mon sens la plus importante, est celle qu'a présentée M. Auberger. Il croit percevoir dans cette réforme le risque d'une surimposition des ménages à faibles revenus. Pour le rassurer, je prendrai le cas tout simple d'un ménage gagnant l'équivalent du S.M.I.C. en 1989 et ayant un enfant à sa charge. Il perçoit donc, à peu de choses près, 50 000 francs de revenus nets. Après déduction des 20 p. 100 et des 10 p. 100, son impôt départemental sera établi sur un revenu imposable net de 36 000 francs. Ce dernier fera l'objet des deux abattements prévus par le texte : l'un de 10 000 francs à la base, qui est général, et l'autre de 10 000 francs par personne à charge. On aboutira ainsi à un revenu imposable de 16 000 francs, sur lequel on appliquera le plus vraisemblablement un taux de 0,60 p. 100 correspondant à la moyenne nationale. L'impôt départemental sur le revenu de cette famille s'élèvera donc, monsieur Auberger, à 96 francs. Pensez-vous qu'il y ait beaucoup de familles touchant un S.M.I.C. qui paient aujourd'hui moins de 96 francs de taxe départementale d'habitation ?

**M. Raymond Douyère.** C'est beaucoup plus !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il y a donc 95 ou 98 chances sur cent que cette réforme se traduise, pour tous les ménages à faibles revenus - *a fortiori* s'ils sont inférieurs au S.M.I.C. - par une baisse de l'imposition.

Evidemment, on peut le regretter.

**M. Raymond Douyère.** Cela les inquiète beaucoup, monsieur le rapporteur général !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** On peut préférer conserver un système où la valeur locative est totalement indépendante des revenus des gens. On peut s'y cramponner jusqu'à la fin des temps ! C'est une position politique qui a sa logique : celle du conservatisme.

Mais, par pitié, laissez-nous le choix des termes et, cher collègue Ganier, ne qualifiez pas cet amendement de révolutionnaire ! Il s'agit tout simplement d'un amendement réformiste.

Vous m'avez posé une question sur Paris. Je vous confirme, pour le cas où vous auriez une hésitation, que Paris est le seul département comportant une seule commune. Mais vous pourrez vérifier auprès de vos collègues fiscalistes du conseil de Paris ou des services de la municipalité que le dispositif inclus dans l'amendement pour tenir compte de cette spécificité est équitable. À Paris, en effet, on ne peut pas isoler une taxe départementale puisque la taxe d'habitation y est globale. Le parti retenu pour distinguer une part départementale est le plus objectif qui soit. En seconde lecture, vous pourrez me confirmer, je vous l'assure, que personne à la ville de Paris ne voit là le moindre risque de discrimination.

**M. le président.** Mes chers collègues, j'ai donné la parole avec beaucoup de souplesse et chacun des groupes a pu s'exprimer sur l'amendement. Je propose donc que ceux d'entre vous qui souhaitent encore intervenir le fassent sur les sous-amendements.

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Cet amendement propose de simuler un système.

**M. Philippe Auberger.** Mais non !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Une fois la simulation faite, le Parlement sera appelé à confirmer le système ou à le modifier s'il le souhaite.

**M. Jean de Gaulle.** Pas du tout !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Mais si ! Vous en serez saisis dans la loi de finances pour 1991, je l'ai dit tout à l'heure. Mais je ne sais pas, monsieur de Gaulle, si vous m'avez entendu ou si vous êtes allé « arroser » à l'extérieur l'amendement que vous avez fait voter avec vos collègues d'à côté... et d'en face. Après tout, pourquoi pas ?

**M. Edmond Alphandéry.** Celui-là, vous ne l'avez pas digéré !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Si, monsieur Alphandéry, je trouve cela très sympathique ! On me propose d'abord d'augmenter la taxe sur le foncier non bâti. De ce côté-ci on me propose de la diminuer ; de ce côté-là on vote la diminution. C'est formidable !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes centriste, monsieur le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je ne suis pas centriste, je regarde passer les balles ! Mais ce n'est pas grave.

Vous serez donc appelés à confirmer le système ou à le modifier. Il se peut même, permettez-moi de le dire au risque d'être iconoclaste, que vous n'en vouliez plus du tout à la lumière des simulations. Parce qu'on ne sait jamais ce que va donner une simulation, surtout en matière de fiscalité locale.

**M. Philippe Auberger.** Ce n'est pas ce qui est écrit dans l'amendement.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** D'ailleurs, monsieur Auberger, je vous le dis en confiance, si, à l'époque, vous aviez simulé la taxe professionnelle, on ne l'aurait peut-être pas appliquée.

**M. Emmanuel Aubert.** Elle a été simulée !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Mais je n'irai pas au-delà, monsieur le président. Le débat est très simple et ce n'est pas la peine de le compliquer techniquement.

Il est dix-huit heures quinze. Il y a entre 150 et 200 amendements à examiner. Nous en avons vu 10 depuis quinze heures. Je vous annonce que, dans ces conditions, je suis en train de changer d'attitude. J'avais l'intention de vous demander de lever la séance du soir à minuit. Mais nous continuerons sans désespérer jusqu'au terme de ce débat. La séance ne s'arrêtera plus jusqu'à ce que l'on ait fini !

**M. Philippe Auberger.** On a l'habitude ! Ce n'est pas la première fois que vous nous faites le coup !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Jusqu'à dix heures du matin, jusqu'à midi, jusqu'à deux heures s'il le faut... Moi je suis là, je ne bougerai pas !

**M. Jean-Pierre Brard.** Est-ce que nous sommes punis ?

**M. Emmanuel Aubert.** Vous punissez l'Assemblée ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, j'étais instituteur avant de m'occuper de ma commune. Et bien ! je vous assure que les méthodes pédagogiques ont évolué et que nous n'en sommes plus à menacer les enfants du gros bâton. Mon collègue Tardito, qui est de la même corporation que moi, ne me démentira pas.

**M. le président.** MM. Tardito, Thiémé, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement, n° 196, ainsi rédigé :

« Compléter le 1 du paragraphe 1 de l'amendement n° 138 par les alinéas suivants :

« Les personnes exonérées de l'impôt sur le revenu le sont également de la taxe proportionnelle sur le revenu perçue au profit des départements.

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence pour 50 p. 100 par les taux de l'impôt sur les sociétés et pour 50 p. 100 par le relèvement du taux des trois dernières tranches de l'impôt de solidarité sur la fortune. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le problème, avec l'amendement n° 138, c'est que vous voulez simuler sans concertation. Vous dites que l'Assemblée pourra confirmer. Mais nous ne voulons pas être une boîte à confirmation ou à enregistrement ! Nous ne voulons pas non plus que vous reportiez la mise en œuvre de cette réforme substantielle de la taxe d'habitation à 1991. Nous demandons qu'elle soit soumise à la concertation. Et si vous en avez la volonté politique, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, il ne tient qu'à vous de la faire adopter par le Parlement dès la session de printemps.

Mais vous aurez beau tenir de beaux discours, monsieur le ministre, vous n'arriverez pas à faire oublier que, dans ce budget, vous avez donné de très nombreux avantages fiscaux

à ce que vous appelez les revenus de l'épargne, qui ne sont en réalité que les revenus du capital, et que vous avez refusé nos propositions sur la taxe d'habitation, dont les effets, au bénéfice des familles modestes, auraient été sans commune mesure avec ce que vous-même proposez.

Nous vous demandons simplement, pour 1990, l'exonération pour les personnes non assujetties à l'I.R.P.P. et le plafonnement à 2 p. 100 pour les redevables de l'I.R.P.P. dont la contribution n'excède pas 20 000 francs.

Vous n'arriverez pas à nous faire oublier que votre méthode n'est pas démocratique. Par le sous-amendement n° 196, c'est sur cette exonération que nous appelons l'Assemblée à se prononcer, réservant à plus tard les décisions à prendre sur la taxe d'habitation elle-même, mais pas plus tard que la loi de finances pour 1991.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Défavorable, parce qu'il n'est pas logique de demander une simulation et une concertation, ce qui est tout à fait légitime, et de trancher à l'avance en refusant que les non-imposables paient la taxe. Il s'agira pour eux de sommes très faibles, mais une considération de principe veut qu'on ne multiplie pas les dispenses fiscales intégrales.

**M. Jean-Pierre Brard.** Au moins, c'est clair !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur le président, si je suis conduit à appeler l'attention de l'Assemblée sur l'horaire, et donc sur le rythme des travaux, ce n'est pas pour être désagréable avec elle.

**M. Edmond Alphandéry.** Mais non !

**M. Emmanuel Aubert.** Ah bon ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Absolument pas ! Ce n'est ni mon genre ni mon tempérament ! Vous le savez bien !

Simplement, il y a des délais constitutionnels qui doivent être tenus. Le devoir du Gouvernement est de tenir les délais constitutionnels pour permettre à l'Assemblée nationale de respecter ses prérogatives...

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ... c'est-à-dire de voter la loi de finances dans les délais.

**M. Emmanuel Aubert.** C'est plus gentiment dit !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Si l'Assemblée souhaite renoncer à ses prérogatives l'année du bicentenaire de la Révolution, c'est-à-dire deux cents ans après avoir conquis, dans les conditions qu'on sait, le droit de se prononcer sur le budget de l'Etat, c'est alors une réforme institutionnelle fondamentale !

En tout cas, vous n'aurez ni l'accord ni la complicité du Gouvernement pour cela ; je vous rassure tout de suite !

Je suis en train de consulter les grandes associations d'élus - l'association des maires de France, l'association des présidents de conseils généraux, l'association des présidents de région - sur le texte, que je compte vous soumettre bientôt, relatif à la révision de l'évaluation des bases d'imposition.

**M. Philippe Auberger.** On dit ça chaque année !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Consulter est une chose. Mais par votre sous-amendement, c'est une injonction que vous faites au Gouvernement, et cela est contraire aux articles 34 et 37 de la Constitution !

**M. Jean-Pierre Brard.** Glasnost !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Non ! Pas glasnost !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez besoin d'être « perestroïké » !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Par conséquent, le point de vue, monsieur le président, du Gouvernement est très simple.

D'une part, la Constitution sera respectée, en ce qui concerne les délais de vote, et les prérogatives de l'Assemblée assurées et maintenues.

D'autre part, je ne peux pas accepter ce sous-amendement contraire à la Constitution qui introduit une contrainte à l'égard du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Devedjian, contre le sous-amendement n° 196.

**M. Patrick Devedjian.** Monsieur le ministre, nous resterons là jusqu'à l'heure que le Gouvernement choisira. Mais, s'agissant de réformes fiscales aussi importantes, il me paraît difficile que l'Assemblée renonce à les discuter, même si cela prend un peu de temps ; ce temps est nécessaire et utile.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur quelques contradictions que comporte l'amendement proposé par le groupe socialiste.

Je partage entièrement les critiques et les observations faites sur la taxe d'habitation telle qu'elle existe. C'est vrai, c'est un impôt inégalitaire pour ceux qui le paient. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point. Mais je ne tire pas de cette situation les mêmes conclusions que vous.

Première contradiction : j'observe que l'Etat - je dis l'« Etat » parce que le terme recouvre tous les gouvernements - a lui-même une responsabilité pour n'avoir jamais, depuis 1971, remis à jour les valeurs locatives. Par conséquent, aucun gouvernement ne saurait se prévaloir de la faute commise par le précédent de ne pas avoir mis à jour les valeurs locatives pour dire aujourd'hui que l'impôt est inadéquat. Il faudrait quand même être cohérent !

Deuxième contradiction : c'est vrai, la taxe d'habitation est inégalitaire, mais il faut savoir qu'elle est payée à raison de 80 p. 100 au profit des communes, à raison de 15 p. 100 au profit des départements, et à raison de 5 p. 100 au profit des régions. Par conséquent, toutes vos critiques sur la taxe d'habitation sont inopérantes dans la mesure où vous ne proposez de réformer que 15 p. 100 d'un impôt réputé inégal !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Ces chiffres sont faux !

**M. Patrick Devedjian.** Voilà beaucoup de bruit pour pas grand-chose et l'opération est menée de manière d'autant plus incohérente qu'on ne réforme pas l'ensemble du système de la fiscalité locale, qui certes a besoin d'être remis à plat et d'être réformé, mais pas subrepticement, par voie d'amendement, de manière précipitée compte tenu des délais que le Gouvernement nous rappelait.

Par conséquent, cette procédure me paraît dérisoire parce que, d'une part, la réforme ne touche qu'une partie infime de l'inégalité, que vous dénoncez à juste raison, et, d'autre part, parce qu'elle entraîne un bouleversement considérable dans deux systèmes fiscaux qui ont leur logique et qui, s'ils doivent être repris et remis à plat, doivent l'être dans leur totalité et non de manière parcellaire.

**M. le président.** La parole est à M. Jean de Gaulle.

**M. Jean de Gaulle.** Je ne peux pas ne pas répondre au président de la commission des finances à propos de ce qu'il a dit sur la façon dont se sont déroulés les débats, au sein de la mission « fiscalité locale », à laquelle j'appartenais.

D'abord la commission des finances s'est réunie - si mes souvenirs sont exacts - le 4 octobre pour se prononcer non pas sur le fond du rapport de la mission mais sur le principe de sa publication, ce qui est fondamentalement différent. Je me souviens très bien d'ailleurs que le président de séance, qui était M. Hollande, avait insisté sur le fait que nous allions prendre une décision non pas sur le fond du rapport, mais sur sa publication.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** En matière d'information, cela ne change rien !

**M. Jean de Gaulle.** Ensuite, je vous invite à lire ce qui est écrit à la page 5 de ce rapport à propos de la modernisation de la fiscalité : « Cette modernisation ne peut être que progressive, » - nous sommes tous d'accord - « fondée sur des décisions s'appuyant sur des études et simulations préalables. »

Voilà un principe qui est tout à fait judicieux, mais que vous ne mettez nullement en application dans l'amendement que vous nous proposez.

Enfin - je ne vais pas reprendre les excellentes explications de mes collègues, notamment celles de M. Gantier - voilà un amendement, que, personnellement, j'ai reçu de mon collègue Edmond Hervé mercredi matin ; je n'ai donc eu que vingt-

quatre heures pour étudier une disposition aussi importante. Et si l'on rapproche - je m'adresse plus particulièrement à mon collègue Hervé - la page 14 du rapport, consacrée à la réforme de la taxe d'habitation, de l'amendement en discussion on constate une différence substantielle. Or, jusqu'à présent, nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier sur le fond cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Guy Bêche.** Cela fait quinze ans que vous étudiez la réforme sur la fiscalité locale !

**M. le président.** Mes chers collègues, vous ne facilitez pas la tâche de la présidence : en intervenant sur un sous-amendement, vous revenez à l'amendement, qui est certes important !

**M. Emmanuel Aubert.** Il fallait que ce soit dit !

**M. le président.** Epuisons, si vous le voulez bien, le débat au fond. Ensuite, sur les autres sous-amendements, nous irons plus rapidement.

La parole est à M. Georges Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le président, nous sommes contre le sous-amendement qui est l'illustration de l'évolution possible de cette réforme tendant, ici ou là, à augmenter l'impôt sur les sociétés, l'impôt de solidarité, donc l'impôt sur les revenus.

Je voulais poser une question très technique.

Vous avez attrapé l'affaire - si je puis m'exprimer ainsi - au niveau départemental, c'est-à-dire sur une toute petite fraction de la taxe d'habitation.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Qui représente tout de même 11 milliards de francs !

**M. Georges Tranchant.** Or, dans la logique du raisonnement, il faut l'englober totalement, sinon ce ne serait pas une réforme. En effet, ce que vous dénoncez comme étant injuste serait pérennisé par les 80 p. 100 de la taxe communale.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Vous vous êtes déjà expliqué sur ce point !

**M. Georges Tranchant.** Imaginons une personne disposant d'importants revenus qui vit dans un petit studio et une autre personne, chargée d'une famille nombreuse, qui a de petits revenus et qui vit dans une grande maison. Si j'ai bien compris, la première paiera une somme très importante et la seconde rien du tout. Il y a là une situation tout de même un peu choquante.

**M. Edmond Alphandéry.** Problème très bien posé !

**M. Georges Tranchant.** La philosophie que vous venez de définir est, dites-vous, une philosophie politique. Je ne le pense pas ; c'est plutôt une philosophie d'équité partagée par tous les membres de cette assemblée.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** C'est scandaleux de dire cela !

**M. Georges Tranchant.** Aucune raison politique ne sous-entend cet amendement. Nous sommes tous favorables à une réforme intelligente et juste des impôts locaux, mais nous ne pouvons pas accepter la forme que vous adoptez parce que, en déposant cet amendement, vous vous arroyez, seuls, la volonté exprimée par nous tous devant la nation de réformer cette taxe.

**M. François Hollande.** Vous n'avez qu'à voter l'amendement n° 138 !

**M. Georges Tranchant.** Voilà la réflexion que je conduis.

**M. Guy Bêche.** Vous avez eu vingt-cinq ans pour le faire !

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Balladur.

**M. Edouard Balladur.** L'examen du sous-amendement qui nous est soumis montre la difficulté et la contradiction dans laquelle nous nous trouvons.

On nous propose d'exonérer une bonne partie des contribuables de l'imposition qui est suggérée par le Gouvernement et par la majorité. Je rappelle tout de même que notre système actuel d'imposition sur le revenu comporte, pour l'Etat, une contribution qui est progressive.

Il comporte aussi, pour la sécurité sociale - car il faut tout de même parler de tout et je n'accepte pas, monsieur Richard, que l'on dise que la France est l'égale de la Grèce parce qu'on n'y paie pas assez d'impôt sur le revenu quand je vois ce que sont les cotisations sociales dans notre pays ; on l'oublie toujours et c'est fort important - notre système, disais-je, comporte une deuxième contribution sur le revenu qui, elle, n'est pas progressive, mais proportionnelle et plafonnée de surcroît, et qui frappe donc davantage les petits revenus que les revenus les plus élevés.

On nous propose maintenant une troisième contribution proportionnelle également au profit, cette fois, des départements.

Et, si j'ai bien compris, le Gouvernement va nous proposer, au printemps prochain, une quatrième contribution sur le revenu, proportionnelle également, et que l'on baptise contribution sociale généralisée destinée à financer la sécurité sociale. C'est du moins un des projets dont j'ai entendu parler.

Je m'adresse au ministre et aux membres de la majorité socialiste : est-il bien raisonnable d'empiler ainsi les unes sur les autres quatre contributions différentes sur les revenus ? Ne croyez-vous pas qu'il serait tout de même plus expédient et plus sage d'attendre que vous ayez mis au point vos projets sur le financement de la sécurité sociale avant de nous saisir non pas « par le petit bout » - vous me pardonnerez cette expression ; je n'y mets rien de péjoratif, croyez-le bien - mais de l'ensemble de votre projet sur les prélèvements sur le revenu en France...

**M. Guy Bêche.** Il ne l'a jamais fait lorsqu'il était ministre !

**M. Edouard Balladur.** ... pour l'Etat, pour les collectivités locales, pour la sécurité sociale, contribution progressive, contribution proportionnelle ? Nous y verrions plus clair. Et, pour le coup, qu'on fasse des simulations !

Je propose donc que cette discussion et l'amendement soient reportés au printemps prochain pour qu'il y ait un débat sur l'ensemble des prélèvements sur les revenus dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Monsieur Balladur, vous présentez un argument de façon très fallacieuse.

Il n'y a pas empilement de contributions sur le revenu. Les contributions auxquelles vous faites allusion existent déjà et tous les Français les paient en fonction de leurs revenus. Le fait de calculer le montant de l'impôt dû à partir du revenu ne signifie pas pour autant qu'il y a empilement plus qu'avant. La taxe d'habitation existe, elle est payée.

**M. Edouard Balladur.** Oui, mais elle n'est pas assise sur le revenu !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Peut-être, mais elle existe !

Le débat politique que nous engageons porte sur le point de savoir si l'on préfère - c'est notre préférence - qu'elle soit payée plus massivement par les gens à hauts revenus et moins massivement par ceux qui ont des petits revenus. Dans tous les cas de figure, les impôts que nous proposons de mettre en place - et ce sera la même chose pour la cotisation sociale généralisée à l'automne - remplacent des prélèvements qui existent déjà.

**M. Edouard Balladur.** Est-ce que ça signifie que vous allez abaisser les cotisations sociales si vous instituez la taxe d'habitation assise sur les revenus ?

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** A titre personnel, je pense que la contribution sociale généralisée - mais le débat viendra en son temps - doit en effet petit à petit se substituer aux points de cotisation qui existent aujourd'hui. Nous aurons ainsi un impôt plus « moderne », plus efficace, mieux assis, dont la création n'entraînera aucune augmentation de prélèvement, pas plus que la réforme de la taxe d'habitation qui vous est proposée n'en comportera.

« Empiler » des impôts, comme vous le disiez, résonne à l'oreille de ceux qui nous écoutent comme une augmentation d'impôts.

**M. Edouard Balladur.** Est-ce que j'ai dit ça ?

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Il n'y a pas plus d'impôts, monsieur Balladur ; je voulais simplement corriger une sonorité. Il y a simplement des impôts calculés autrement.

Cette réforme, dont chacun dit qu'elle arrive sans qu'on n'en ait jamais entendu parler, n'est pas très différente de la réforme qui avait été étudiée dans les années 1979-1980, par une commission Voisin, dont le président et le rapporteur étaient R.P.R., si j'ai bonne mémoire.

**M. Gilbert Gantier.** Vous revenez toujours au passé !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Ce que nous faisons là n'est pas bien malin. Tout le monde en a discuté ! C'est une idée qui est en l'air depuis toujours ! Assoir la taxe d'habitation sur le revenu, vous y avez pensé avant nous. La commission à laquelle je faisais allusion, à la fin des années 70, l'avait proposé.

La différence aujourd'hui n'est pas d'avoir l'idée d'asseoir la taxe d'habitation sur le revenu, mais d'avoir le courage politique de le faire. Car il est vrai que modifier aussi fondamentalement un impôt qui touche les personnes va entraîner des transferts : certains vont payer plus si certains vont payer moins puisque, par définition, comme je l'ai dit, la totalité de l'impôt perçu sera équivalente. Et nous considérons politiquement souhaitable ce transfert de la charge des moins aisés en matière de revenus vers ceux qui sont plus aisés.

Mais cette idée, elle n'est pas nouvelle ! Cessez de nous dire, messieurs, que vous avez découvert ce problème il y a deux jours ! Vous savez bien que c'est faux. Cessez de nous dire, monsieur Tranchant, que vous avez, comme nous tous, le souci de l'équité. Vous l'avez peut-être, mais ce n'est pas la même équité.

**M. François Hollande.** Personne ne l'imagine !

**M. François d'Aubert.** Tout dépend du taux !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Car, en l'occurrence, avoir le souci de l'équité, c'est mettre en œuvre, et pas seulement discuter comme on le fait depuis dix ans, une réforme qui aura des conséquences lourdes pour certains des Français dont la taxe d'habitation augmentera, quand, pour d'autres, elle diminuera.

**M. François d'Aubert.** Vous confondez tout !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** La volonté politique consiste à mettre en œuvre et non pas simplement, avec de grands mouvements de manches, à dire : « Nous avons, comme tout le monde, le souci de l'équité »,...

**M. Jean-Pierre Brard.** Ça ne se remarque pas !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** ... mais sans jamais mettre en œuvre la réforme. Aujourd'hui, vous avez l'occasion de prouver que vous partagez ce souci d'équité.

Je suis sûr que vous aurez à cœur de ne pas la laisser passer. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur le président, je demande d'ores et déjà la réserve du vote sur les quatre sous-amendements et sur l'amendement n° 138.

**M. le président.** La réserve est de droit.

Le vote sur le sous-amendement n° 196 est donc réservé.

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito, pour un rappel au règlement.

**M. Jean Tardito.** Monsieur le président, j'ai attendu la fin de ce riche débat, intéressant, pour procéder à un rappel au règlement que je voulais faire à dix-huit heures, au moment où un ultimatum était adressé à des étudiants qui font la grève de la faim depuis dix-huit jours.

Je tiens à rappeler, devant la représentation nationale, la situation des universités qui a été dénoncée...

**M. le président.** Monsieur Tardito, je comprends l'importance du sujet, mais ce n'est pas un rappel au règlement.

**M. Robert Pandraud.** C'est traditionnel, monsieur le président !

**M. Jean Tardito.** C'est un rappel au règlement dans la mesure où dix-huit jeunes qui font la grève de la faim sont menacés d'expulsion par les forces de l'ordre !

**M. Jean-Pierre Brard.** Très bien !

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement, n° 195, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 5 du paragraphe I de l'amendement n° 138 :

« Le taux de cette taxe sera fixé, pour 1991, par le Parlement. Il varie ensuite proportionnellement comme le taux du barème de l'impôt sur le revenu tel qu'il est établi par la loi de finances de l'année. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il a été défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'avis du rapporteur ne peut être que tout à fait hostile : ce serait la fin de la décentralisation.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous pouvez en parler, avec vos propositions !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** J'ai rapporté la décentralisation devant cette assemblée. Certains étaient pour - vous en étiez - ; d'autres étaient contre, ils étaient de l'autre côté. Maintenant, il faut la défendre !

**M. Jean-Pierre Brard.** Dans le même temps, vous tordez le cou aux communes.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** On peut parler avec calme et modération ; il est inutile de s'interrompre. Je n'étais pas d'accord avec vous parce qu'il s'agit de propositions régressives, mais je vous ai laissé parler ; maintenant je réponds.

Votre formule consistant à faire fixer par l'Etat les impôts d'un département met fin à la décentralisation au niveau du département. Ce serait un grave recul et je n'arrive plus bien à comprendre pourquoi vous avez voté pour la décentralisation quand on l'a proposée.

Il faut que chaque taux d'imposition soit fixé à l'échelon politique responsable devant ses électeurs. Cette formule sera d'ailleurs assortie d'une demande tendant à ce que, à l'avenir, les feuilles d'impositions soient différentes par collectivité afin que chacune assume ses responsabilités politiques. Ce serait un grave recul que de substituer une autorité d'Etat à une autorité locale élue pour fixer les impôts de cette collectivité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry, contre le sous-amendement.

**M. Edmond Alphandéry.** Je voudrais ajouter quelques arguments pour m'opposer à la disposition proposée par M. Hervé, dont je comprends d'ailleurs certaines motivations ; je le lui ai dit.

Par un raisonnement déductif, on peut comprendre que n'apparaîtront pas dans la simulation les conséquences de cette réforme sur l'évolution de cet impôt dans le temps. Je subodore que les départements vont être incités à augmenter progressivement les taux. Pourquoi ? Parce que, pour les contribuables qui ont des revenus faibles et qui payaient des taxes d'habitation relativement élevées, il va y avoir une marge. Quant aux autres, ils paient déjà un impôt sur le revenu et, si on surcharge un peu, ce n'est pas très grave !

Nous allons donc probablement avoir un impôt sur le revenu départemental dont la progression risque d'être élevée. M. Balladur a eu tout à fait raison de souligner le caractère très préoccupant de cet empilement d'impôts assis sur le

revenu. Il y a l'impôt sur le revenu, les cotisations sociales et même, à la limite, la taxe sur la valeur ajoutée, car qu'est-ce que la valeur ajoutée sinon des revenus ?

Pourquoi est-ce préoccupant ? Pour une raison simple, monsieur le ministre : tous ces impôts sur le revenu sont des impôts non seulement sur la consommation, mais aussi sur l'épargne, et ils sont d'autant plus « désincitatifs » à l'épargne qu'ils sont effectivement progressifs.

Or le système fiscal français décourage l'épargne et l'un des problèmes centraux de la fiscalité que nous avons à résoudre aujourd'hui est justement de faire en sorte qu'elle soit une incitation à l'épargne.

Et lorsque vous faites cette réforme de la transformation d'une partie de la taxe d'habitation en impôt sur le revenu, je suis malheureusement au regret de vous dire que vous allez créer, à une échelle relativement modeste, j'en conviens, étant donné la part de cet impôt, un système qui va être défavorable à l'épargne. Vous allez en effet prendre comme assiette l'ensemble des revenus alors même que vous aviez un impôt fondé sur la valeur locative qui n'avait absolument rien à voir avec les revenus. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'est consternant !

**M. Edmond Alphandéry.** Je vous mets donc en garde. Dès l'instant où, je le répète, le problème central de l'économie française est de dégager une épargne des particuliers suffisante pour financer les investissements productifs, je ne suis pas certain que la disposition qui est mise en place va dans la bonne direction. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** A la demande du Gouvernement, le vote sur le sous-amendement n° 195 est réservé.

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement n° 193, ainsi libellé :

« Après les mots : " une taxe dont le taux ", rédiger ainsi la fin du 6 du paragraphe I de l'amendement n° 138 : " est librement fixé par les assemblées départementales qui décident librement de l'affectation de cette recette nouvelle ". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, à l'évidence, si M. le ministre n'avait pas réservé le vote, mon premier sous-amendement aurait été adopté. Les sous-amendements n°s 196, 195 et 193 n'ont plus de raison d'être.

**M. le président.** Les sous-amendements n°s 196, 195 et 193 sont donc retirés.

MM. Brard, Thiémé et Tardito ont présenté un sous-amendement n° 200, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe III de l'amendement n° 138 :

« Le Gouvernement mène des simulations en vue de substituer à la part départementale de la taxe d'habitation un nouvel impôt assis sur les revenus.

« Le Gouvernement rendra ses conclusions à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances pour 1991.

« Le projet sera établi en étroite concertation avec les conseils généraux. »

Le vote sur ce sous-amendement est réservé, ainsi que le vote sur l'amendement n° 138.

MM. Tardito, Brard, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 189, ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« I. - Les actifs financiers des établissements sont inclus dans la base d'imposition de la taxe professionnelle.

« II. - Ils sont imposés au taux moyen national de toutes les collectivités territoriales. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous proposons d'inclure dans la base d'imposition pour la taxe professionnelle les actifs financiers des établissements. Cela va dans le sens d'une

vieille proposition que nous avons faite et, à n'en pas douter, dans le sens de l'équité, ce qui semblait être la motivation principale de notre rapporteur général tout à l'heure. Nous allons donc obtenir un avis favorable de sa part et nous pourrions le voter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je suis convaincu que vous allez le voter quel que soit mon avis, car il faut bien reconnaître que vous êtes constant dans vos opinions. (*Sourires.*)

La commission n'a pas examiné l'amendement. Je ne puis donc exprimer qu'un avis personnel, qui ne saurait être favorable.

Cet amendement tend à instituer un complément à la taxe professionnelle qui serait national puisqu'il serait imposé au même taux partout et s'appliquant à des actifs qui ne peuvent pas être rattachés à des établissements puisque par définition ils sont concentrés au siège.

Vous ne pouvez donc pas dire, par exemple, que la société Elf ou la société Thomson va répartir ses actifs financiers entre les différents établissements qui sont sur le sol français puisqu'ils ne sont pas par nature susceptibles de leur être rattachés.

On peut entreprendre des études prospectives sur la façon de calculer la taxe professionnelle. Il faut sûrement trouver de meilleures bases, et nous réfléchissons sur ce point. Mais isoler un des éléments de l'actif de l'entreprise et dire que c'est lui qui va payer serait vraiment aller à contre-sens. Il vaut mieux prendre une base globale représentative des performances économiques de l'entreprise.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger, contre l'amendement.

**M. Philippe Auberger.** Le rapporteur général a déjà donné beaucoup d'arguments contre cet amendement.

J'indique simplement à nos collègues communistes que les actifs financiers peuvent avoir été acquis par des emprunts. Si l'on déduit les dettes de l'assiette, celle-ci va rétrécir comme une peau de chagrin, ce qui ne va pas du tout dans le sens souhaité par les auteurs de l'amendement.

En vérité, avec ce type de proposition, on s'éloigne de la taxe professionnelle puisque les actifs financiers ne sont pas toujours localisables, comme l'a rappelé notre rapporteur général, et n'ont rien à voir avec l'activité des communes et des départements.

Par ailleurs, ces actifs financiers peuvent connaître des fluctuations considérables de valeur d'une année sur l'autre. En plus, comme vous le savez, c'est l'année « n - 2 » qui est prise en compte en ce qui concerne les valeurs pour la taxe professionnelle.

Ce système totalement absurde mettrait en difficulté des collectivités locales alors que l'on voudrait trouver une ressource nouvelle. Son rejet s'impose de toute évidence.

Je mets aux voix l'amendement n° 189.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 190, ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« Les stocks des établissements sont inclus dans la base d'imposition de la taxe professionnelle au niveau communal. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** La réponse de M. le rapporteur général sur mon précédent amendement m'a étonné, puisque celui-ci reprenait une idée que le Président de la République a émise en 1981. (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Parmi les ingrédients qui entrent dans la composition des promesses, il en est un dont le taux de volatilité est très élevé : c'est la fidélité.

**M. Philippe Aubergier.** Il faut déposer un amendement sur la fidélité du Président de la République !

**M. Jean-Pierre Brard.** L'amendement de M. Hervé, dont la commission des finances a accepté le contenu, a pour objet de mettre en place une nouvelle recette au profit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Elle représente autant de ressources en moins pour les collectivités locales, mais nous allons y revenir tout à l'heure.

Pour ce qui nous concerne, au lieu de réduire la contribution de la taxe professionnelle, nous proposons que le rendement de la part qui est versée à la commune soit accru, mais sur des bases favorisant l'efficacité économique, ce qui n'est pas le cas de l'assiette actuelle de la taxe professionnelle.

Dans ce cadre, et compte tenu du fait que les stocks font partie du capital de l'établissement et qu'ils représentent souvent des valeurs spéculatives, nous souhaitons qu'ils soient inclus dans la base imposable de la taxe professionnelle.

Par ailleurs, de nombreuses communes où les zones de stockage ont remplacé des industries en tireraient une juste compensation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cet amendement n'a pas non plus été examiné par la commission. Je ne peux donc en donner qu'un commentaire personnel.

Cet amendement aurait des conséquences négatives assez importantes, puisque certaines industries, certaines activités économiques ont des stocks importants et devraient supporter un surcroît substantiel de taxe professionnelle. D'autres, au contraire, qui n'en ont pas, se verraient déchargées d'autant. C'est le cas des services en particulier.

Sur le plan de la compétitivité, à l'intérieur d'une même industrie, entre les constructeurs nationaux et ceux des pays concurrents se poseraient de sérieux problèmes. Prenons le cas de l'industrie automobile. Les stocks des firmes automobiles, qui sont installées en France, supporteraient cet impôt, alors que les stocks de leurs concurrents japonais, constitués hors de nos frontières, hors de la saisie fiscale de l'Etat français, ne supporteraient rien du tout.

Il y a donc un risque de distorsion, qui a probablement échappé aux auteurs de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Il faut saluer l'ardeur que met le groupe communiste à élargir l'assiette de la taxe professionnelle et en augmenter le rendement, même si les moyens qu'il utilise ne sont pas les meilleurs.

A ce propos, je voudrais, monsieur le ministre, vous faire une suggestion allant dans le sens d'une augmentation du rendement de la taxe professionnelle pour les communes.

Actuellement, les établissements de la poste et des télécommunications ne sont pas assujettis à la taxe professionnelle.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ils font partie de l'Etat !

**M. François d'Aubert.** Chacun sait que des établissements publics - ce n'est pas encore le cas, il est vrai, des postes et télécommunications - comme E.D.F. voient leurs installations assujetties à la taxe professionnelle. Pourquoi ne pas procurer aux communes une ressource supplémentaire en demandant aux postes et télécommunications de payer la taxe professionnelle à la fois sur les établissements de la poste et sur les installations téléphoniques.

**M. Guy Béche.** Déposez un amendement !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur d'Aubert, vous avez comparé les P.T.T. et E.D.F. La réponse est simple : ces établissements n'ont pas le même statut. E.D.F. a un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, pour parler un langage compréhensible, par nous au moins ; les P.T.T. sont une administration publique. Or les administrations publiques sont exonérées de taxe professionnelle.

Je ne doute pas d'ailleurs que la suggestion que vous faites d'assujettir les bureaux de poste à la taxe professionnelle faciliterait grandement le maintien de ceux qui nous coûtent déjà de l'argent dans les communes rurales !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 190.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« Il est institué une cotisation minimale de la taxe professionnelle égale à 1 p. 100 du chiffre d'affaires.

« Sont exclues de cette mesure les entreprises employant moins de 10 salariés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, le Gouvernement a accepté de prendre en compte un amendement de la droite qui reprend une vieille revendication du C.N.P.F. et du patronat tendant à diminuer la taxe professionnelle, cet impôt antiéconomique qui, selon eux, desservirait la cause de l'emploi. Ceux-ci réclamaient, il est vrai il y a bien longtemps, même sa suppression pure et simple et son remplacement par des points supplémentaires de T.V.A. Cette proposition, allant à contre-courant de l'harmonisation des taux de T.V.A. au niveau européen, prévue dans l'Acte unique et qui imposera une baisse des taux français, a été abandonnée.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Brard.** Le coût de la taxe professionnelle pour l'Etat permet de mesurer l'ampleur des allègements successifs accordés aux entreprises. En 1987, les aides directes de l'Etat permettent mieux de mesurer l'ampleur des allègements successifs accordés aux entreprises puisqu'elles se sont élevées à 22,3 milliards de francs, soit 25 p. 100 du total des produits perçus par les collectivités, 32 p. 100 des cotisations mises à la charge des entreprises ; en 1988, 24,3 milliards de francs.

Sur huit ans, la contribution de l'Etat aura été multipliée par vingt ! L'Etat - quel paradoxe ! puisque ses propres activités sont exonérées de taxe professionnelle - est néanmoins devenu le premier contribuable pour cette taxe.

Grand patronat et Gouvernement ont justifié ces privilèges par la nécessité de développer la compétitivité des entreprises, de leur permettre d'investir et de créer des emplois. Certes, le souci de compétitivité de nos entreprises ne peut laisser les élus locaux indifférents, loin s'en faut ! Mais si la politique de somptueux cadeaux aux entreprises avait porté ses fruits, monsieur le ministre, nous nous en serions aperçus ! Or que constatons-nous ?

Le déficit du commerce extérieur ne cesse de croître, le chômage demeure, les T.U.C., les S.I.V.P., les P.I.L., le travail intérimaire, précaire, sous-payé, ont remplacé les emplois stables et qualifiés. Les seuls bénéficiaires sont les entreprises.

Par contre, tous les inconvénients se sont vertigineusement développés. Les entreprises affichent des profits qui montent en flèche, et pour quels résultats sur le plan social ? De fait, la taxe professionnelle ne grève nullement la compétitivité des entreprises, ce qui n'exclut pas la nécessité de la revoir, et la commission qui avait été chargée par M. Balladur et M. Juppé d'étudier l'évolution de la taxe professionnelle n'a pas débouché, semble-t-il sur des résultats très substantiels, ce qui semble montrer d'ailleurs que la droite elle-même n'est pas tellement convaincue qu'il faille la modifier dans ses fondements, si ce n'est pour les besoins de la propagande.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je donnerai encore un avis personnel puisque la commission n'a pas examiné cet amendement.

Je conviens avec M. Brard que la cotisation minimale de taxe professionnelle répond à une logique - elle existe d'ailleurs depuis dix ans - même si l'on peut critiquer le calcul par référence à la taxe d'habitation d'un logement moyen dans la commune. C'est un rattachement comme un autre mais qui n'a pas beaucoup de raisons économiques.

La majorité propose un amendement qui va un peu dans le même sens - nous l'examinerons un peu plus tard - mais uniquement par une simulation. Il s'agirait de calculer la cotisation nationale de péréquation, à l'avenir, non plus sur les valeurs actuelles mais sur la valeur ajoutée de l'entreprise.

Il me semble que c'est une meilleure piste pour répondre à la préoccupation de M. Brard que celle qui consisterait à asseoir le prélèvement minimal sur le chiffre d'affaires, lequel peut donner lieu à des bénéfices extrêmement différents d'une catégorie d'activité à l'autre. En tout cas, 1 p. 100 du chiffre d'affaires représenterait un prélèvement beaucoup trop lourd qui augmenterait très fortement l'impôt sur un grand nombre d'entreprises, ce qui nous amènerait ensuite à voter des dégrèvements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Même avis que le rapporteur général, contre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 118 rectifié et 180, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 118 rectifié, présenté par M. Balligand, est ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« I. - Le 4<sup>o</sup> de l'article 1469 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Il n'est pas tenu compte de la valeur locative définie aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> pour l'imposition des redevables dont les recettes annuelles n'excèdent pas 400 000 francs s'il s'agit de prestataires de services ou de membres de professions libérales et un million de francs dans les autres cas ; pour les redevables ne remplissant pas ces conditions, cette valeur locative est réduite d'un montant fixé à 25 000 F ; les limites prévues seront réévaluées lors du vote de chaque loi de finances.

« II. - L'article 1470 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'Etat adapte les dispositions de l'article 1469 à la situation des contribuables non sédentaires, en vue d'assurer l'égalité entre les intéressés et les redevables sédentaires et de préciser leur lieu d'imposition.

« III. - Ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

« IV. - Les pertes de recettes qui découlent des paragraphes précédents sont compensées par un relèvement à due concurrence du prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

« V. - Les pertes de recettes qui découlent des paragraphes précédents sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 180, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« I. Le 4<sup>o</sup> de l'article 1469 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions s'appliquent également aux redevables sédentaires qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires par des ventes ambulantes lorsque leur principal établissement est situé dans une commune dont la population est inférieure à 3 000 habitants.

« 2. A l'article 1470 du même code, après les mots « des contribuables non sédentaires et » sont insérés les mots « , à l'exception de ceux mentionnés au deuxième alinéa du 4<sup>o</sup> du même article, »

La parole est à M. François Hollande pour soutenir l'amendement n° 118 rectifié.

**M. François Hollande.** Cet amendement tend à aligner le régime d'imposition à la taxe professionnelle des commerçants qui font des tournées sur celui de leurs collègues sédentaires.

Chacun sait, notamment qu'ils rendent un service de proximité irremplaçable dans les zones rurales - je pense notamment à celles de mon département.

Il convient donc d'étendre les abattements prévus pour les bases d'imposition des commerçants sédentaires aux non-sédentaires, c'est-à-dire à ceux qui font ce service ambulante. Il serait donc logique qu'une grande partie des immobilisations ainsi utilisées par ces commerçants puissent bénéficier des abattements que peuvent appliquer les autres commerçants.

Cette mesure serait bien accueillie - non seulement par les intéressés, mais également par ceux qui bénéficient du service rendu.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 180.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Pour bien comprendre cette affaire, il faut se rappeler que les commerçants sédentaires sont imposés sur la valeur locative foncière de leur boutique, sur la valeur de leurs autres immobilisations, par exemple le camion qu'ils utilisent pour leurs approvisionnements, lorsque leur chiffre d'affaires excède 1 million de francs pour les ventes ou 400 000 francs pour les prestations de service.

En revanche, les redevables sédentaires qui font des tournées sont imposés à la fois sur la valeur locative foncière de leur boutique et au titre du véhicule utilisé pour les tournées, quel que soit le montant du chiffre d'affaires qu'ils réalisent.

Quant aux commerçants non sédentaires, qui n'ont pas de boutique et donc pas de valeur locative foncière, ils sont imposés à la taxe professionnelle sur la valeur locative de leur véhicule de tournée, quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires.

L'imposition de ces véhicules au premier franc de chiffre d'affaires répond à une logique qui me paraît évidente. La tournée est une démultiplication des points de vente et, par définition, ceux-ci ne supportent pas de charges foncières. Or le véhicule est, en quelque sorte, une boutique itinérante.

Que propose M. Balligand dans son amendement n° 118 rectifié ? Comme l'indique l'exposé sommaire, son amendement concerne les commerçants qui sont installés dans les zones rurales, notamment dans les zones de montagne, qui ont une boutique et qui font des tournées, c'est-à-dire ceux que j'ai appelés les sédentaires qui font des tournées.

M. Balligand souhaite que les véhicules utilisés pour les tournées ne soient soumis à la taxe professionnelle que lorsque le chiffre d'affaires excède, selon le cas, 1 million ou 400 000 francs. Autrement dit la situation de ces commerçants serait alignée sur celle des commerçants qui sont, si je puis dire, purement sédentaires.

Je souscris totalement à cette idée, monsieur Hollande. Il est en effet indispensable de tout faire pour maintenir dans les zones rurales les commerces nécessaires à la vie quotidienne, sans lesquels la désertification ne pourrait que s'accroître. La prise en compte des véhicules de tournée dans les bases de la taxe professionnelle, seulement lorsque les chiffres d'affaires ont une certaine importance, permettrait d'alléger les charges fixes des commerçants concernés.

Je ne puis cependant pas accepter l'amendement de M. Balligand, pour deux raisons : tel qu'il est rédigé, l'amendement concernerait non seulement les sédentaires qui font des tournées, mais aussi les commerçants ambulants qui n'ont pas de boutique. Si l'on supprimait le mot « sédentaires » à l'article 1469, 4<sup>o</sup>, du code général des impôts, ces derniers seraient alors totalement exonérés de taxe professionnelle puisqu'ils n'auraient plus aucune base imposable. Les autres commerçants pourraient s'estimer à juste titre défavorisés.

En outre la mesure s'appliquerait sur l'ensemble du territoire. Or si le principe d'une mesure favorable aux zones rurales défavorisées ne peut que recueillir mon accord et, j'en suis sûr, celui de l'Assemblée, il n'y a à mon sens aucune raison d'étendre le même dispositif aux commerçants non sédentaires qui exercent leur activité dans les zones urbaines, et qui sont nombreux.

Je ne peux donc pas accepter l'amendement de M. Balligand, mais, comme je l'ai dit, je suis favorable à l'idée qui l'a inspiré. C'est pourquoi je propose à M. Hollande, qui l'a défendu, de retirer l'amendement n° 118 rectifié, et de se rallier à celui que propose le Gouvernement qui, j'en suis sûr, correspond pleinement aux intentions de M. Balligand.

Notre amendement vise bien effectivement les ventes ambulantes et les matériels utilisés pour les ventes ambulantes lorsque le principal établissement est situé dans une

commune dont la population est inférieure à 3 000 habitants. Je crois que nous allons dans le sens voulu par M. Balligand, sans avoir les inconvénients de son texte. Donc l'idée est de lui et le texte serait de moi. (*Sourires*).

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission avait accepté l'amendement de Jean-Pierre Balligand. Le débat qui s'est instauré démontre que l'on pouvait encore progresser. Je pense que la formule du Gouvernement est meilleure, mais il faut tout de même rendre hommage à notre collègue pour l'ingéniosité avec laquelle il avait pu détecter cette petite faille dans la législation relative à la taxe professionnelle. Simplement, le ministre a bien remarqué que l'amendement de M. Balligand allait un peu trop loin. Il « tirait » un peu et, comme il faut toujours respecter le principe selon lequel on ne tire pas sur les ambulants... (*Sourires*.)

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je me reprocherai toute ma vie de ne pas l'avoir faite, celle-là !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** ... il vaut mieux adopter le texte qui nous est proposé par le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. François Hollande.

**M. François Hollande.** M. le ministre a précisé que l'amendement était une idée de M. Balligand, et que le texte serait de M. Charasse. Je ne peux qu'ajouter un commentaire en sachant que, de toute façon, l'ironie a été du côté du rapporteur général.

Ainsi modifié, l'amendement répond à l'intention de celui qui l'avait déposé, M. Balligand, et de celui qui l'avait défendu, à savoir faire en sorte que les commerçants sédentaires ambulants puissent bénéficier des abattements prévus pour les autres commerçants. Je crois que limiter la mesure aux communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants correspond bien à cet objectif.

Je retire donc l'amendement n° 118 rectifié.

**M. le président.** L'amendement n° 118 rectifié est retiré.

La parole est à M. Bruno Durieux.

**M. Bruno Durieux.** Mon groupe se rallie à l'amendement du Gouvernement.

**M. François Hollande.** Vous avez raison. (*Sourires*.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 180. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 130 rectifié et 33 corrigé rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 130 rectifié, présenté par MM. Brard, Thiémé, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« A compter de 1990, les conseils généraux, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et la taxe professionnelle.

« Ils peuvent faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ou les faire varier librement entre eux. »

L'amendement n° 33 corrigé, rectifié, présenté par M. Bruno Durieux, est ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« L'article 1636 B sexies du code général des impôts est complété par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. - L'augmentation du taux de la taxe d'habitation votée par une collectivité locale ne peut s'accompagner d'une hausse du taux de la taxe professionnelle supérieure à celle du taux de la taxe d'habitation réduite en fonction du rapport entre le nombre de foyers fiscaux non soumis au plafonnement visé à l'article 4 de la loi de finances pour 1990 et le nombre total de foyers disposant d'une résidence principale dans la collectivité concernée. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 130 rectifié.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il s'agit d'un amendement qui va dans le sens de l'autonomie communale.

M. le rapporteur général affirmait tout à l'heure qu'il était l'un des apôtres de la loi de décentralisation. Or, au lieu de s'affirmer, l'autonomie fiscale des collectivités locales s'est réduite depuis la loi du 2 mars 1982 qui avait fixé les principes de la décentralisation. Le verrouillage de plus en plus étroit des taux d'imposition a restreint le principe du libre vote des taux, tout cela agrémenté de l'autoritarisme préfectoral. D'ailleurs, nous avons entendu à cette tribune la semaine dernière qu'un tel mouvement était encouragé par le ministre de l'intérieur lui-même.

Or les assemblées élues au suffrage universel sont sous le contrôle direct de la population et n'ont pas besoin d'une tutelle aggravée du Gouvernement qui invalide ainsi les dispositions favorables à la décentralisation, que nous avons approuvées à l'époque, même si nous les trouvons trop timides. Les assemblées élues doivent donc retrouver le droit de fixer librement le taux de chaque impôt. Tel est l'objet de notre amendement.

Si le Gouvernement est vraiment favorable à l'esprit de la décentralisation, il doit faire confiance aux collectivités locales et ne pas enfermer communes et départements dans un étai. De plus en plus, ce ne sont plus les communes et les départements qui décident de leur politique, mais le Gouvernement, à leur place.

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'est un principe qui a été fixé de longue date, qui amène les gens à prendre leurs responsabilités, indépendamment de l'impact électoral des positions qui sont prises.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est la liberté surveillée !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Non ! Pas du tout ! C'est la liberté surveillée par les électeurs.

**M. Jean-Pierre Brard.** Laissez-les libres !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Les entreprises contribuables n'ont pas de bulletin de vote.

**M. Jean-Pierre Brard.** Elles payent la campagne électorale de certains !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ecoutez ! On peut rester dans ce genre d'argumentation...

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est vrai ou c'est faux ? Vous avez même légalisé le système !

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela vous laisse sans voix !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Pas du tout ! Mais on ne vas pas sans arrêt aboyer ainsi. On va débattre calmement, en s'écoutant l'un et l'autre et en répondant tranquillement !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il faut moraliser la vie politique et la rendre transparente.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Absolument ! Et chacun aura à rendre compte devant l'opinion publique de ses généreux sponsors...

**M. Jean-Pierre Brard.** Absolument ! Nous, nous n'en avons pas !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** ... y compris des casquettes Ricard.

Examinons donc cette affaire avec lucidité. Si les collectivités augmentent très rapidement les impôts sur les entreprises, alors qu'elles modèrent ceux sur les ménages, il y aura ensuite des conséquences sérieuses sur l'emploi. Les chômeurs participent peu à la vie politique. On peut donc très bien faire abstraction de leurs intérêts pendant assez longtemps...

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est votre politique qui fait les chômeurs !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** ... et continuer à gagner les élections. Des gens l'ont démontré. Je crois que ce serait une grave imprudence au regard de l'emploi que de délier totalement les taux comme vous le proposez.

**M. le président.** J'ai donné un peu vite la parole au rapporteur général. L'amendement n° 33 corrigé, rectifié, était en discussion commune.

Vous avez la parole, monsieur Durieux, pour le défendre.

**M. Bruno Durieux.** Il est en discussion commune, monsieur le président, mais il n'a absolument rien à voir. Et je vois derrière l'amendement de mon collègue Brard quelques arrière-pensées qui me font froid dans le dos ! S'il souhaite que l'on supprime les liens entre les quatre impôts locaux, je suppose que c'est parce qu'il a envie de regarder de près la taxe professionnelle !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ne vous en faites pas, monsieur Durieux. Vous avez des alliés au Gouvernement !

**M. Bruno Durieux.** Mon amendement a une inspiration tout à fait inverse, qui part du fait que l'Assemblée a voté en première lecture le plafonnement à 4 p. 100 de la taxe d'habitation.

C'est une mesure qui, d'après les estimations, concerne à peu près un million de contribuables, de sorte que, dans les communes où un grand nombre de foyers fiscaux en bénéficieraient, le texte que nous avons voté pourrait avoir des effets pervers pour les redevables de la taxe professionnelle.

Il pourrait, en effet, être détourné de son objectif par la collectivité qui voterait une hausse du taux de la taxe d'habitation, sachant que cette hausse serait essentiellement financée par le budget de l'Etat, à concurrence du supplément de taxe due en théorie par les foyers fiscaux bénéficiaires du plafonnement. Or, en raison des liens qui sont établis entre les taux des taxes locales, auxquels je reste personnellement favorable, la hausse du taux de la taxe d'habitation permettrait une hausse proportionnelle du taux de la taxe professionnelle.

C'est la raison pour laquelle je suggère que le taux de la taxe d'habitation ne soit désormais répercuté sur la taxe professionnelle qu'à proportion du nombre de foyers fiscaux non soumis au plafonnement de la taxe d'habitation par rapport au nombre total des foyers fiscaux qui disposent d'une résidence principale dans la collectivité concernée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il m'arrive rarement de faire du corporatisme mais, pour une fois, je défendrai les énarques : je constate que des gens qui ont fait une autre grande école trouvent des systèmes aussi compliqués, voire aussi pervers, que ceux que l'on attribue habituellement à notre malheureuse confrérie ! *(Sourires.)*

Si on suivait votre système, monsieur Durieux, le plafond de hausse de taxe professionnelle applicable aux communes deviendrait dépendant dans chaque commune de la proportion de ménages à faibles revenus qui sont bénéficiaires du plafonnement à 4 p. 100, c'est-à-dire qu'on n'est tout de même pas loin de l'âge du capitaine ! Il n'y a aucune raison que la commune A puisse augmenter sa taxe professionnelle de 1 p. 100 par exemple parce qu'elle a augmenté son taux de taxe d'habitation de 1 p. 100 et qu'elle n'a aucun bénéficiaire du plafonnement et que la commune B ne puisse l'augmenter que de 0,8 p. 100 avec la même hausse de taxe d'habitation parce qu'elle a des gens à faibles revenus. Il n'y a pas de raison particulière de dégrever les entreprises parce qu'il y a plus de faibles revenus dans la commune.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** C'est un débat que nous avons déjà eu l'année dernière à propos de la mesure d'assouplissement que j'avais proposée. Bien entendu, je ne suis pas favorable à ces deux amendements pour des raisons différentes que je résumerai d'une manière simple et sur un ton humoristique : il est bien trop tôt pour que les taux connaissent un taux progressant à un taux condamnant la liberté du vote des taux bien plus tôt qu'on ne le pense. *(Rires.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Durieux, pour répondre au Gouvernement.

**M. Bruno Durieux.** J'ai bien conscience que le dispositif que je propose est assez complexe, mais je poursuivais, avec cet amendement, un but pédagogique. Je voulais rappeler que le dispositif que nous avons adopté pour le plafonnement de la taxe d'habitation risque d'avoir des effets pervers en inci-

tant en réalité des municipalités à majorer le taux de la taxe d'habitation et, par conséquent, celui de la taxe professionnelle.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ce n'est pas faux !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 130 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Durieux.

**M. Bruno Durieux.** Je retire mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 33 corrigé, rectifié, est retiré.

MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 191, ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« Le taux de la taxe professionnelle voté par une commune ne peut être inférieur à 2 p. 100 de la valeur ajoutée des établissements assujettis à la taxe professionnelle. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** A plusieurs reprises, monsieur le ministre, M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances ont indiqué que des écarts tout à fait insupportables pesaient sur les entreprises du fait de l'inégalité résultant de la taxe professionnelle et de ses modalités de calcul.

Dans le souci d'une plus grande justice, monsieur le rapporteur général, vous avez fait adopter en première lecture de la première partie du projet de loi de finances un plafond à 4 p. 100 de la valeur ajoutée. Nous accompagnons votre démarche puisque nous voulons réduire ces écarts généraux d'inégalités et nous proposons de compléter votre proposition et de prévoir un plancher.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter cet amendement qui tend à réduire les écarts qui peuvent avoir des effets pervers sur la compétitivité des entreprises.

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** M. Brard me prend par les sentiments, car il y a une rationalité économique indéniable dans sa proposition.

Simplement, il nous faisait remarquer tout à l'heure à propos de la taxe d'habitation qu'il ne faut pas brûler les étapes et qu'une concertation est nécessaire. Je lui ferai la même remarque.

Pour que votre système puisse être apprécié, monsieur Brard, il faudrait d'abord calculer la taxe professionnelle de toutes les entreprises de France sur la base de la valeur ajoutée, ce qui est une opération assez lourde, qui suppose de recalculer la valeur ajoutée de toutes les entreprises. Il y a un certain nombre d'obstacles.

Aujourd'hui, du fait des inégalités dont on parle, quand on regarde la taxe professionnelle par rapport à leur valeur ajoutée, certaines entreprises paient moins de 1 p. 100 et même moins de 0,5 p. 100.

Si l'on veut arriver à ce système plafond-plancher, qui est, en effet, en convergence avec la réflexion que nous poursuivons, il faut donc le faire de façon échelonnée sur plusieurs années. Sinon, on connaîtra à nouveau une situation très perturbée comme en 1976-1977. Des élus locaux, de toutes tendances, revenaient ici un peu affolés en demandant que l'on adopte des plafonds d'augmentation car le passage d'un système à l'autre pouvait entraîner parfois le quintuplement des impôts.

La formule que nous avons adoptée consiste à fixer sur la valeur ajoutée, dès maintenant, la cotisation nationale de péréquation. Nous verrons ce que cela donne et, ensuite, en effet, l'idée serait de faire progresser le minimum de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée, de manière à atteindre ces taux-là, mais cela ne peut pas être fait en une seule année ; c'est la raison pour laquelle je suis défavorable à votre amendement, bien que son principe converge avec notre idée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Les conditions de travail, comme dirait M. Brard, qui sont imposées au Gouvernement sont telles que les amendements m'arrivent les uns après les autres sans que j'aie eu suffisamment de temps pour les examiner ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous voulez une suspension de séance, monsieur le ministre ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Non !

L'idée *a priori* est plutôt séduisante, monsieur Brard. Après tout, s'il y a un plafond, il peut y avoir un plancher. Mais le système que vous proposez me paraît très difficile à appliquer.

D'abord, pour les entreprises ayant plusieurs établissements, il faudrait arriver à répartir la valeur ajoutée entre les différentes communes d'implantation.

Ensuite, pour le plafond de 4 p. 100, le dégrèvement a lieu sur demande du contribuable qui fait une déclaration. A l'inverse, parce que l'administration n'a pas les éléments, il faudrait que les redevables viennent déclarer spontanément qu'ils ont dépassé le plancher.

Je souhaite donc que vous retiriez votre amendement, monsieur Brard, mais je ne me refuse pas à continuer à réfléchir sur votre proposition parce que ce n'est pas illogique. C'est même tout à fait de bon sens. Je vois d'ailleurs qu'un autre amendement propose 1,5 p. 100. Peu importe le taux ! Le problème, c'est le système. Si vous le retirez, je veux bien qu'on en reparle à la première occasion. Je vous demande de me laisser un délai de réflexion car le sujet n'est pas facile.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je retire l'amendement n° 191.

**M. le président.** L'amendement n° 191 est retiré.

MM. Brard, Thiémé, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 192, ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« Le taux de la taxe professionnelle voté par une commune ne peut être inférieur à 1,5 p. 100 de la valeur ajoutée des établissements assujettis à la taxe professionnelle. »

C'est un amendement de repli. Peut-on considérer qu'il est défendu, monsieur Brard ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Pas du tout, monsieur le président !

**M. le président.** Vous avez donc la parole pour le défendre.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je trouve les explications de M. le ministre et de M. le rapporteur général tout à fait intéressantes, même si celles de M. le rapporteur général m'ont paru un peu embarrassées.

La mesure serait très difficile à appliquer, dites-vous, mais, quand il y a la volonté, on trouve toujours une voie, surtout en politique, et ce n'est pas M. le ministre qui me démentira, lui qui est un spécialiste de la fiscalité et de tous ses arcanes compliqués pour les non-initiés. Je trouve que vous noyez un peu le poisson. Il faut une concertation, dites-vous, mais il faut être cohérent. Tout à l'heure, vous vous en passiez et, maintenant, vous en voulez.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je veux réfléchir. Ce n'est pas pareil !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est M. le rapporteur général qui a parlé de concertation. Lorsque vous avez plafonné le taux à 4 p. 100, monsieur le rapporteur général, avec qui vous êtes-vous concertés ? Quand il s'agit de faire des cadeaux, vous voulez une concertation. D'habitude, les cadeaux, on les donne, on les octroie, on ne demande pas aux bénéficiaires s'ils en veulent. Je propose d'instaurer un plancher. Vous n'êtes pas d'accord. Vous n'avez qu'à sous-amender !

M. le ministre nous dit que ce serait très difficile et que ceux qui veulent bénéficier du plafonnement à 4 p. 100 en font la demande.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ce ne sont pas les services qui font le travail !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous propose une solution très simple sur laquelle nous allons nous mettre d'accord tout de suite.

Si nous imposons un taux maximal à tout le monde, tous ceux qui pensent relever d'un taux inférieur viendront en faire la demande. A ce moment-là, il n'y aura plus de problème ! Voilà pourquoi je vous propose de retenir le taux plancher de 1,5 p. 100. Cette proposition n'est pas aussi favorable que la précédente, mais elle permettrait néanmoins d'obtenir une réduction sensible des écarts, conformément au souhait que vous avez à maintes reprises exprimé.

Ce serait pour vous l'occasion de faire preuve de cohérence et de nous confirmer - car nous en avons besoin - l'authenticité de votre conviction lorsque vous déclarez vouloir une réduction des écarts. Vous, voulez abaisser le taux des entreprises ; nous, nous voulons le remonter. Mais si vous allez dans notre sens, nous serons convaincus de l'authenticité de votre engagement !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Même argumentation que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je me suis déjà exprimé, mais cela ne m'empêchera pas de réfléchir !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 192.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Ducert a présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« Au début du troisième alinéa de l'article 1648 A du code général des impôts, les mots : "avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976" sont supprimés. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir cet amendement.

**M. Augustin Bonrepaux.** Notre collègue Ducert étant retenu dans son département, je vais soutenir son amendement n° 151.

Il s'agit, par cet amendement, de supprimer les mots « avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976 » dans les dispositions qui étaient appliquées pour l'écrêtement de la taxe professionnelle vis-à-vis des établissements exceptionnels. En effet, certaines communes, qui font preuve de solidarité et répartissent la taxe professionnelle des établissements exceptionnels au-delà de leur commune, voient néanmoins l'écrêtement se faire en fonction de leur population.

Ainsi, si dans un syndicat de communes, la taxe professionnelle est répartie sur plusieurs communes regroupant une population de 30 000 habitants, mais que la commune siège de l'établissement exceptionnel n'a que 2 000 habitants, l'écrêtement a lieu sur cette dernière base. La justice voudrait, dès lors qu'il y a coopération, que la population retenue soit celle qui en bénéficie.

Néanmoins, pour éviter des abus, je proposerai un sous-amendement tendant à préciser que la mesure s'applique pour la coopération, pour la solidarité et pour les contrats signés avant 1989, afin d'éviter que des contrats ne soient signés uniquement dans le but de faire rester la taxe professionnelle dans deux ou trois communes privilégiées.

La mesure proposée paraît juste. C'est pourquoi le groupe socialiste souhaiterait qu'elle soit adoptée.

**M. le président.** Monsieur Bonrepaux, pourriez-vous faire parvenir à la présidence le texte du sous-amendement que vous proposez ?

**M. Augustin Bonrepaux.** Je vous le fais parvenir, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cet amendement n'a pas été examiné en commission, mais ça ne l'empêche pas de m'apparaître très sympathique. Toutefois, il ne s'agit pas d'une règle générale : ce n'est pas parce qu'un amendement n'a pas été examiné en commission qu'il faut lui accorder un préjugé favorable. (*Sourires.*) En tout cas, sur le fond, cet amendement me paraît bon.

Quel est le problème ?

Lorsqu'une commune à faible population est le siège d'un établissement exceptionnel, tels une grande entreprise industrielle, un centre commercial ou un établissement fournissant

de l'énergie, et que les bases d'imposition représentent plus du double de la moyenne nationale, l'argent correspondant est versé au fonds départemental de péréquation.

Toutefois, il y a des communes, encore rares et dispersées, qui font partie de groupements d'agglomérations ou de groupements de voisinage, au sein desquels elles partagent une partie de leur taxe professionnelle.

La question est donc de savoir ce qui se passe pour une commune siège d'un établissement exceptionnel qui fait partie d'un groupement local partageant les revenus de la taxe professionnelle.

On se trouve entre deux niveaux de solidarité. L'un procède d'office, par rabotage au niveau du département, avec un conseil général qui est tout de même un peu éloigné des choix économiques faits par les communes et qui va « saupoudrer », le surcroît de taxe professionnelle en fonction de critères ne faisant pas beaucoup appel à la responsabilité des communes.

L'autre niveau est celui du regroupement intercommunal de communes proches, solidaires, avec partage de la taxe professionnelle. C'est celui que vise l'amendement de notre collègue Claude Ducert, et j'ai un préjugé favorable à son égard. En effet, la solidarité exercée par le fonds départemental est plus large, mais les éléments objectifs de solidarité sont souvent plus impalpables, alors qu'entre agglomérations proches la solidarité repose sur des choix économiques et urbanistiques communs et est faite de responsabilités partagées.

Donc, en cohérence avec d'autres amendements qui seront ultérieurement proposés, je suggère à l'Assemblée d'adopter l'amendement de Claude Ducert défendu par Augustin Bonrepaux, même s'il appelle quelques ajustements techniques. En tout cas, le système de solidarité qu'il propose est certainement, sur le plan qualitatif, préférable à celui du fonds départemental.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Cet amendement de M. Ducert, défendu par M. Bonrepaux, est très bon dans son inspiration, puisqu'il vise à éliminer un aspect qui peut être injuste dans la manière d'alimenter les fonds départementaux de péréquation. Malheureusement, on ne peut pas

se contenter de supprimer seulement la mention : « avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976 », parce que le troisième alinéa du 1<sup>er</sup> de l'article 1648 A - d'ailleurs, il faudrait préciser que c'est au 1<sup>er</sup> - est rédigé à l'imparfait, puisqu'il a été adopté dans la loi du 26 juillet 1975 sur la taxe professionnelle.

Comme il est dix-neuf heures vingt-huit, monsieur le président, je vous suggère de lever la séance, et, entre les deux séances, je vais essayer de sous-amender l'amendement de M. Ducert, pour pouvoir l'accepter dès la reprise. Je ne veux pas me lancer maintenant dans une improvisation hasardeuse.

**M. Patrick Devédjian.** C'est sage !

**M. le président.** C'est une bonne suggestion, monsieur le ministre.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1990, n° 895 (rapport n° 920 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Articles non rattachés : articles 54, 55, 56, 58 à 68 (*suite*) ;  
Crédits et articles réservés ;

Articles de récapitulation : articles 35, 36, 37, 40, 41 et 42.  
Eventuellement, seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1990.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER*

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du jeudi 16 novembre 1989

#### SCRUTIN (N<sup>o</sup> 206)

sur l'amendement n<sup>o</sup> 27 rectifié de M. Edmond Alphandéry après l'article 58 du projet de loi de finances pour 1990 (création d'un abattement sur l'impôt foncier non bâti payé par les exploitants agricoles).

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	547
Majorité absolue .....	274

Pour l'adoption .....	268
Contre .....	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (272) :

Contre : 272.

##### Groupe R.P.R. (131) :

Pour : 131.

##### Groupe U.D.F. (88) :

Pour : 88.

##### Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

##### Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

##### Non-inscrits (16) :

Pour : 8. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Plat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre : 7. - MM. Michel Carletet, Alexandre Léontleff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Abstention volontaire : 1. - M. Elie Hoarau.

#### Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie  
MM.  
Edmond Alphandéry  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre

Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Franck Borotra  
Bernard Bosson

Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissia  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalete  
Richard Cazenave  
Jacques Chaban-Delmas

Jean-Yves Chamard  
Jean Charbonnel  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavanes  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colnat  
Daniel Collin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Couanan  
Alain Cousin  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couvelines  
Jean-Yves Cozuz  
Henri Cuq  
Jean-Marie Daillet  
Olivier Dassault  
Mme Martine Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Desiau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhlain  
Willy Diméglio  
Eric Dollgé  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Drué  
Jean-Michel Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
Bruno Durlieux  
André Durre  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuichard  
Claude Gaillard  
Robert Galley

Gilbert Gantler  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Goaduff  
Jacques Godfrain  
François-Michel Gonnat  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François Grussenmeyer  
Ambroise Guelléc  
Olivier Guichard  
Lucien Gulchon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyest  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Denis Jacquet  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lépercq  
Pierre Lequillier  
Roger Lestas  
Maurice Ligoit  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masden-Arus

Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri Maujouan du Casset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Merli  
Georges Meslin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Mlossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyné-Bressand  
Maurice Nénou-Pwatabo  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Oiller  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Plat  
Etienne Pinte  
Ladislav Poniatowski  
Bernard Pons  
Alexis Pota  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reyman  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul de Rocca Serra  
François Rocheblolne  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht

Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Saïrial  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sanvaigo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seitzinger  
Maurice Sergheraert

Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Paul-Louis Taenillon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet

Jean Vallex  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voislin  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller.

Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalou  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patrlat  
Jean-Pierre Péncaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux

Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Salate-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg

Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Siere  
Dominique  
Strass-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Alain Vivien  
Marcel Wacheux  
Aloyse Warhouer  
Jean-Pierre Warmis  
Emile Zuccarelli.

### Ont voté contre

#### MM.

Maurice  
Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alaize  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anciant  
Robert Anselin  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrat  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Battalier  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battist  
Jean Beaufrès  
Guy Bêche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérigovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Billardon  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Blin  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braïne  
Pierre Brana  
Mme Frédérique  
Breda  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Cartan  
Elic Castar  
Laurent Cathala

Bernard Cauvin  
René Cazeauve  
Aimé Césaré  
Guy Chafraut  
Jean-Paul Chanteguet  
Bernard Charles  
Marcel Charmanat  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Collin  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delby  
Albert Denvers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessenin  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Doslière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Duplet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvaléx  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forges  
Raymond Fornal  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourné  
Michel François  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galmetz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garnendia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateand  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovanelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Guze  
Gérard Guze

Léo Grézard  
Jean Gulgné  
Jacques Guyard  
Charles Hernu  
Edmond Hervé  
Pierre Hiard  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huygbes  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelds  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vero  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
François Ioncle  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Doguet  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Marin-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermaz  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandean  
Henri Michel

### Se sont abstenus volontairement

#### MM.

Gustave Ansart  
François Asensi  
Marcelin Berthelot  
Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
André Duroméas  
Jean-Claude Gayssot  
Pierre Goldberg

Roger Gouhler  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Elic Hoarau  
Mme Muguette  
Jacquaint  
André Lajoinie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur  
Paul Lombard

Georges Marchais  
Gilbert Millet  
Robert Montdargent  
Ernest Moutoussamy  
Louis Pieran  
Jacques Rimbault  
Jean Tardito  
Fabien Thlémié  
Théo Vial-Massat.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

## SCRUTIN (N° 207)

sur l'amendement n° 147 de M. Jean de Goulle après l'article 58 du projet de loi de finances pour 1990 (création d'un abattement sur l'impôt foncier non bâti payé par les exploitants agricoles).

Nombre de votants .....	573
Nombre de suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	295
Contre .....	278

L'Assemblée nationale a adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Groupe socialiste (272) :

Pour : 1. - M. Jean-Paul Calloud.  
Contre : 271.

### Groupe R.P.R. (131) :

Pour : 130.  
Non-votant : 1. - M. Jean Charbonnel.

### Groupe U.D.F. (88) :

Pour : 88.

### Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

### Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

**Non-inscrits (16) :**

**Pour :** 9. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Elie Hoarau, Mme Yann Plat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

**Contre :** 7. - MM. Michel Cartelet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Verouaudon et Aloyse Warhouver.

**Ont voté pour**

Mme Michèle Alliot-Marie  
MM.  
Edmond Alphandéry  
René André  
Gustave Ansart  
François Asensi  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audnot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergella  
Marcelin Berthelot  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Billaux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Alain Bocquet  
Frack Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean-Pierre Brard  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissia  
Jacques Brunhes  
Christian Cabal  
Jean-Paul Calloud  
Jean-Marie Carn  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazatet  
Richard Cazenare  
Jacques Chaban-Delmas  
Jean-Yves Charnard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavanes  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colnât  
Daniel Colin  
Louis Colombani  
Georges Colomblere  
René Couanau  
Alain Cousin  
Yves Coussaul  
Jean-Michel Coure

René Couveignes  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cuq  
Jean-Marie Daillet  
Olivier Dassault  
Mme Martine Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaene  
Jean-Pierre Delalaude  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deaulou  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desautels  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhoinin  
Willy Diméglio  
Eric Dollgé  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Drut  
Jean-Michel Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
Bruno Durioux  
André Duroméa  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Févre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Galliard  
Robert Galley  
Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Jean-Claude Gayssot  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Goaduff  
Jacques Godfralo  
Pierre Goldberg  
François-Michel Gonnot  
Georges Gorse  
Roger Gouhier  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grilmault  
Alain Grolteray  
François Grussenmeyer  
Ambroise Guelléc  
Olivier Gulchard  
Lucien Guichou  
Jean-Yves Haby  
Georges Hage  
François d'Harcourt  
Guy Hermier

Elie Hoarau  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Mme Muguette Jacquat  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Joemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kaspereit  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
André Lajoinie  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Jean-Claude Lefort  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Daniel Le Meur  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Paul Lombard  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Georges Marchais  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri Maujolan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignon  
Gilbert Milllet  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Robert Montdargent  
Mme Louise Moreau  
Ernest Moutoussamy  
Alain Moyné-Bressand  
Maurice Nénou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Nolr  
Roland Nungesser  
Patrick Oiller

Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasqual  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Plat  
Louis Pierna  
Etienne Plute  
Ladislas Poolatowski  
Bernard Pons  
Alexis Pota  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot

**MM.**

Maurice Adevah-Pouf  
Jean-Marie Alalze  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anclant  
Robert Ansellin  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Ballgand  
Gérard Bapt Régis Barailla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battist  
Jean Beaufills  
Guy Bèche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Billardon  
Bernard Bloulac  
Jean-Claude Blin  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bols  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguette Bouchardeau  
Jean-Michel Boucheron (Charente)  
Jean-Michel Boucheroo (Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana

Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzler  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Jacques Rimbault  
Gilles de Robien  
Jean-Paul de Rocca Serra  
François Rocheblot  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santol  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne Sauvalgo  
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seidlinger  
Maurice Sergheraert

**Ont voté contre**

Mme Frédérique Bredin  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadells  
Jacques Cambulle  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cavin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chaufrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Collin  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François Delabais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Dellys  
Albert Denvers  
Bernard Derosier  
Freddy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessela  
Michel Destot  
Paul Dhallie  
Mme Marie-Madeleine Dleulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Doslière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont

Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Jean Tardito  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
Fabien Thiéme  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vallex  
Philippe Vasseur  
Théo Val-Massat  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller.

Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Jean-Christophe Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Fornal  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Francaix  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garmousta  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Charles Herau  
Edmond Hervé  
Pierre Hlad  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelda  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal

Dominique Lorifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Full  
Bernard LeFranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léro  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidl  
François Loncle  
Guy Lorduot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppé  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Maria-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot

Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermaz  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Claude Miquieu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moceur  
Guy Monjalou  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaud  
Jean-Claude Peyrounet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchon  
Bernard Polgnant  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranse  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Alain Rodet

Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Saata Cruz  
Jacques Sautrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwitz  
Patrick Seve  
Henri Sire  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Josèphe Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Taple  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vuzeille  
Emile Vernaudo  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Alain Vivien  
Marcel Wacheux  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

### N'a pas pris part au vote

M. Jean Charbonnel.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Paul Calloud et Alexis Pota, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 200) sur le titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1990 (budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : interventions publiques) (*Journal officiel*, débats A.N., du 3 novembre 1989, page 4487), M. Charles Paccou, porté comme s'étant « abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 202) sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1990 (budget des affaires étrangères : moyens des services) (*Journal officiel*, débats A.N., du 8 novembre 1989, page 4719), M. Loïc Bouvard, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 203) sur le titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1990 (budget des affaires étrangères : interventions publiques) (*Journal officiel*, débats A.N., du 8 novembre 1989, page 4720), M. Jean-Marie Daillet, porté comme s'étant « abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ». M. Loïc Bouvard, porté comme ayant voté « pour », ainsi que Mme Christine Boutin, portée comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».